

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL RESTREINT

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

**N°000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 10 JUILLET 2023 POUR LA
REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES EN VUE
DE LA CONSTRUCTION D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE,
DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN PROCEDURE
D'URGENCE**



FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 22 019 06 330034 361339 352

EXERCICES : 2023 et Suivants

MAI 2023

SOMMAIRE

Pièce n°0: LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER.....	4
Pièce n°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	8
Pièce n°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	19
Pièce n°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	30
Pièce n°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	44
CHAPITRE I : GENERALITES	47
Article 1 : Objet du marché	47
Article 2 : Procédure de passation du marché	47
3.2 Nantissement.....	47
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	47
Article 5 : Pièces constitutives du marché.....	48
Article 6 : Textes généraux applicables.....	48
Article 7 : Communication	49
Article 8 : Ordres de Service	49
Article 10 : Domicile du Prestataire	50
Article 11 : Phasage des prestations	50
Article 12 : Matériel et personnel du Prestataire	50
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	51
Article 13 : Garanties et cautions.....	51
Article 14 : Montant du marché.....	52
Article 15 : Lieu et mode de paiement.....	52
Article 16 : Variation des prix	52
Article 17 : Formules de révision des prix.....	52
Article 18 : Avances	52
Article 19 : Règlement des prestations	52
Article 20 : Intérêts moratoires	53
Article 21 : Pénalités.....	53
Article 22 : Décompte final	54
Article 23 : Décompte général et définitif.....	54
Article 24 : Régime fiscal et douanier	54
Article 25 : Timbres et enregistrement des marchés	54
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS.....	55
Article 26 : Délais d'exécution du marché	55
Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage.....	55
Article 28 : Obligations du Prestataire.....	55
Article 29 : Assurances	56
Article 30 : Programme d'action	56
Article 31 : Agrément du personnel et du matériel.....	56
Article 32 : Journal des activités.....	57
Article 33 : Études géotechniques et topographiques.....	57
Article 34 : Transports internationaux	57



CHAPITRE IV : DE LA RECETTE	57
Article 35 : Commission de Suivi et Recette Techniques	57
Article 36 : Recette des prestations	58
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	58
Article 37 : Cas de force majeure	58
Article 38 : Législation concernant la main-d'œuvre	58
Article 39 : Résiliation du marché	58
Article 40 : Différends et litiges	58
Article 41 : Edition et diffusion du présent marché.....	58
Article 42 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	59
Pièce n°5: TERMES DE REFERENCE DES PRESTATIONS (TDR).....	60
<i>VII.1. Etape I : Rapport de premier établissement</i>	72
<i>VII.2. Etape II : Etudes Préliminaires</i>	73
<i>VII.3. Etape III : Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS)</i>	76
<i>VII.4. Etape IV : Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD)</i>	83
<i>VII.5. Etape V : Documents de passation de Marché</i>	89
<i>XI.2 Profil du Prestataire</i>	95
<i>XI.2 Personnel chargé des études</i>	96
<i>XI.2 Moyen matériel</i>	99
<i>XIII.1 Composition de la Commission de Suivi et de Recette Technique</i>	102
<i>XIII.2 Attributions et fonctionnement de la Commission de Suivi et de Recette Technique</i>	103
Pièce n°6: PROPOSITION TECHNIQUE.....	104
Pièce n°7: PROPOSITION FINANCIERE	115
Pièce n°8 : MODELE DE MARCHE.....	125
Pièce n°9 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRES	130
Pièce n°10 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES.....	144
Pièce n°11: GRILLE DE NOTATION	146
Pièce n°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS .	156
Pièce n°13: LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	158



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 10 JUILLET 2023

**POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE,
DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN PROCEDURE
D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 22 019 06 330034 361339 352

EXERCICES : 2023 et Suivants



**Pièce n°0: LETTRE D'INVITATION A
SOUMISSIONNER**

N°00002711/L/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP/
Le Ministre,

Yaoundé, le 10 juillet 2023

A

Madame/ Monsieur le Directeur Général/
Mandataire du Groupement INTEGC-PRISMA SARL
BP : 11088 Yaoundé, Tel : 699 92 48 95/ 222 22 02 16

Référence : Appel d'offre national restreint pour la réalisation des études architecturales et techniques d'un port sec dans la ville de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua en Procédure d'Urgence.

Objet : Invitation à soumissionner

Madame/ Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner pour l'Appel d'offre restreint y relatif.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré moyennant paiement des frais d'acquisition d'une somme non remboursable de quatre cent mille (400 000) francs CFA, au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, portes 005.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de Vingt Sept Millions (27 000 000) FCFA ou d'un montant équivalent dans une monnaie librement convertible, et doivent être remises à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, au plus tard à 13 heures le 16 août 2023. Les plis seront ouverts immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture.

Le prestataire sera choisi par la méthode de sélection du Mieux Disant, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	ENTREPRISES	ADRESSE
01	Groupement INTEGC-PRISMA SARL	BP : 11088 Yaoundé, Tel : 699 92 48 95/ 222 22 02 16
02	Groupement B.I.E.E.TECH/ NEW DESIGN BUILTSHINE / ATECS	BP : B.P 5120 Yaoundé, Tel. : 677 55 44 13/ 677 83 35 61
03	Groupement CAM HYDRO / SGC	BP : 35239 Yaoundé, Tel : 222 20 85 26

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent s'associer en groupement.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué concerné
- Présidents CIPM
- Affichage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

N°00002712/L/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP/

Le Ministre,

Yaoundé, le 10 juillet 2023

A

Madame/ Monsieur le Directeur Général/
Mandataire du Groupement B.I.E.E. TECH/
NEW DESIGN BUILTSHINE / ATECS

BP: 5120 Yaoundé, Tel: 677 55 44 13/ 677 83 35 61

Référence : Appel d'offre national restreint pour la réalisation des études architecturales et techniques d'un port sec dans la ville de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua en Procédure d'Urgence.

Objet : Invitation à soumissionner

Madame/ Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner pour l'Appel d'offre restreint relatif au projet cité en référence.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré moyennant paiement des frais d'acquisition d'une somme non remboursable de quatre cent mille (400 000) francs CFA, au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, portes 005.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de Vingt Sept Millions (27 000 000) FCFA ou d'un montant équivalent dans une monnaie librement convertible, et doivent être remises à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, au plus tard à 13 heures le 16 août 2023. Les plis seront ouverts immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture.

Le prestataire sera choisi par la méthode de sélection du Mieux Disant, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	ENTREPRISES	ADRESSE
01	Groupement INTEG-PRISMA SARL	BP : 11088 Yaoundé, Tel : 699 92 48 95/ 222 22 02 16
02	Groupement B.I.E.E.TECH/ NEW DESIGN BUILTSHINE / ATECS	BP : B.P 5120 Yaoundé, Tel. : 677 55 44 13/ 677 83 35 61
03	Groupement CAM HYDRO / SGC	BP : 35239 Yaoundé, Tel : 222 20 85 26

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent s'associer en groupement.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué concerné
- Présidents CIPM
- Affichage

N°00002710/L/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP/

Le Ministre,

Yaoundé, le 10 juillet 2023

A

Madame/ Monsieur le Directeur Général/
Mandataire du Groupement CAM HYDRO/SGC
BP : 35239 Yaoundé, Tel : 222 20 85 26

Référence : Appel d'offre national restreint pour la réalisation des études architecturales et techniques d'un port sec dans la ville de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua en Procédure d'Urgence.

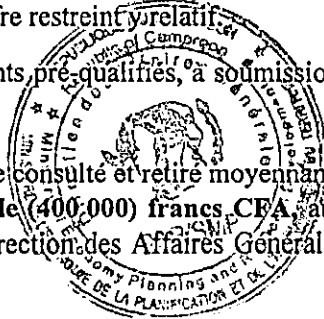
Objet : Invitation à soumissionner

Madame/ Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner pour l'Appel d'offre restreint relatif au projet cité en référence.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré moyennant paiement des frais d'acquisition d'une somme non remboursable de quatre cent mille (400 000) francs CFA, au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, portes 005.



Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de Vingt Sept Millions (27 000 000) FCFA ou d'un montant équivalent dans une monnaie librement convertible, et doivent être remises à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, au plus tard à 13 heures le 16 août 2023. Les plis seront ouverts immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture.

Le prestataire sera choisi par la méthode de sélection du Mieux Disant, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	ENTREPRISES	ADRESSE
01	Groupement INTEGC-PRISMA SARL	BP : 11088 Yaoundé, Tel : 699 92 48 95/ 222 22 02 16
02	Groupement B.I.E.E.TECH/ NEW DESIGN BUILTSHINE / ATECS	BP : B.P 5120 Yaoundé, Tel. : 677 55 44 13/ 677 83 35 61
03	Groupement CAM HYDRO / SGC	BP : 35239 Yaoundé, Tel : 222 20 85 26

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent s'associer en groupement.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué concerné
- Présidents CIPM
- Affichage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 10 JUILLET 2023

**POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE,
DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN PROCEDURE
D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 22 019 06 330034

EXERCICES : 2023 et Suivants



Pièce n°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

ON^o 0.014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 10 JUIL 2023

POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE
NGAOUNDERE, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN
PROCEDURE D'URGENCE

1. Objet de l'Appel d'Offre

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (Maître d'Ouvrage) lance un Appel d'Offres National Restreint pour la présélection des cabinets, bureaux d'études, groupement de cabinets ou groupement de bureaux d'études pour la réalisation des études Architecturales et Techniques en vue de la construction d'un Port Sec dans la ville de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua. Le présent Appel d'offres fait suite à la sollicitation à manifestation d'intérêt N°000001/AAMI/MINEPAT/2023 du 20 Février 2023. Publié le 20 février 2023 sur le site de l'ARMP.

2. Consistance des prestations

Les prestations confiées au prestataire consisteront en la réalisation des études (Topographiques, Architecturales, Géotechniques, Socio-économiques, Environnementales, Structure, Assainissement, Réseaux, etc.) en vue de la construction d'un Port Sec dans la ville de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua. Elles consistent également, à proposer des solutions techniques appropriées d'aménagement et à évaluer les coûts de réalisation des travaux et de maîtrise d'œuvre.

D'une manière générale, les prestations à exécuter se déclinent comme suit :

- Premier Etablissement ;
- Études préliminaires (EP) ;
- Études d'Avant-Projet Sommaire (APS) + Cadrage d'Impact Environnemental et Social ;
- Études d'Avant-Projet Détaillé (APD) + EIES ;
- Elaboration du DAO des travaux ;
- Elaboration du DCE pour la maîtrise d'œuvre.

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est de Douze (12) mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage.

4. Allotissement

Les prestations objets du présent marché portent sur un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations est d'Un milliard Trois Cent Cinquante-deux Millions Quatre Cent Quatorze Mille Deux cent Cinquante (1 352 414 250) de francs CFA TTC.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux bureaux d'études ou groupements de bureaux d'études, aux cabinets ou groupement de cabinets, pré-qualifiés à l'issue de l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt N°.000001/AAMI/MINEPAT/ 2023 du 20 Février 2023 pour la pré-qualification des bureaux d'études ou groupement de bureaux d'études, des cabinets ou groupement de cabinets camerounais pour la réalisation des études Architecturales et Techniques en vue de la construction d'un port sec dans la ville de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua.

NB : les candidats pré-qualifiés ne pourront pas constituer de nouveau groupement dans le cadre de cet Appel d'Offres National Restreint.

N°	ENTREPRISES	ADRESSE
01	Groupement INTEGC-PRISMA SARL	BP : 11088 Yaoundé Tel : 699 92 48 95/ 222 22 02 16
02	Groupement B.I.E.E.TECH/NEW DESIGN BUILTSHINE / ATECS	BP : B.P 5120 Yaoundé Tel. : 677 55 44 13/ 677 83 35 61
03	Groupement CAM HYDRO / SGC	BP : 35239 Yaoundé Tel : 222 20 85 26

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le BIP MINEPAT, exercices 2023 et suivants.

8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou d'une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, précisant le montant forfaitaire de Vingt Sept Millions (27 000 000) FCFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, portes 005 ou sur le site www.armacm.cm.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, portes 005 dès

publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement au Trésor Public d'une somme non-remboursable de **Quatre Cent Mille (400 000) Francs CFA**, représentant les frais d'acquisition du dossier.

Lors du retrait du Dossier, les soumissionnaires doivent se faire enregistrer au Service des Marchés Publics du MINEPAT, en indiquant leur adresse complète (boîte postale, No. de téléphone, fax).

11. Remise des Offres

Les offres, rédigées en français ou en anglais et en **Sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devront être déposées contre récépissé ou recommandées avec accusé de réception au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte.005, au plus tard le **16 AOUT 2023** à **13 heures**, heure locale, et devront porter la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
0000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 10 JUIL 2023

POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN PROCEDURE D'URGENCE
« A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète au-delà de quarante-huit (48) heures après ouverture des Offres ainsi que l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances sera rejetée.

13. Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en deux temps. L'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise de quatre-vingt sur cent (80%).

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **16 AOUT 2023** à **14 heures**, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, dans la Salle des Réunions de ladite Commission, Immeuble Annexe n°1 du MINEPAT à Yaoundé, en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

L'ouverture des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de quatre-vingt sur cent 80% des points.

14. Principaux critères d'évaluation

14.1. Critères éliminatoires

➤ Pièces administratives :

- Fausse déclaration ou Pièce falsifiée ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà de 48 heures après l'ouverture des offres.

➤ Offre technique :

- Fausse déclaration, documents falsifiés
- Note technique inférieure à 80/100
- Absence de l'Attestation sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années ;
- Offre technique incomplète.

➤ Offre financière :

- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;
- Présence dans l'offre technique ou administrative, des informations concernant l'offre financière ;
- Offre financière incomplète.



14.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :

No:	CRITERES ESSENTIELS	NOTATION
A	Présentation de l'offre	/02 points
B	Compréhension des Tdrs et Suggestions	/02 points
C	Méthodologie de Travail + Chronogramme des Activités	/08 points
D	Référence du Prestataire au cours des dix (10) dernières années	/35 points
E	Moyens Humains	/35 points
F	Moyens Logistiques et Matériels	/15 points
G	Situation Financière du B.E.T	/03 points
TOTAL		/100 points

15. Méthode de sélection du prestataire

Le prestataire sera choisi par la méthode de sélection Mieux-Disant, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

16. Attribution

A l'issue de l'examen des offres administratives et techniques, seules les offres financières des soumissionnaires qui auront présenté un dossier administratif conforme et obtenu une note technique supérieure ou égale à 80 points sur 100 seront analysées.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : $SF = (100 \times Fm) / F$

SF : score financier, Fm : montant de l'offre la moins-disante, F : montant du soumissionnaire

La note finale (NF) de chaque soumissionnaire sera obtenue de la manière suivante :

Note finale = $(80 \times \text{note technique} + 20 \times \text{note financière}) / 100$.

Sur proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés au près du MINEPAT, le maître d'ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante.

17. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

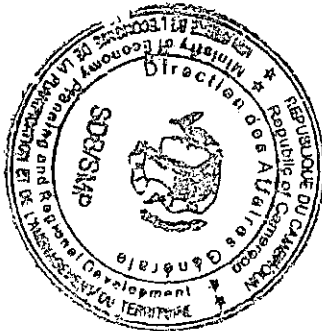
18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur le présent Appel d'Offres peuvent être obtenus tous les jours et heures ouvrables, au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction des Infrastructures et d'Appui au Développement Régional et Local (DIADR), Sous-Direction des Infrastructures, portes 305.

19. Corruption et mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

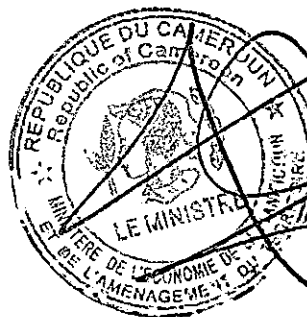
Yaoundé, le



Le Ministre de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire
« Maître d'Ouvrage »

AMPLIATIONS :

- MINMAP/CALAO (pour exploitation) ;
- ARMP (pour publication) ;
- Archives.



Alamine Ousmane Mey

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

INTERNAL TENDERS BOARD

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 0014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 OF 7th JUNE 2023

**FOR THE REALIZATION OF ARCHITECTURAL AND TECHNICAL STUDIES
FOR THE DEVELOPMENT OF A DRY PORT IN THE CITY OF NGAOUNDERE,
VINA DIVISION, ADAMAWA REGION IN EMERGENCY PROCEDURE**

1. Purpose of the invitation to tender

The Minister of Economy, Planning and Regional Development (Project Owner) launches a restricted National Invitation to Tender for the recruitment of consultancy firms or offices or a joint venture of firms and offices to carry out architectural and technical studies for the development of an inland intermodal facility (Dry Port) in Ngaoundéré, Vina Division, Adamawa Region. This call follows the request for expression of interest N° 000001/AAMI/MINEPAT /2023 of February 20, 2023 Published on the ARMP website on the same day.

2. Scope of services

The services entrusted to the consultancy will include Engineering (Topographical, Architectural, Geotechnical, Socio-economic, Environmental, Structure, fluid and other networks, etc.) and Procurement studies for the development of the Dry Port in the town of Ngaoundéré, Vina Division, Adamawa Region. They also consist of proposing appropriate technical solutions and evaluating the costs of construction, construction management and project management.

In general, the services to be performed are as follows:

- Concept and planning ;
- Preliminary studies ;
- Design + framework for Environmental and Social Impact Assessment;
- Detailed Design + Environmental and Social Impact Assessment;
- Preparation of Procurement document for works;
- Preparation of Procurement document for consultancy.

3. Execution deadline

The duration of the Engineering and Procurement services is twelve (12) months, from the date of notification of the order to start service.

4. Allotment

The services covered by this contract are in a single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the services is One Billion Three Hundred and Fifty-Two Million Four Hundred and Fourteen Thousand Two Hundred and Fifty (1,352,414,250) CFA francs including taxes.

6. Participation and origin

Participation in this restricted invitation to tender is open on equal terms to the following joint ventures shortlisted after the call for Expression of Interest N°000001/AAMI/MINEPAT/2023 of 20 February 2023.

NB: These joint ventures may not team up for the purpose of submitting a bid.

N°	COMPANIES	ADDRESS
01	Groupement INTEGC-PRISMA SARL	BP : 11088 Yaoundé Tel : 699 92 48 95/ 222 22 02 16
02	Groupement B.I.E.E.TECH/ NEW DESIGN BUILTSHINE / ATECS	BP : B.P 5120 Yaoundé Tel. : 677 55 44 13/ 677 83 35 61
03	Groupement CAM HYDRO / SGC	BP : 35239 Yaoundé Tel : 222 20 85 26

7. Financing

The services covered by this call for tenders are financed by the Public Investment Budget of MINEPAT, for the financial year 2023 and subsequent years.

8. Bid bond

Under penalty of rejection, each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond issued by a first class bank or insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in appendix 12 to this tender documents, specifying the lump sum of **Twenty-Seven Million (27,000,000) FCFA** and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders.

The other required administrative documents must imperatively be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or an administrative authority (SDO, DO, etc.), in accordance with the stipulations of the Specific Regulations of the Invitation to Tender.

These documents must not be more than three (03) months old from the date of submission of bids. or have been drawn up after the date of signature of the Notice of Call for Tenders.

Any bid that does not comply with the requirements of the Tender Documents shall not be accepted. In particular, the absence of the bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance or non-compliance with the models of the documents in the tender file, will lead to the rejection of the bid.

9. Consultation of the tender File

The tender documents can be consulted during working hours at the Ministry of the Economy, Planning and Regional Development, Directorate of General Affairs, Public Procurement Department, door N° 005 or on the website www.armp.cm.

10. Acquisition of the tender file

The Tender File can be obtained from the Directorate of General Affairs, Public Procurement Department, door N°005, after the publication of this notice, upon presentation of the original receipt of payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of **Four Hundred Thousand (400,000) CFA Francs**, representing the cost of acquiring the file.

When withdrawing the tender file, bidders must register with the Public Procurement Service of MINEPAT, indicating their full address (post box, telephone number, fax ...).

11. Submission of bids

The bidder shall submit in English or French one (01) original of the bid clearly marked "Original" and in addition, six (06) copies marked "COPY", no later than 1.00 p.m. local time against a receipt, at the Ministry of the Economy, Planning and Regional Development, Directorate of General Affairs, Public Procurement Service, door N°005. In case of any discrepancy between the Original and the copies, the original shall govern, and must bear the following mention:

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER

ONG 0014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 OF 10 JUL 2023
FOR THE REALIZATION OF ARCHITECTURAL AND TECHNICAL STUDIES FOR THE DEVELOPMENT OF A DRY PORT IN THE CITY OF NGAOUNDERE, VINA DIVISION, ADAMAOUA REGION IN EMERGENCY PROCEDURE

« TO BE OPENED ONLY BY THE TENDERS BOARD »

12. Admissibility of offers

On pain of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or an administrative authority (SDO, DO, etc.), in accordance with the stipulations of the Special Rules of the Call for Tenders.

They must be dated within three (03) months of the original bid submission date, or have been drawn up after the date of signing the tender notice.

Any incomplete bid beyond forty-eight (48) hours after opening of the Bids as well as the absence of the bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance will be rejected.

13. Opening of bids

The opening of the tenders will take place in two stages. First, the administrative and technical bids will be opened, followed by the financial bids of those bidders who have obtained the minimum technical score required (80%).

The opening of the administrative and technical tenders will take place on the16.....AOUT.....2023.....at 2 p.m. in the meeting room of the Internal Tenders Board of the Ministry of the Economy, Planning and Regional Development, located in the Annexe n°1 building, (in the presence of the Bidders or their duly authorized representatives).

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice with full knowledge of the file.

The opening of the financial bids of the bidders who have obtained the minimum required technical score eighty per cent (80%) of points.

14. Evaluation criteria

14.1. Elimination criteria

➤ Administrative File :

- False declaration or falsified document ;
- Absence of the bid bond at the opening of tenders;
- Absence or non-conformity of an administrative document beyond 48 hours after the opening of tenders.

➤ **Technical File :**

- False declaration or falsified document ;
- Technical score below 80/100 ;
- Absence of a declaration on honour that a contract has not been abandoned in the last three (03) years;

➤ **Financial File :**

- Omission of a quantified unit price from the unit price schedule;
- Presence in the technical or administrative offer of information concerning the financial offer

14.2. Essential criteria

The technical offers will be scored according to the following essential criteria:

N°	ESSENTIAL CRITERIA	NOTATION
A	Presentation of the offer	/02 points
B	Compréhension of Tdrs and Suggestions	/02 points
C	Work Methodology + Timeline of Activities	/08 points
D	Provider's reference in the last ten (10) years	/35 points
E	Human Ressources	/25 points
F	Material Ressources	/15 points
G	Financial capacity of Consultancy.	/03 points
TOTAL		/100 points

15. Selection Method of the service provider.

The service provider will be chosen using the best-selling selection method, in accordance with the procedures described in this DAO.

16. Award

At the end of the examination of the administrative and technical offers, only the financial offers of the tenderers who have submitted a compliant administrative file and obtained a technical score of 80 points or more out of 100 will be analysed.

The formula used to establish the financial scores is as follows $SF = (100 \times F_m) / F$

SF: financial score, F_m : lowest bid amount, F : amount of the lowest bid, F: bidder's amount

The final score (NF) for each bidder will be obtained as follows:

Final score = $(80 \times \text{technical score} + 20 \times \text{financial score}) / 100$.

On the proposal of the Internal Procurement Commission at MINEPAT, the contracting authority will award the contract to the bidder whose bid is the best.

17. Validity of the offers

Tenderers remain bound by their tender for 90 days from the deadline for submission of tenders.

18. Complementary information

Technical information can be obtained during working hours at the Ministry of the Economy, Planning and Regional Development, Department of Infrastructure, and Support to Regional and Local Development, Sub-Department of Infrastructure, door 305.

19. Corruption and malpractices

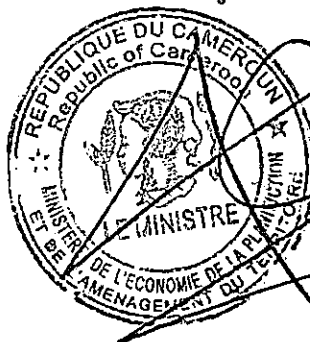
For any attempt at corruption or malpractice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers:
673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaoundé, at

Copies :

- MINMAP/CALAO (for exploitation) ;
- ARMP (for publication) ;
- Archives.

The Minister of Economy, Planning
and Regional Development,
« Project Owner »



Alamine Gysmane Mey

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING,
AND REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

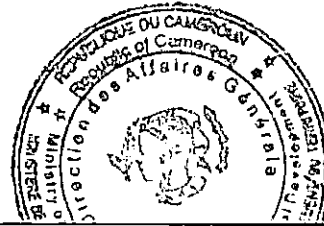
N°000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 10 JUILLET 2023

**POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE,
DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN PROCEDURE
D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 22 019 06 330034 361339 352

EXERCICES : 2023 et Suivants



**Pièce n°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

Table des matières

1. Généralités	21
2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours.....	22
3. Etablissement des propositions	23
4. Soumission, réception et ouverture des propositions	25
5. Evaluation des propositions.....	26
6. Négociations	27
7. Attribution du contrat.....	28
8. Publication des résultats d'attribution et recours.....	28
9. Confidentialité.....	28
10. Signature du marché	28
11. Cautionnement définitif	29



Règlement Général de l'Appel d'Offres

1. Généralités

1.1. *Le Maître* d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais, participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d’Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n’est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d’études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l’exécution d’un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n’est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu’il ne s’agisse d’une continuation de cette mission) ;

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s’avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l’alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu’il est essentiel d’assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d’une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d’Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l’affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, il définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;

ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

iii. “Pratiques collusoires” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l’exécution du contrat s’il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu’à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l’un quelconque des documents du DAO. Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l’adresse du

Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

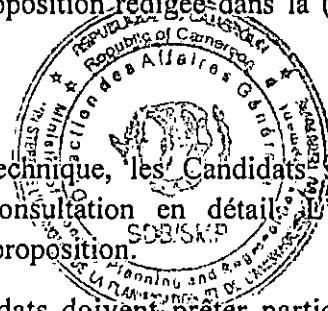
En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;



v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 6) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 7). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en

rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 7.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché, où
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
 - iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la

séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum (80%) spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si

tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para- graphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Prestataire ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas le Prestataire sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, Le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la

proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire et retourné au maître d'Ouvrage pour suite de la procédure.

10.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 10 JUILLET 2023

**POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE,
DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN PROCEDURE
D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 22 019 06 330034 361339 352

EXERCICES : 2023 et Suivants




**Pièce n°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**


Règlement Particulier de l'Appel d'Offres


Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.


CLAUSES DU RPAO	
1.1	<p>Maître d'Ouvrage : Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Les prestations seront exécutées pour le compte du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT),</p> <p>Mode de sélection : Mieux – Disant</p>
1.2	<p>Nom, objectifs et description de la mission : Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation des études Architecturales et Techniques en vue de la construction d'un Port Sec dans la ville de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua.</p> <p>Les prestations confiées au prestataire consisteront en la réalisation des études (Topographiques, Architecturales, Géotechniques, Techniques, Socio-économiques, Environnementales) en vue de la construction d'un port sec dans la ville de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua. Elles consistent également, à proposer des solutions techniques appropriées et à évaluer les coûts de réalisation des travaux et de maîtrise d'œuvre.</p> <p>Les prestations à exécuter se déclinent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Premier Etablissement - Études préliminaires (EP) ; - Études d'Avant-Projet Sommaire (APS) + Cadrage environnemental et Social ; - Études d'Avant-Projet Détaillé (APD) + EIES + Rapport de Synthèse de l'Etude ; - Elaboration du DAO des travaux ; - Elaboration du DCE pour la maîtrise d'œuvre. <p>Les prestations du Prestataire sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Référence.</p>
1.3	<p>La mission comporte plusieurs phases : Oui.</p>
1.4	<p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non.</p> <p>Les renseignements complémentaires sur le présent Appel d'Offres peuvent être obtenus tous les jours et heures ouvrables, à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, portes 005.</p>
1.5	<p>le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition des soumissionnaires, toute la documentation nécessaire à l'élaboration de leur offre.</p>

1.8	<p>Maitre d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de leurs sous-traitants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, Maitre d'Ouvrage :</p> <p>a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :</p> <p>i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;</p> <p>ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;</p> <p>iii) "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Maitre d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</p> <p>iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.</p> <p>b) rejettera une proposition d'attribution s'il en ressort que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.</p>								
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés au moins quatorze (14) jours avant la date de dépôt des offres.								
2.2	Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres National Restreint peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie, télex ou mail adressée au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, portes 005 à Yaoundé.								
3.1	<p>Etablissement des propositions :</p> <p>Les propositions seront rédigées en français ou en anglais.</p>								
3.2	<p>i. Deux cabinets ou Bureaux d'Etudes, deux groupements de Cabinets ou groupement de Bureaux d'étude figurant sur la liste restreinte ne peuvent s'associer.</p> <p>ii. Le délai d'exécution du marché prévu par le Maître d'Ouvrage est de douze (12) mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.</p> <p>iii. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :</p> <table border="1" data-bbox="204 1591 1505 2061"> <thead> <tr> <th data-bbox="204 1591 292 1671">N°</th> <th data-bbox="292 1591 675 1671">Désignation des profils</th> <th data-bbox="675 1591 1098 1671">Formation/ Qualification</th> <th data-bbox="1098 1591 1505 1671">Référence (Expérience)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="204 1671 292 2061">E.1</td> <td data-bbox="292 1671 675 2061">Chef de Mission</td> <td data-bbox="675 1671 1098 2061">Architecte/Ingénieur en Génie Civil ≥ BAC+5, inscrit à l'ONAC/l'ONIGC</td> <td data-bbox="1098 1671 1505 2061"> <p>i) avoir au moins 25 ans dans les études/ les travaux/ le suivi et le contrôle des projets de Génie civil ;</p> <p>ii) Avoir occupé le poste de Chef de Mission dans au moins quatre (04) projets des Etudes Architecturales, Techniques et Géotechniques dans les projets de construction de bâtiments d'un montant ≥ 450 millions Fcfa ;</p> <p>iii) Avoir occupé le poste de Chef</p> </td> </tr> </tbody> </table>	N°	Désignation des profils	Formation/ Qualification	Référence (Expérience)	E.1	Chef de Mission	Architecte/Ingénieur en Génie Civil ≥ BAC+5, inscrit à l'ONAC/l'ONIGC	<p>i) avoir au moins 25 ans dans les études/ les travaux/ le suivi et le contrôle des projets de Génie civil ;</p> <p>ii) Avoir occupé le poste de Chef de Mission dans au moins quatre (04) projets des Etudes Architecturales, Techniques et Géotechniques dans les projets de construction de bâtiments d'un montant ≥ 450 millions Fcfa ;</p> <p>iii) Avoir occupé le poste de Chef</p>
N°	Désignation des profils	Formation/ Qualification	Référence (Expérience)						
E.1	Chef de Mission	Architecte/Ingénieur en Génie Civil ≥ BAC+5, inscrit à l'ONAC/l'ONIGC	<p>i) avoir au moins 25 ans dans les études/ les travaux/ le suivi et le contrôle des projets de Génie civil ;</p> <p>ii) Avoir occupé le poste de Chef de Mission dans au moins quatre (04) projets des Etudes Architecturales, Techniques et Géotechniques dans les projets de construction de bâtiments d'un montant ≥ 450 millions Fcfa ;</p> <p>iii) Avoir occupé le poste de Chef</p>						

			<p>de Mission dans au moins deux (02) projets dans les Etudes des projets de construction de Routes d'un montant \geq 250 millions Fcfa</p> <p>iv) Avoir occupé le poste de Chef de Mission dans au moins deux (02) projets dans les Etudes/ les Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de construction des ouvrages (Cuves/ Silos/ Plateforme en béton/ Hangars Métalliques /voie ferrée/ Dalots / Ponts / Aire de stationnement)</p>
E.2	Architecte / Architecte Urbaniste (02)	Architecte \geq BAC+5, inscrit à l'ONAC	<p>i) avoir au moins 15 ans dans les études/ les travaux/ le suivi et le contrôle des projets de Génie civil ;</p> <p>ii) Avoir occupé le poste d'Architecte dans au moins deux (02) projets dans la Construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ;</p> <p>iii) Avoir occupé le poste d'Architecte dans au moins deux (02) projets de Travaux/ de Suivi et de Contrôle dans les projets de Construction de bâtiments</p>
E.3	Ingénieur Structure	 <p>Ingénieur en Génie Civil \geq BAC+5, inscrit à l'ONIGC</p>	<p>i) avoir au moins 10 ans dans les études/ les travaux/ le suivi et le contrôle des projets de Génie civil ;</p> <p>ii) Avoir occupé le poste d'Ingénieur Structure dans au moins deux (02) projets d'Etudes Architecturales, Techniques et Géotechniques dans les projets de construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ;</p> <p>iii) Avoir occupé le poste d'Ingénieur Structure dans au moins deux (02) projets dans les Etudes/ Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de construction des Ouvrages (Cuves/ Silos/ Hangars Métallique/ Dalots / Ponts/ Aire de stationnement, Plateforme en béton armé) ;</p>
E.4	Ingénieur Génie Civil (Routières/ Ferroviaires)	Ingénieur en Génie Civil/Génie Ferroviaire \geq BAC+5, inscrit à l'ONIGC	<p>i) avoir au moins 10 ans dans les études/ les travaux/ le suivi et le contrôle des projets de Génie civil ;</p> <p>ii) Avoir occupé le poste d'Ingénieur routier dans au moins deux (02) projets dans les Etudes/ les Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de routes avec ouvrages</p>

			<p>d'arts (Dalots/Ponts) ;</p> <p>iii) Avoir occupé le poste d'Ingénieur ferroviaire dans au moins deux (02) projets dans les Etudes/ les Travaux/ le Suivi et le Contrôle dans les projets de construction de Voie ferrée</p>
E.5	Ingénieur des Techniques Industrielles ou Electromécanicien chargé des Lots Technologiques	<p>Ingénieur en génie Industriel/ Mécanique/Electrique, ou Maintenance Industriel et Productique ≥ BAC+5, inscrit à l'ONIGE/ONIGME</p> 	<p>i) avoir au moins 10 ans dans les études/ les travaux/ le suivi et le contrôle des projets de Génie Industriel/Génie Mécanique/Génie Civil/Génie électrique/Maintenance Industrielle et productique ;</p> <p>ii) Avoir occupé le poste d'Ingénieur des Techniques Industrielles ou Electromécanicien chargé des Lots Technologiques dans au moins deux (02) projets de construction de bâtiments d'un montant ≥ 450 millions Fcfa ;</p> <p>iii) Avoir occupé le poste d'Ingénieur des Techniques Industrielles ou Electromécanicien chargé des Lots Technologiques dans au moins deux (02) projets dans les Etudes/ les Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de construction des lignes de transport électrique HT/ MT/ BT.</p>
E.6	Ingénieur Télécommunication/ Ingénieur Informatique spécialité Réseau Informatique	<p>Ingénieur en Télécommunication/Informatique (réseau) ≥ BAC+5</p>	<p>i) avoir au moins 10 ans dans les études/ les travaux/ le suivi et le contrôle des projets de Génie civil/Génie Télécommunication / Génie Informatique ;</p> <p>ii) Avoir occupé le poste d'Ingénieur de Télécommunication/ Informatique - Réseau dans au moins deux (02) projets dans les études architecturales et techniques pour la construction de bâtiments d'un montant ≥ 450 millions Fcfa ;</p> <p>iii) Avoir occupé le poste d'Ingénieur de Télécommunication/ Informatique-Réseau dans au moins deux (02) projets des Etudes/ Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets dans le câblage réseau/ Réseau téléphonique/ antenne de télécommunication/ Fibre optique</p>
E.7	Ingénieur Fluide/ Assainissement/ Hydraulicien/ Génie Rural	<p>Ingénieur/Universitaire en Hydraulique/Assainissement/ Génie Rural ≥ BAC+5</p>	<p>i) avoir au moins 10 ans dans les études/ les travaux/ le suivi et le contrôle des projets de Génie civil ;</p> <p>ii) Avoir occupé le poste</p>

			<p>d'Ingénieur Fluide/ Assainissement/ Hydraulicien/ Génie Rural dans au moins deux (02) projets des études architectures et techniques pour la construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ;</p> <p>iii) Avoir occupé le poste d'Ingénieur Fluide/ Assainissement/ Hydraulicien/ Génie Rural dans au moins deux (02) projets des Etudes / Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de construction des Routes /Ouvrages (Dalots/ Ponts / Aire de stationnement)</p>
E.8	Géotechnicien	 <p>Ingénieur en Géotechnique/ Génie Civil \geq BAC+5, inscrit à l'ONIGC</p>	<p>i) avoir au moins 10 ans dans les études/ les travaux/ le suivi et le contrôle des projets de Génie civil ;</p> <p>ii) Avoir occupé le poste de Géotechnicien dans au moins deux (02) projets dans les études Architecturales, Techniques et Géotechnique dans les projets de construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ;</p> <p>iii) Avoir occupé le poste de Géotechnicien dans au moins deux (02) projets dans les Etudes/ Travaux/ le Suivi et le Contrôle dans les projets de construction des Routes/ Ouvrages (Cuves/ Silos/ Hangars Métallique/ Dalots/ Ponts/ Aire de stationnement)</p>
E.9	Topographe	<p>Ingénieur des Travaux en Topographie et cadastre \geq BAC+3, inscrit à l'OGEC</p>	<p>i) avoir au moins 10 ans dans les études/ les travaux/ le suivi et le contrôle des projets de Génie civil ;</p> <p>ii) Avoir occupé le poste de Topographe dans au moins deux (02) projets dans les Etudes Architecturales, Techniques et Géotechniques dans les projets de construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ;</p> <p>iii) Avoir occupé le poste de Topographe dans au moins deux (02) projets dans les Etudes/ Travaux/ le Suivi et le Suivi et le Contrôle dans les projets de construction de Routes/Ouvrages (Cuves/ Silos/Hangars Métalliques/ Dalots/ Ponts/ Aire de stationnement)</p>
E.10	Environnementaliste	<p>Ingénieur/Universitaire en Qualité, Hygiène, Sécurité Industrielle et</p>	<p>i) avoir au moins 10 ans dans les études/ les travaux/ le suivi et le</p>

		Environnement \geq BAC+5	<p>contrôle des projets de Génie civil ;</p> <p>ii) Avoir occupé le poste d'Environnementaliste dans au moins deux (02) projets dans les études architecturales, Technique et Géotechnique au poste dans les projets de construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ;</p> <p>iii) Avoir occupé le poste d'Environnementaliste dans au moins deux (02) projets dans les Etudes/ Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de Routes/ Ouvrages (Dalots /Ponts / Aire de stationnement)</p>
E.11	Socio économiste	<p>Ingénieur/Universitaire en sociologie, Economie, Economie des Transports</p> 	<p>i) avoir au moins 10 ans dans les études/ les travaux/ le suivi et le contrôle des projets de Génie civil ;</p> <p>ii) Avoir occupé le poste de Socio-Economiste dans au moins deux (02) projets dans les Etudes Architecturales, Techniques et Géotechniques dans les projets de construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ;</p> <p>iii) Avoir occupé le poste de Socio-Economiste dans au moins deux (02) projets dans les Etudes/ Travaux/ le Suivi et le Contrôle dans les projets de construction de Routes avec Ouvrages d'art (Dalots /Ponts / Aire de stationnement)</p>
E.12	Expert en Transit et Opérations Douanières	Technicien Supérieur/Diplôme Universitaire de Technologie en Logistique et Transport \geq BAC+2	<p>i) avoir au moins 03 ans dans le domaine du transport/ Transit/ logistique ;</p> <p>ii) Avoir occupé le poste d'Expert en Transit et Opérations Douanière dans les opérations de transit et de dédouanement ;</p> <p>iii) Avoir occupé le poste d'Expert en Transit et Opérations Douanière dans les opérations de logistique et transport en zone portuaire.</p>
E.13	Dessinateur Projeteur (02)	Technicien Supérieur en Génie Civil \geq BAC+2	<p>i) avoir au moins 05 ans dans les études/ les travaux/ le suivi et le contrôle des projets de Génie civil ;</p> <p>ii) Avoir occupé le poste de Dessinateur projeteur dans au moins deux (02) projets dans les Etudes Architecturales, Techniques et Géotechniques dans les projets de construction de bâtiments d'un</p>

			montant ≥ 450 millions Fcfa ; iii) Avoir occupé le poste de Dessinateur projeteur dans au moins deux (02) projets dans les Etudes/ Travaux/ le Suivi et le Contrôle dans les projets de construction de Route/ Ouvrage (Cuves/ Silos/ Hangars Métalliques/ Dalots/Ponts/ Aire de stationnement)
3.3	Les langues de rédaction des rapports afférents à la mission sont le français ou l'anglais.		
3.4	Les autres renseignements à fournir dans la proposition technique sont décrits au paragraphe 4.6.1 (b) ci-dessous du RPAO.		
3.7	Impôts : Le présent marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur notamment le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics.		
3.8	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Les offres seront exclusivement établies en francs CFA (FCFA). Les paiements des prestations objet de cet Appel d'Offres se feront en francs CFA, la monnaie locale.		
3.9	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui.		
3.10	La validité des offres est de quatre vingt dix (90) jours après la date limite de soumission.		
4.3	Les offres, rédigées en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devront parvenir au Service des Marchés Publics du MINEPAT, sis à la porte 005 de l'Immeuble Rose du MINEPAT. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identiques autre que la couleur blanche.		
4.4	Les propositions des soumissionnaires seront déposées sous plis fermés, au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, portes 005 à Yaoundé. Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous double enveloppes dont : - L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) - L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2) ; - L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3). - L'enveloppe C contenant l'Offre financière témoin scellée qui sera transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation. Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A et B), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention suivante : N°000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 10 JUILLET 2023 POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE,		

DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : BIP MINEPAT EXERCICES 2023, 2024, 2025

Imputation : 22 019 06 330034 361339 352

Exercices : 2023 et Suivants

« A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

a). Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- 4.6.1
- a0 Déclaration d'Intention à soumissionner, timbrée et signée, conforme au modèle (annexe 1 du DAO) ;
 - a1 La copie de la carte de contribuable en cours de validité, certifiée par le service émetteur ;
 - a2 L'original de l'attestation de non redevance ;
 - a3 Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
 - a4 L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues ;
 - a5 L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
 - a6 la copie de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
 - a7 L'accord de groupement (annexe 8 du DAO) signé entre les membres du groupement ;
 - a8 Les pouvoirs de signature conformes (annexe 7 du DAO) dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement ;
 - a9 L'Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
 - a10 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé et daté à la dernière page ;
 - a11 Les Termes de Référence paraphés à chaque page et, signé et daté à la dernière ;

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres et être présentées conformément à l'article 90 du Décret 2018/366 du 20 Juin 2018 portants Code des Marchés Publics.

En cas de groupement de Bureaux d'Etudes ou de Cabinets, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus. Les pièces a0, a7 à a15 présentées uniquement par le mandataire.

b). Volume 2 : Dossier technique

L'offre technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO :

Le prestataire est tenu de présenter une offre technique comprenant :

- b0. La fiche de renseignement du Soumissionnaire (annexe 11 du DAO) ;
- b1. Les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6B) ;
- b2. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6C) : Il s'agit d'une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique et la méthodologie envisagée, en rapport avec le contexte du projet. Ceci suppose que le Prestataire a effectivement visité le site, et a pris connaissance de toutes les difficultés y afférentes liées à l'exécution de ses prestations ;
- b3. Les références du Cabinet ou du B.E.T (Tableau 6B) précisant :
- Projets d'études Architecturales, Techniques et Géotechniques pour la construction de bâtiments au cours des trois (03) dernières années ;
 - Projets d'études pour la construction de routes avec au moins un (01) ouvrage d'art \geq 250 millions de francs CFA exécuté au cours des trois (03) dernières années ;
 - Projets de Suivi et Contrôle pour la construction d'un ouvrage (Cuves/ Silos/ Hangars métallique/ plateforme en béton/ Dalots/ Ponts/ Aire de stationnement/ Parkings) d'un montant \geq 40 millions de Fcfa ;
 - Projets de Suivi et Contrôle des Ouvrages électriques MT/BT au cours des sept (07) dernières années.

NB : Les références du BET ne seront prises en compte que si le candidat y joint les extraits des contrats (1^{ère}, la deuxième et dernière pages), accompagnés de l'une des pièces suivantes : attestations de bonne fin délivrées par le Maître d'Ouvrage, main-levées des cautions de bonne exécution, approbation des rapports finaux, procès-verbaux des commissions de suivi et de recette technique finaux. Les marchés en cours d'exécution, sont sans objet pour justifier l'expérience du BET.

b4. La composition de l'équipe proposée par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres (Tableau 6D), leur calendrier d'intervention (Tableau 6G), ainsi que les curriculum vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé (Tableau 6F).

Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises ci-après, datant de moins de trois (03) mois et se rapportant audit personnel sont fournies, dûment signées et en cours de validité:

- un curriculum vitae suivant le modèle joint et signé par le candidat ;
- une copie certifiée conforme du diplôme signée par une autorité administrative compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet) ;
- une attestation de présentation de l'original du diplôme pour les experts nationaux, signée par une autorité compétente ;
- une attestation de disponibilité signée du candidat ;
- une attestation d'inscription à l'ordre professionnel auquel doit appartenir le personnel d'encadrement concerné du Prestataire résidant au Cameroun et éligible audit ordre ;
- Le justificatif de l'expérience du personnel ;
- tout autre document que le soumissionnaire jugera utile.

NB : Les diplômes certifiés par les Services de la Police ne seront pas admis.

b5. Les moyens techniques et matériels dont les spécifications techniques sont mentionnées dans les TDR, notamment le minimum ci-après :

MISE EN PLACE DES MOYENS EN MATERIEL

Les moyens techniques et matériels minima à mettre en place sont les suivants :

La liste du matériel informatique, de communication et logiciels présents au siège du Prestataire
Ces matériels doivent être des propriétés du BET et les pièces justificatives doivent être fournis :

- Deux (02) ordinateurs de bureau,
- Deux (02) imprimantes y compris une table traçante,
- Deux (02) ordinateurs portables,
- Un (01) scanner,
- Une (01) photocopieuse,
- Un (01) logiciel d'architecture ;
- Un (01) logiciel de Calcul de structure ;
- Un (01) logiciel de projection routière et ferroviaire ;
- Une (01) connexion internet haut débit ;

La liste des moyens logistiques présents au siège du Prestataire et à mettre à la disposition de son personnel :

- Pour le Prestataire Deux (02) véhicules 4x4 Pick up d'au plus 10 ans d'âge ;
- Pour l'Administration : Un (01) véhicules 4x4 Pick up neuf, type Essence, climatisé y compris toutes suggestions d'exploitation (entretien, carburant, et chauffeurs). A la fin du projet, ce véhicule sera remis en état et rétrocedé à l'Administration.

La liste du matériel topographique :

- Une (01) théodolite ou Station Totale ;
- Un (01) niveau NAK 2 de précision ou similaire ;
- Un (01) GPS Bi-fréquence ;
- Une (01) mire de nivellement ;
- Une (01) chaîne master 50 m ;
- Dix (10) jalons.

**La liste du matériel géotechnique minimum propre au candidat ou à son sous-traitant, doit correspondre à celui d'un Laboratoire géotechnique agréé de catégorie B. A titre indicatif :
Pour les essais de sol :**

Liste 1 :

- Appareil de CASAGRANDE avec accessoires ;
- Moules CBR avec accessoires ;
- Dames PROCTOR ;
- Étuve ou plaque chauffante avec bouteille de gaz ;
- Série de tamis complète ;
- Balance électronique de précision ;
- Balance ROBERVAL de 15 Kg avec socle de poids complet ;
- Densitomètre à membrane avec accessoires ;
- Tamis de 20 mm ;
- Gamelle à brûler ;
- Scléromètre.

Liste 2 :

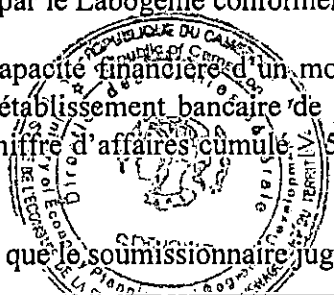
- Pénétrromètre dynamique ;
- Pressiomètre ;
- Carotteuse.

NB : *Les moyens techniques et matériels ne seront pris en compte que si le candidat a fourni les photocopies des factures fournisseurs et les photocopies certifiées des cartes grises. Les cartes grises devront être certifiées par les services des transports sous peine de leur non prise en compte. En cas de location, il fournira les photocopies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois des contrats de location et des pièces justificatives des matériels concernés : cartes grises, etc. Les documents certifiés par les service de la Police ne seront pas admis.*

b6. Un précontrat de sous-traitance dûment rempli et paraphé à chaque page et signé à la dernière page, avec un laboratoire géotechnique agréé par le Ministère des Travaux Publics en catégorie au moins « B » (avec au moins les groupes d'essais I, II, III) » dans le cas où le soumissionnaire n'en dispose pas qui soit agréé en son sein dans cette catégorie. A la fin des Etudes un certificat de conformité devra lui être délivré par le Labogénie conformément à la réglementation en vigueur.

b7. Une attestation de capacité financière d'un montant de **Cinq Cent millions (500 000 000) francs CFA** établie par un établissement bancaire de premier ordre et des Bilans certifiés par un expert-comptable donc le Chiffre d'affaires cumulé 500 millions F.CFA au cours des trois (03) dernières années ;

b8. Tout autre document que le soumissionnaire jugera utile.



c). Volume 3 : Proposition financière

L'offre financière contiendra les pièces suivantes :

- c1 La soumission datée, signée et timbrée ;
- c2. Le bordereau des prix unitaires ;
- c3. Le détail estimatif ;
- c4. La décomposition des prix des prestations et services (Sous détail des prix unitaires).

4.6.2

Les propositions du soumissionnaire seront déposées au **Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, portes 005 à Yaoundé, le 16 août 2023 à 13heures, heure locale.**

Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la **Commission Interne Ministérielle de Passation des Marchés du MINEPAT** sis à l'annexe 1.

4.7.

Les dossiers administratif et technique sont ouverts par la **Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du MINEPAT**. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de ladite Commission, qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5.1

Adresse à utiliser pour le dépôt des offres :

Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction Générale de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, portes 005 à Yaoundé.

Numéro de l'Appel d'Offres :

N°000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 10 JUILLET 2023

Evaluation des propositions

1. Critères éliminatoires

➤ Pièces administratives :

- Fausse déclaration ou Pièce falsifiée ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà de 48 heures après l'ouverture des offres.

➤ Offre technique :

- Fausse déclaration, documents falsifiés ;
- Note technique inférieure à 80/100 ;
- Absence de l'Attestation sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années ;
- Offre technique incomplète.

➤ Offre financière :

- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;
- Présence dans l'offre technique ou administrative, des informations concernant l'offre financière ;
- Offre financière incomplète.

2. Critères essentiels

Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :

N°	CRITERES ESSENTIELS	NOTATION
A	Présentation de l'offre	/02 points
B	Compréhension des Tdrs et Suggestions	/02 points
C	Méthodologie de Travail + Chronogramme des Activités	/08 points
D	Référence du Prestataire au cours des dix (10) dernières années	/35 points
E	Moyens Humains	/35 points
F	Moyens Logistiques et Matériels	/15 points
G	Situation Financière du B.E.T	/03 points
TOTAL		/100 points

NB : les pièces administratives et techniques signées par les autorités administratives autres que celles désignées dans le DAO ne seront pas prises en compte.

Le personnel fonctionnaire devra présenter les pièces justificatives de sa mise à disposition.

Total : 100

Le score technique minimum requis est de **80/100**

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : **SF = (100 x Fm) / F**

SF : score financier, **Fm** : montant de l'offre la moins disante, **F** : montant du soumissionnaire.

Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :

T = 0,8 et F = 0,2

La note finale (NF) de chaque soumissionnaire sera obtenue de la manière suivante :

5.3

5.10

	Note finale = (80 x note technique + 20 x note financière) / 100.
7	<p>Attribution du contrat :</p> <p>7.1 Une fois les négociations menées à bien, Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (Maitre d'Ouvrage) attribue le marché et publie les résultats.</p> <p>7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date de notification l'ordre de service de commencer les prestations.</p>



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING,
AND REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°000014/AONR/MINEPAT/CISPM/2023 DU 10 JUILLET 2023

**POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE,
DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN PROCEDURE
D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 22 019 06 330034 361339 352

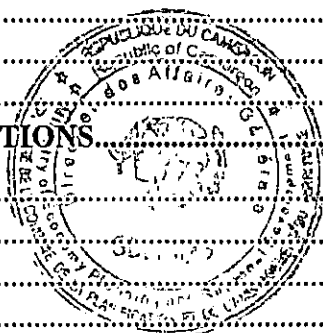
EXERCICES : 2023 et Suivants



**Pièce n°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	
Article 1: Objet du marché	
Article 2: Procédure de passation du marché	
Article 3: Définitions et attributions	47
Article 4: Nantissement	47
Article 5: Langue, loi et réglementation applicables	47
Article 6: Pièces constitutives du marché	48
Article 7: Textes généraux applicables.....	48
Article 8: Communication	49
Article 9: Ordres de Service	49
Article 10: Domicile du Prestataire	50
Article 11: Phasage des prestations	50
Article 12: Matériel et personnel du Prestataire	50
CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS.....	51
Article 13: Délais d'exécution du marché	55
Article 14: Obligations du Maître d'Ouvrage.....	55
Article 15: Obligations du Prestataire.....	55
Article 16: Assurances	56
Article 17: Programme d'action	56
Article 18: Agrément du personnel et du matériel.....	56
Article 19: Journal des activités.....	57
Article 20: Études géotechniques et topographiques.....	57
Article 21: Transports internationaux.....	57
CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES	51
Article 22: Garanties et cautions.....	51
Article 23: Montant du marché.....	52
Article 24: Lieu et mode de paiement.....	52
Article 25: Variation des prix	52
Article 26: Formules de révision des prix.....	52
Article 27: Avances	52
Article 28: Règlement des prestations	52
Article 29: Intérêts moratoires	53
Article 30: Pénalités	53
Article 31: Décompte final	54
Article 32: Décompte général et définitif	54
Article 33: Régime fiscal et douanier	54
Article 34: Timbres et enregistrement des marchés	54
CHAPITRE IV : DE LA RECETTE	57
Article 35: Commission de Suivi et Recette Techniques	57
Article 36: Recette des prestations	58
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....	58
Article 37: Cas de force majeure	58
Article 38: Législation concernant la main-d'œuvre	58



Article 39: Résiliation du marché58
Article 40: Différends et litiges58
Article 41: Edition et diffusion du présent marché.....58
Article 42: et dernier : Entrée en vigueur du marché.....59



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la présélection des cabinets, des bureaux d'études, des groupements des cabinets ou bureaux d'études pour la réalisation des études Architecturales et Techniques en vue de la construction d'un Port Sec dans la ville de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé par procédure d'Appel d'Offres National Restreint N°000014/AONR/MINEPAT/CISPM/2023 du 10 JUILLET 2023 pour la réalisation des études Architecturales et Techniques en vue de la construction d'un Port Sec dans la ville de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua.

Article 3 : Définitions et attributions du marché

3.1 Définitions générales

Pour l'application du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage (MO)** est : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- **Le Chef de Service du marché** est : le Directeur des Infrastructures et d'Appui au Développement Régional et Local ;
- **Les Ingénieurs du marché** est : le Directeur des Etudes Techniques de Bâtiments et Autres Infrastructure (MINTP) et le Directeur des Affaires Maritimes et des Voies Navigables (MINT) ;
- **Le Maître d'œuvre** est : la Commission de Suivi et de Recette Technique ;
- **Le Cocontractant** est :
- **Le Ministère des Marchés Publics** est : le contrôleur externe

3.2 Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat, conformément au Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le Décret susvisé, sont définis comme :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses** est : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement** est : Le Payeur Général du Trésor au Ministère des Finances ;
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché** est : le Directeur des Infrastructures et d'Appui au Développement Régional et Local.

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux Marchés Publics de l'Etat.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission du Prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de référence finalisés ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Les Termes de Référence (TDR) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif l'état des prix forfaitaires ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de services et de prestations intellectuelles, passés pour le compte de l'Etat, d'une Collectivité Territoriale Décentralisée, d'un Etablissement Public ou d'une Entreprise du secteur public ou parapublic, mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
6. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La Loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. La Loi n°2000/09 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
4. La Loi n°2005/002 du 28 avril 2005 fixant les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie Rural ;
5. La Loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
6. La Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Règlement et Loi de Finances Exercice 2023 de la République du Cameroun ;
7. Loi n° 2018/ 011 du 11 juillet 2018 portant code de bonne transparence et de bonne conduite dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
8. Loi n 2018/ 012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et des autres entités publiques ;
9. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
10. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
11. Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. Le Décret n°2013/0065/PM du 13 janvier 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
13. Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;
14. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
15. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 20 avril 2005 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics ;
16. L'Arrêté n°070/MINEP du 13 février 2007 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnementale ;
17. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;

18. La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
19. La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
20. La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation, l'exécution et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
21. La Circulaire N°2022/020 du 27 Décembre 2022, Portant Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités publiques, pour l'Exercice 2023 ;
22. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
23. Le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
24. La Convention collective nationale des Entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004 ;
25. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Prestataire est le destinataire :

Dans les quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant est tenu de faire connaître son domicile au Maître d'Ouvrage par écrit. Faute de quoi, les notifications lui valablement faites à la **Communauté Urbaine de Ngaoundéré**.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

7.2. Le Prestataire adressera toutes notifications écrites, ou correspondances au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service du Marché.

Article 8 : Ordres de Service

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'Ordre de Service de démarrage des prestations est signé et notifié au Prestataire par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

8.2 Le Maître d'Ouvrage signera et notifiera les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché, avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Prestataire par l'Ingénieur du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Prestataire par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par le chef de Service du Marché.

8.6 Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.7 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

RAS

Article 10 : Domicile du Prestataire

Le domicile du Prestataire est réputé être celui de son siège social. Pour ce faire, il fera connaître son domicile au Maître d'Ouvrage par écrit à travers un **certificat d'élection de domicile** signé du Maire territorialement compétent. Faute de quoi, les notifications lui seront valablement faites à la **Communauté urbaine de Yaoundé**.

Article 11 : Phasage des prestations

Les prestations objet du marché s'exécutent en **cinq (05) phases** et comprennent :

En phase 0 : Premier Etablissement

En phase 1 : Etudes préliminaires

En phase 2 : Etudes d'APS et cadrage environnemental et Social.

En phase 3 : Etudes d'APD et EIES

En phase 4 : Elaboration du DAO des travaux et du DCE pour la maîtrise d'œuvre



Les prestations du Prestataire sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Référence.

Article 12 : Matériel et personnel du Prestataire

12.1. Le marché sera attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande du Maître d'Ouvrage.

Le personnel clé proposé dans l'offre du Prestataire, dont l'expérience est conforme au RPAO, est composé ainsi qu'il suit :

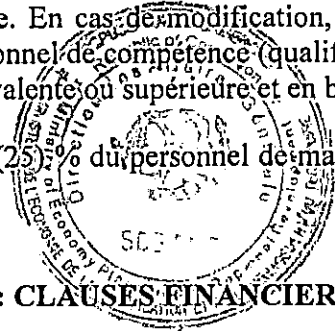
N° Ordre	Poste	Noms et prénoms	Formation / Qualification	Expérience générale
E.1	Chef de Mission			
E.2	Architectes/ Architecte Urbaniste			
E.3	Ingénieur Structure			
E.4	Ingénieur Génie Civil Chargé des Infrastructures Routières/ Ferroviaires			
E.5	Ingénieur des Techniques Industrielles ou Electromécanicien chargé des Lots Technologiques			
E.6	Ingénieur des Télécommunications/ Ingénieur Informatique spécialité Réseau			

N° Ordre	Poste	Noms et prénoms	Formation / Qualification	Expérience générale
	Informatique			
E.7	Ingénieur Fluide / Assainissement / Hydraulicien/ Génie Rural			
E.8	Géotechnicien			
E.9	Topographe			
E.10	Environnementaliste			
E.11	Socio-Economiste			
E.12	Expert en Transit et Opérations douanières			
E.13	Dessinateur Projeteur			

En plus du personnel clé ci-dessus, le Maître d’Ouvrage affectera au Cocontractant, cinq (05) Ingénieurs de Suivi (Génie Civil et/ou Techniques Industrielles), ayant au moins cinq (05) ans d’expérience dans l’administration au moment de la soumission, pour le transfert des compétences. Ceux-ci travailleront sous la supervision du Chef de Mission.

12.2 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Maître d’Ouvrage. En cas de modification, le Prestataire fera remplacer le personnel ou le matériel concerné par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance équivalente ou supérieure et en bon état de fonctionnement.

12.3 Tout changement de plus de vingt-cinq (25) du personnel de maîtrise du Prestataire constitue un motif de résiliation du Marché.



CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 13 : Garanties et cautions

13.1. Cautonnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois (03) % du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les prestations.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande de l’entrepreneur.

13.2. Cautonnement de garantie

Le Cautonnement ou la retenue de garantie n’est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

13.3. Cautonnement d’avance de démarrage

L’avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d’assurances installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

L’avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les prestations effectuées dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d’expiration du délai contractuel.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage du marché donnera la main levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande

Article 14 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

	Montant en lettre (FCFA)	Montant en chiffre (FCFA)
HTVA		
TVA (19,25%)		
TTC		
AIR (2,2 ou 5,5 %)		
Net à mandater		

Article 15 : Lieu et mode de paiement

Les règlements à effectuer par le Maître d'Ouvrage se feront en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____.

Article 16 : Variation des prix

Les prix sont fermes.

Article 17 : Formules de révision des prix

Les prix de ce marché ne sont pas révisables.



Article 18 : Avances

18.1. Une avance de démarrage peut être consentie au Prestataire sur sa demande, au démarrage des prestations. Son montant sera au plus égal à vingt (20) % du montant TTC du marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance installé au Cameroun et agréé par le Ministre en charge des finances. La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au Dossier de consultation.

18.2. Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement, sur le solde dû au Cocontractant. Le Remboursement de cette avance commence à partir du moment où les prestations effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées atteint 80% du marché.

Article 19 : Règlement des prestations

19.1. Constatation des prestations exécutées.

Avant le dépôt de chaque rapport donnant droit au paiement, le Prestataire et l'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule les activités réalisées et constatées desquelles devra découler le montant du décompte relatif au rapport concerné

Le constat de l'effectivité des prestations réalisées par l'Ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité du Prestataire en cas de défaillances desdites prestations.

19.2. Décompte périodique

Au dépôt de chaque rapport donnant droit au paiement, le Cocontractant remettra en dix (10) exemplaires à l'Ingénieur du marché, deux projets de décompte périodique provisoire (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINEPAT et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Prestataire sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% ou 5,5% au titre de l'AIR versé au trésor public dû par le Cocontractant.

L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de trois (3) jours ouvrables pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service du marché dispose d'un délai de trois (03) jours ouvrables pour procéder à la signature des décomptes.

19.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Sur demande du Prestataire, un décompte d'avance de démarrage de 20% peut lui être payé conformément au Code des Marchés Publics.

Article 20 : Intérêts moratoires

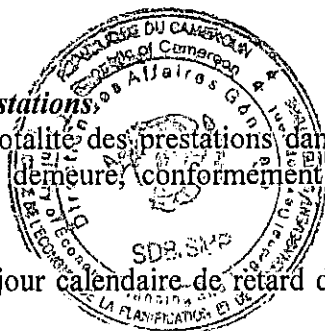
Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Pénalités

21.1 Pénalités de retard dans l'exécution des prestations,

A défaut pour le Prestataire d'avoir terminé la totalité des prestations dans le délai imparti, il lui sera appliqué les pénalités de retard après mise en demeure, conformément aux dispositions du Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 ainsi qu'il suit :

- 1/2000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30^{ème}) jour ;
- 1/1000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.



Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

21.2 Pénalités pour remplacement de personnel

En cas de remplacement d'un expert prévu dans l'offre pour des raisons ne relevant pas de cas de force majeure, une réfraction doit être opérée automatiquement sur le prix unitaire de l'expert concerné d'un taux de 10%.

21.3 Pénalités pour indisponibilité ou mauvaise tenue du journal des activités

- Indisponibilité du journal des activités du Prestataire lors des visites: 20 000F/visite ;
- Mauvaise tenue (insuffisance des informations exigées dans le journal) du journal des activités : 10 000 F/visite.

21.4 Cumul des Pénalités

Le montant cumulé des pénalités ci-dessus est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses Avenants éventuels.

Il appartient au Prestataire de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des prestations, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée que par le Maître d'Ouvrage après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

21.5 Préjudices dus à l'insuffisance des études

Le Prestataire sera passible d'une amende ou de poursuites judiciaires si un rapport d'Audit, commandé par le Maître d'Ouvrage, sur proposition du Chef de Service du marché des travaux, établit lors de l'établissement du projet d'exécution des travaux découlant de sa mission qui font l'objet du présent

marché, qu'une insuffisance de la qualité des études réalisées est à l'origine du coût supplémentaire dans l'exécution d'une tâche contractuelle. Il en sera de même en cas de dimensionnement inapproprié, de sous dimensionnement ou surdimensionnement avéré de l'ouvrage ou des quantités de travaux, d'oubli, de non ou mauvaise prise en compte de certains travaux ou de certains éléments ou paramètres pouvant influencer fondamentalement le coût des travaux. Suite à un tel rapport d'Audit la Commission ci-dessous désignée, convoquée par le Maître d'Ouvrage, sur proposition du Chef de Service du marché des travaux en cours d'exécution, arrête le montant de l'amende à payer par le mis en cause. Cette Commission sera composée de :

- Le Chef de Service du marché des travaux ou son représentant, Président ;
- L'Ingénieur du marché des travaux, Rapporteur ;
- Le Chef de Service du présent marché, Membre ;
- Un représentant du Service Juridique du Maître d'Ouvrage, Membre ;
- L'Entreprise chargée de l'exécution des travaux, Membre ;
- Le BET en charge du contrôle des travaux, Membre ;
- Un représentant du Directeur Général des Contrôles des Marchés Publics au MINMAP, Membre.

Sur la base du rapport d'Audit et de celui de la Commission sus-évoquée, le service juridique du Maître d'Ouvrage engagera une procédure de demande de réparation du préjudice

L'amende visée ci-dessus ne dépassera en aucun cas cinquante pour cent (50%) du coût supplémentaire de l'ouvrage ou trente pour cent (30%) du coût du préjudice.

Article 22 : Décompte final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de **Trente (30) jours** après la date de dépôt du rapport final intégrant les observations éventuelles de la Commission de Suivi et de Recette Technique, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

22.1. Le Chef de Service du marché dispose d'un délai de **10 jours** pour notifier le projet rectifié et accepté par le Cocontractant.

22.2. Le Prestataire dispose d'un délai de dix (10) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature au Chef de Service du marché.

22.3. La transmission de tout décompte final à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable du Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé des Marchés Publics.

Article 23 : Décompte général et définitif

Après approbation du décompte final, le Chef de Service du marché dresse le décompte final et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et le Maître d'Ouvrage.

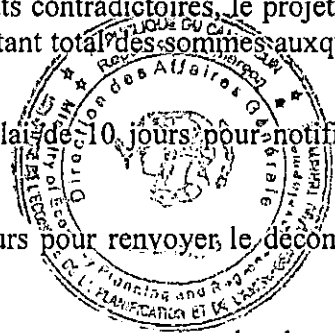
La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Prestataire lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires et les pénalités pour défaut d'exécution.

Article 24 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis à la législation fiscale en vigueur au Cameroun.

Article 25 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.



CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 26 : Délais d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché prévu par le Maître d'Ouvrage est de **douze (12) mois**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

Cette durée comprend les périodes des pluies et toutes les intempéries et sujétions diverses, les délais des corrections éventuelles des rapports par le Prestataire mais ne comprend pas les délais de réponse du Maître d'Ouvrage.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, l'accès aux sites des projets.

Article 28 : Obligations du Prestataire

1. Le Prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
2. Pendant la durée du marché, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le Prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le Prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le Prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
6. Le Prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (06) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
7. Le Cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident de son personnel dans le cadre de sa mission.
8. Le Cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 29 : Assurances

Le Prestataire devra justifier au plus tard vingt (20) jours après la notification du marché qu'il est titulaire d'une police de responsabilité civile.

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation du Chef de Service et devra couvrir toute la durée du marché.

Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 30 : Programme d'action

Le programme d'action sera remis par le Prestataire au plus tard quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Le programme d'action devra être conforme aux Termes de Références ou aux spécifications des clauses techniques et comprendra :

- la description des installations envisagées ;
- la liste et les profils des personnes à mettre en place accompagnée des copies certifiées conformes par l'autorité administrative du diplôme, de leurs CV et de l'attestation d'inscription aux ordres professionnels existants auxquels doivent appartenir le personnel d'encadrement du Cocontractant résidant au Cameroun et éligible audits ordres ;
- la liste du personnel d'appui ;
- la liste du matériel (inclure pour chaque appareil de contrôle une fiche technique avec l'indication de la date de fabrication et des procédures d'utilisation) prévu y compris le matériel géotechnique et topographique ;
- la liste des véhicules et leur ventilation ;
- L'organisation à mettre en place ;
- la matrice des actions à effectuer ;
- le chronogramme des tâches ;
- les fiches modèles (contrats de sous-traitance, essais géotechniques, etc.).

Après visa du programme d'action par l'Ingénieur du marché, celui-ci les transmettra, dans un délai de cinq (05) jours au Chef de Service du marché, pour validation, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois, s'il est constaté par l'Ingénieur du Marché des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, ce dernier demandera sa correction par la levée des réserves qu'il aura formulées. Dans ce cas, la copie du programme d'action, accompagné des réserves à lever sera soumis à l'attention du Chef de Service du Marché pour être transmis au Prestataire dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

Le programme d'action constituera une pièce contractuelle après validation par le Chef de Service du marché.

Article 31 : Agrément du personnel et du matériel

L'agrément de l'offre en phase d'appel d'offres vaut approbation du personnel et du type de matériel présenté. Sauf cas de force majeure dûment reconnu par le Maître d'Ouvrage, le Prestataire sera par conséquent tenu de mettre en place le personnel figurant dans son offre.

En cas de changement par rapport à l'offre, le Prestataire soumettra à l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage, la liste du matériel et / ou du personnel non prévu dans l'offre et appelé à participer aux études avec la justification de leur qualité (CV des experts proposés, fiches techniques, date de mise en service pour le matériel d'études, etc.) et leur programme d'emploi. L'expert à pourvoir devra au moins respecter les qualifications exigées au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Le Prestataire ne pourra être autorisé à procéder au remplacement de plus de cinquante (50) % du personnel sauf cas de force majeure.

Article 32 : Journal des activités

Un journal des activités sera tenu par le Prestataire et mis à la disposition de l'Ingénieur du marché et de ses représentants.

C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

- les conditions atmosphériques ;
- les prestations et activités exécutées dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des prestations ;
- les prescriptions imposées ;
- les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la qualité des prestations ou le déroulement des missions ;
- les non-conformités ;
- les visites officielles ;
- les réunions tenues ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc.).

Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le Chef de Mission à chaque visite sur le site ou au siège du Prestataire.

Pour toute réclamation éventuelle du Prestataire, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal des activités.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal des activités.

Article 33 : Études géotechniques et topographiques

Le Prestataire engage sa responsabilité sur les décisions prises découlant de l'interprétation des résultats des essais géotechniques, des levés topographiques, coordonnées, etc.

D'une manière générale, la responsabilité du Prestataire reste engagée vis-à-vis des résultats des études pendant l'exécution des travaux envisagés au terme desdites études.

Article 34 : Transports internationaux

Au cas où l'exécution du présent marché nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens extérieur-Cameroun et vice versa, ce transport sera à la charge et au frais du Cocontractant et en conformité avec les réglementations nationales et internationales en vigueur.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

Article 35 : Commission de Suivi et Recette Techniques

La Commission de Suivi et de Recette Techniques, chargée des prestations, est composée ainsi qu'il suit :

1. le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. le Chef de Service du Marché, Membre ;
3. Les Ingénieurs du Marché, Rapporteur ;
4. un représentant du MINEE, Membre ;
5. un représentant du MINFI, Membre ;
6. un représentant du MINDCAF, Membre ;
7. un représentant du MINPOSTEL, Membre ;
8. un représentant du MINEPDED, Membre ;
9. un représentant du MINHDU, Membre ;

10. un représentant du MINMAP, Observateur ;
11. un représentant du CARPA, Membre ;
12. un représentant de l'APN, Membre ;
13. un représentant du LABOGENIE, Membre ;
14. un représentant de la Direction des Infrastructures et d'Appui au Développement Régional et Local, Membre ;
15. un représentant de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la mise en valeur des Zones Frontalières, Membre ;
16. un représentant du Complexe Industriel portuaire de Kribi (CIPK), Membre ;
17. un représentant du Port Autonome de Douala (PAD), Membre ;
18. un représentant du Bureau de Gestion du Fret Terrestre (BGFT), Membre ;
19. un représentant de la Délégation Régionale du MINEPAT de l'Adamaoua, Membre ;
20. un représentant de la Délégation Régionale du MINTP de l'Adamaoua, Membre ;
21. un représentant de la Délégation Régionale du MINT de l'Adamaoua, Membre ;
22. un représentant du conseil Régional de l'Adamaoua, Membre ;
23. Le prestataire, Invité

NB : Le Maître d'Ouvrage pourra inviter toute personne ressource, compte tenu de ses compétences, à participer aux travaux de la Commission de Suivi et de Recette Technique

Les membres et le Prestataire sont convoqués à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Ladite convocation devra être accompagnée du rapport à examiner.

Le président, les membres et les rapporteurs perçoivent à l'occasion des réceptions et des recettes techniques, une indemnité fixée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Cette indemnité est supportée par le budget du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

Article 36 : Recette des prestations

Les modalités de recette des prestations sont définies dans les Termes de Référence.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend par tout événement imprévisible et insurmontable qui empêcherait au Cocontractant de remplir tout ou une partie de ses obligations contractuelles.

Article 38 : Législation concernant la main-d'œuvre

Le Prestataire devra se conformer à la réglementation en vigueur en République du Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre.

Article 39 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu par les dispositions du Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 40 : Différends et litiges

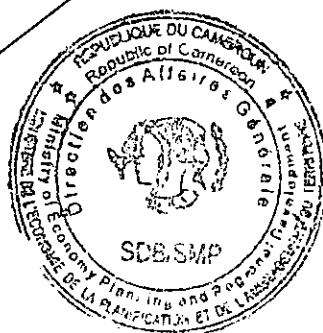
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 41 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage pour diffusion et les frais liés à ces opérations seront supportés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 42 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING,
AND REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

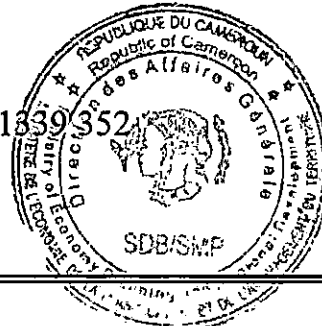
N°00014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 10 JUILLET 2023

**POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE,
DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN PROCEDURE
D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 22 019 06 330034 361339352

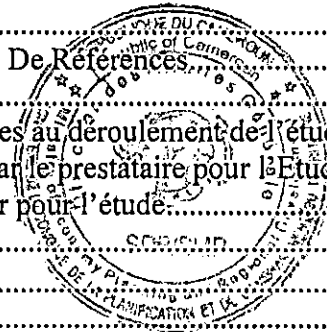
EXERCICES : 2023 et Suivants



**Pièce n°5: TERMES DE REFERENCE DES
PRESTATIONS (TDR)**

SOMMAIRE

I-	CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....
II-	OBJECTIF GLOBAL.....
III-	OBJECTIFS SPECIFIQUES.....
IV-	RESULTATS ATTENDUS.....
V-	ETENDUE DE L'ETUDE
VI-	DESCRIPTION DU PROJET
VI.1	Description du projet.....
VI.2	Bases Techniques
VI.2.1	Constructions civiles et industrielles.....
VI.2.3	Routes.....
VI.2.4	Ouvrages.....
VI.2.5	la voie ferrée.....
VI.2.5	Ligne de transport Electrique (à compléter).....
VI.2.6	Ligne de Télécommunication (à compléter).....
VII-	CONSISTANCE DES ETUDES.....
VII.1.	Etape I : Rapport de premier établissement
VII.1.1	Méthodologie d'approche.....
VII.1.2	Réaction du Prestataire vis-à-vis des Termes De Références.....
VII.1.3	Propositions et réajustement de l'étude
VII.1.4	Les éventuelles difficultés identifiées relatives au déroulement de l'étude
VII.1.5	Les informations et documents à recueillir par le prestataire pour l'étude.....
VII.1.6	Les moyens matériels et humains à mobiliser pour l'étude.....
VII.2.	Etape II : Etudes Préliminaires.....
VII.2.1	Etudes Topographiques (EP).....
VII.2.2	Etudes Architecturales (EP).....
VII.2.3	Etudes Géotechniques (EP).....
VII.3.	Etape III : Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS)
VII.3.1	Etudes Topographiques (APS)
VII.3.2	Etudes architecturales (APS).....
VII.3.3	Etudes géotechniques (APS)
VII.3.4	Etudes techniques en APS (Structure, Plomberie, CFO-CFA, VRD).....
VII.3.5	Etudes Socio-Economiques (APS)
VII.3.5	Cadrage d'Impact Environnemental et social (APS).....
VII.4.	Etape IV : Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD)
VII.4.1	Etudes Topographiques (APD).....
VII.4.2	Etudes architecturales (APD)
VII.4.3	Etudes Géotechniques (APD).....
VII.4.2	Etudes techniques (Structure, Plomberie, Electricité Courant Fort et Faible) en APD.....
VII.4.5	Etudes Socio-économique (APD).....
VII.4.6	Etudes d'Impact environnemental et social (APD)
VII.5.	Etape V : Documents de passation de Marché.....
VII.5.1	Dossier de demande de permis de construire :
VII.5.2	Dossier de Consultation des Entreprises et Dossier d'Appel d'Offres.....
VIII-	DOCUMENTS LIVRABLES
IX-	DUREE DE LA MISSION ET PLANNING DES INTERVENTIONS
X-	REMISE DES RAPPORTS.....



XI- PROFIL DES EXPERTS.....

XI.2 Profil du Prestataire

XI.2 Personnel chargé des études

XI.2 Moyen matériel.....

XII- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE.....

XIII- COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE DES ETUDES.....

XIII.1 Composition de la Commission de Suivi et de Recette Technique

XIII.2 Attributions et fonctionnement de la Commission de Suivi et de Recette Technique

XIV- REMUNERATION ET REGLEMENT DES PRESTATIONS.....

XV- SOURCE DE FINANCEMENT.....



I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Ces termes de référence (TDR) concernent les études en vue de la construction d'un Port Sec au quartier Beka-Matari, à proximité de la voie ferrée, à treize (13) km de la ville de Ngaoundéré dans la région de l'Adamaoua. Le prestataire sélectionné mènera une étude Technique pour la construction d'un port sec sur un site situé à onze (11) km du centre-ville de Ngaoundéré, et couvrant une superficie d'environ 200 hectares traversés par le chemin de fer Douala-Ngaoundéré.

Il convient de préciser que le Cameroun est un vaste pays situé au cœur de l'Afrique Centrale. Il est limité au Nord par le Tchad, à l'Ouest par le Nigeria, à l'Est par la Centrafrique et au Sud par le Gabon et le Congo. La ville de Ngaoundéré, Chef-Lieu de la Région de l'Adamaoua, situé à 1 061,8 km de la capitale économique suivant un axe en chemin de fer qui débute à Douala en desservant les Régions du Centre, Sud et Est du Cameroun, achevant son linéaire continu à Ngaoundéré, est un carrefour important d'échange économique entre les régions du Cameroun et la sous-région Afrique centrale.

Le 10 Décembre 1974 au cours de la cérémonie d'inauguration de la Gare Ferroviaire de Ngaoundéré, dans l'optique d'offrir plus de perspectives économiques à la Province Château d'eau du Cameroun, le Premier Ministre chef du gouvernement, avait fait une promesse de construire un Port Sec dans la ville de Ngaoundéré, chef-lieu de la Région de l'Adamaoua.

Aussi, Le projet de construction d'un port sec à Ngaoundéré a été décidé lors de la réunion ministérielle conjointe de concertation, tenue du 27 au 29 mai 2015 et coprésidée par le Ministre des Transports du Cameroun et celui des Infrastructures, des Transports et de l'Aviation Civile du Tchad. Cette décision fait suite aux très hautes instructions de leurs Excellences Messieurs Paul BIYA, Président de la République du Cameroun et Idriss DEBY ITNO, Président de la République du Tchad sur la situation du transit des marchandises à destination du Tchad.

Suite aux instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en juin 2015, un comité de pilotage du projet de dématérialisation des procédures du commerce extérieur a été mis en place avec pour mission de mener toutes les négociations avec les autorités locales pour la mise à la disposition de la Douane, d'un site approprié pouvant abriter des investissements.

Le 21 Janvier 2019, à l'occasion du lancement des manifestations de la journée internationale de la Douane à Ngaoundéré, le Ministre des Finances, Louis Paul MOTAZE a relancé le projet afin qu'il aboutisse. Dans cette perspective, le MINFI a entrepris les diligences qui ont abouti à l'affectation d'une superficie d'environ 200 hectares dans la zone de BEKA-MATARI, au bénéfice des autorités douanières de l'Adamaoua.

Ce projet de construction d'un port sec à Ngaoundéré est un élément de la politique économique de l'Etat camerounais pour contribuer au développement des échanges intra-africains et assurer la montée du commerce sur le continent. En effet le Tchad, la Centrafrique et le Cameroun enclavés dans leurs approvisionnements quotidiens sont sujets aux problèmes de lenteur et d'irrégularité du circuit d'approvisionnement en transit des principaux secteurs économiques et des exportations dans leur pays respectif ; de la fragilité du système de ravitaillement des populations en produit de première nécessité, de l'engorgement du port autonome de Douala et de la capacité réduite du port de Kribi.

Y faisant suite, les études du projet novateur qui sera intitulé construction d'un complexe de Magasins et Aires Dédouanement Extérieur dénommé Port Sec à Ngaoundéré (MADEPS) est impératif. Par ailleurs, la construction des ports secs trouve son ancrage stratégique dans la Stratégie Nationale de

Développement 2020-2030 en son pilier relatif à la transformation structurelle de l'économie par le développement des infrastructures productives, et notamment les infrastructures de transports, qui intègrent la promotion de la construction des ports secs en liaison avec les projets intégrateurs de l'Afrique Centrale.

Il convient de rappeler que sur le plan textuel, Il n'existe toujours pas de réglementation spécifique en matière de Port Sec au Cameroun. Toutefois, le décret N°2016/5161/PM du 14 novembre 2016 précisant les modalités de mise en place et de développement des Magasins et Aires de Dédouanement Extérieurs (MADE) est applicable, et d'autant plus que les caractéristiques définies dans le Chapitre II article 10 sont celles d'un Port Sec.

Par ailleurs, sur le plan économique, le secteur portuaire représente la principale interface des échanges commerciaux de notre pays avec l'extérieur. Selon l'Autorité Portuaire Nationale (APN), 95% du volume du commerce extérieur du Cameroun transite par les ports de Douala, Kribi, et Limbé, conférant ainsi à ce secteur un rôle central dans la marche du Cameroun vers l'émergence.

Actuellement, les marchandises importées des pays du tiers monde sont dédouanées à Douala ou à Kribi, transportées vers Ngaoundéré puis dans les pays voisins de la sous-région. Le Cameroun Septentrional, le Tchad et la Centrafrique enclavés dans leurs approvisionnements quotidiens sont sujets aux problèmes de lenteur et d'irrégularité du circuit d'approvisionnement en transit des principaux secteurs économiques et des exportations dans leur contrée respectif, de la fragilité du système de ravitaillement des populations en produit de première nécessité, de l'engorgement du port autonome de Douala entraînant le paiement cinq fois plus chers des frais d'entrepôts aux opérateurs étrangers, de la capacité réduite du port de Kribi.

En raison de passages frontaliers inefficaces, les marchandises sont parfois retenues pendant des jours ou des semaines, ce qui entraîne des dommages et des vols de marchandises, ainsi qu'une escalade des coûts pour les consommateurs, car les commerçants débarquent en gardant plus de marchandises en stock que nécessaire. L'opération de transbordement ainsi que l'utilisation de camions plus petits augmentent considérablement les coûts de transport.

Ainsi, la solution optimale telle qu'énoncée ci-dessus demeure la mise sur pied d'un port sec localisé à proximité des pays bénéficiaires. Le Cameroun de par sa position stratégique au cœur de l'Afrique centrale et par ricochet celle de sa ville Ngaoundéré, est le siège idéal dudit projet. Pour y parvenir la recherche des voies optimales reliant les différentes entités concernées est le pas le plus important à franchir pour résoudre ce problème crucial qui handicape les échanges avec les partenaires économiques.

La principale justification pour soutenir la création dudit port est de réduire les coûts du commerce et de raccourcir les délais de transit des marchandises entre les ports de Douala et Kribi et les consommateurs finaux des biens. Le projet du port sec de Ngaoundéré, en dehors de rehausser l'image de la ville, est une aubaine pour les hommes d'affaires de se faire livrer leurs marchandises sur place, près des marchés où elles seront écoulées. Les opérations de dédouanement des marchandises au port décrites par les opérateurs économiques se feront désormais sur place à Ngaoundéré.

La création du port sec à Ngaoundéré permettra d'offrir des opportunités d'emplois et de développement des activités génératrices de revenus pour les populations, les jeunes notamment. Au-delà des opportunités d'emplois que l'infrastructure offrira, son installation pourra également profiter à la trésorerie de Ngaoundéré.

Pour parvenir à la construction dudit port, il est nécessaire de procéder à la maturation de ce projet qui est la première priorité, préalable à la recherche du financement et à la contractualisation des travaux. A cet

effet, il est important d'élaborer les Termes de référence des études.

Les présents TDRs visent ainsi à recruter un Cabinet d'experts pour la réalisation de l'étude en vue de la réalisation d'un port sec à Ngaoundéré.

II- OBJECTIF GLOBAL

L'objectif général de cette étude est de mener une étude en vue de la construction d'un port sec à Ngaoundéré. Pour y parvenir, le Prestataire devra fournir une évaluation détaillée de tous les aspects économiques, financiers, techniques et environnementaux pour la construction dudit Port sec.

III- OBJECTIFS SPECIFIQUES

De manière spécifique, il s'agira de :

- proposer un plan architectural et technique adapté pour la circulation, la manutention et autres opérations physiques ;
- établir un schéma directeur du Port sec de Ngaoundéré qui couvrira au minimum les prestations et bâtiments ;
- examiner et analyser les données sur le trafic à la frontière et prévoir les volumes futurs ;
- identifier la nature et le nombre de bâtiments et infrastructures nécessaires pour le port sec (parc à conteneurs, magasins, parc à véhicules, bureaux transitaires, transporteurs, Conseil National des Chargeurs du Cameroun, Douane, Sécurité, Service médical, Chambre de Commerce, Poste, etc. ;
- faire un choix efficient des moyens logistiques (engins de manutention, pont bascule etc.)
- proposer un plan d'assainissement et de pavage des lieux ainsi que la réglementation au portail d'entrée ;
- faire un diagnostic de la chaîne de transports terrestres des marchandises à travers la description et l'analyse des circuits suivants les différents corridors ;
- identifier et analyser les coûts et charges des principales voies d'approvisionnement et les comparer ;
- identifier et évaluer les flux de produits importés, exportés et en transit (nature et tonnage) et en dégager les périodicités et les fréquences ;
- proposer les différents régimes juridiques et statut qui pourrait revêtir l'institution à mettre en place ainsi que son organisation (système d'exploitation et de gestion, ébauche d'organigramme, compétences humaines etc.) ;
- analyser, en vue d'une harmonisation, les aspects douaniers en rapport avec les installations et le fonctionnement du port sec ;
- évaluer et analyser la rentabilité économique et financière de la c de l'ouvrage ;
- identifier les partenaires potentiels pour la constitution du capital de la structure ;
- évaluer le coût global de l'ensemble de l'ouvrage ;
- proposer un mode de gestion des magasins à l'intérieur du port sec : magasins cales, magasins sous douane etc. ;
- faire une prévision du Trafic 2021 -2032 pour dimensionner le port sec de Ngaoundéré ;

IV- RESULTATS ATTENDUS

Il est attendu au terme de ces études ;

- un plan architectural et technique proposés et adaptés pour la circulation, la manutention et autres opérations physiques ;
- un schéma directeur du Port sec de Ngaoundéré qui couvrira au minimum les prestations et bâtiments établi ;
- la conception architecturale et technique du nombre requis des bâtiments et infrastructures nécessaires pour le port sec identifiés ;
- le listing accompagné des fiches techniques des engins de manutention, pont bascule etc. ;
- les données sur le trafic à la frontière examinées et analysées et les volumes futurs prévus ;
- un plan d'assainissement et de pavage des lieux ainsi que la réglementation au portail d'entrée proposés ;

- un diagnostic de la chaîne de transports terrestres des marchandises à travers la description et l'analyse des circuits suivants les différents corridors effectués ;
- les coûts et charges des principales voies d'approvisionnement identifiés et analysés ;
- les flux de produits importés, exportés et en transit identifiés et évalués et les périodicités et les fréquences dégagées ;
- les différents régimes juridiques proposés ;
- les aspects douaniers en rapport avec les installations et le fonctionnement du port sec analysés ;
- la législation et réglementation de transport et de transit répertoriées ;
- la rentabilité économique et financière de la construction de l'ouvrage évaluées et analysées ;
- les partenaires potentiels pour la constitution du capital de la structure identifiée ;
- le coût global de l'ensemble de l'ouvrage évalué ;
- un mode de gestion des magasins à l'intérieur du port sec proposé ;
- une prévision du Trafic 2021 -2032 pour dimensionner le port sec de Ngaoundéré effectuée.

V- ETENDUE DE L'ETUDE

La présente étude devra couvrir la superficie prévue dans le cadre du projet (environ 300 ha) et les aménagements connexes nécessaires à la réussite dudit projet.

L'étude devra se pencher prioritairement sur les points suivants :

- l'étude cadastrale complète de toutes les terres dans la zone d'étude correctement identifiée pour déterminer et définir la taille de la parcelle et les limites légales, la propriété foncière, les conditions d'occupation et le titre, l'occupation et l'utilisation actuelles ;
- l'emplacement et l'état des routes, des voies ferrées et des services publics dans la zone d'étude identifiée, y compris l'identification des projets clés prévus ou en cours de mise en œuvre.
- l'enquête de toutes les terres de la zone d'étude pour capturer toutes les caractéristiques naturelles du terrain, les bâtiments, les routes, les voies ferrées, les clôtures et toutes les autres caractéristiques nécessaires aux études d'utilisation des terres, à la modélisation du port sec, à la modélisation des inondations et du drainage et à toute autre application.
- l'analyse du site/la zone identifiée permettant de justifier que le site est le mieux adapté pour le développement du port sec ;
- l'évaluation des effets négatifs ou obstacles à la proposition d'une telle installation ;
- l'analyse du trafic des mouvements de véhicules (toutes sortes de véhicules circulant vers/depuis Ngaoundéré vers d'autres parties du territoire national et les pays voisins.
- l'analyse du commerce global de Ngaoundéré vers d'autres parties du territoire national et les pays tiers.
- l'examen, l'analyse et la mise à jour de toutes les données relatives au débit de conteneurs et de véhicules au poste frontières avec les pays tiers ;
- l'examen et l'analyse des données sur le trafic à la frontière et l'évaluation les volumes futurs ;
- l'examen de la structure tarifaire et les stratégies de tarification existantes et les recommandations nécessaires des options réalisables nécessaires à la mise en œuvre du concept de port sec.
- la Préparation d'une étude économique qui démontre les avantages nets du port sec proposé à la lumière des avantages et des coûts pour le Maître d'Ouvrages ;
- la conception de l'ensemble des éléments viables pour le port sec, construction de voie ferrée et routière, construction des quais ;
- l'analyse de toutes les options concernant l'aménagement du parc, les Bâtiments, les méthodes et équipements de manutention du parc, l'accès routier et ferroviaire (pour les réseaux des chemins de fer Camerounais et des pays tiers) permettant d'estimer si le port sec et le système de transport dans son ensemble fonctionnera de manière adéquate ou non ;

VI- DESCRIPTION DU PROJET

L'aménagement d'un terminal intermodal à Ngaoundéré, directement connecté par route et par voie ferrée à différents ports maritimes du Cameroun, et fonctionnant comme un centre de transbordement de cargaisons maritimes vers les pays voisins, peut se faire en concevant les équipements d'infrastructure (voiries, voie ferrée, routes et aires de stationnement) et de superstructure (Services et équipements d'accompagnement).

VI.1 Description du projet

La complexité d'une telle réalisation nécessitera donc des approches pluridisciplinaires avec notamment un accent particulier sur chacun des aspects ci-dessous :

- **L'aménagement d'une zone sous douane :**

Cette zone comprend des magasins sous douane, un terre-plein compacté pouvant accueillir des camions ou des véhicules, des équipements destinés à la gestion douanière et à la manutention (un scanner, des grues de levages, etc...), des bâtiments pouvant accueillir les services des Douanes.

- **L'aménagement d'une zone d'entreposage/Terminal à conteneur :**

Cette zone se compose d'une plateforme à conteneur en béton armé, d'une zone de stockage de produits liquides et hydrocarbures, comprenant des cuves, des réservoirs, des silos, etc., d'une zone de stockage des marchandises sèches, d'une zone destinée à la construction des bâtiments administratifs et d'un atelier destiné à la maintenance des engins de manutentions et des camions de livraisons, des hangars d'inspection et de contentieux, des grues de levage, de zone de fumigation et de refroidissement, de scanner de conteneur.

- **L'aménagement d'une zone d'infrastructures connexes :**

Cette zone se compose d'un terre-plein en sol compacté affecté au stationnement des camions marchandises et des camions d'hydrocarbures (Pétrole, Essence, Gasoil, Gaz) en transit, des équipements en sécurité incendie (Local anti-incendie, d'une bache à eau pour alimentation des robinets d'incendie armée et des bouches d'incendie), une zone tampon, des magasins hors douane, et un terre-plein hors douane.

- **L'aménagement d'une zone de vie :**

La zone de vie comprendra un restaurant, un espace de sport, des abris servant d'espace de repos pour les chauffeurs, des toilettes et douches publiques, un centre de prière, etc.

- **L'aménagement d'une zone administrative :**

Elle est réservée aux différents bâtiments destinés pour les bureaux du personnel administratif en charge de la gestion du port sec, aux bureaux pour les services des douanes et les administrations en charge des procédures douanières, aux bureaux de la chambre de commerce et de l'industrie, aux bureaux des services de santé, aux bureaux des services ou laboratoires en charge du contrôle de la qualité des produits en transit, aux bureaux des Agences d'Assurance, aux bureaux des services de sécurité (Gendarmerie, Police, Sécurité Privée, etc.), aux bureaux multiservice pour location, etc.

- **L'aménagement d'une zone industrielle :**

Cette zone sera destinée à la construction des entreprises/industries chargée de la transformation des produits agricoles ou miniers. Elle sera constituée d'hangars métalliques, d'entrepôts, etc.

- **L'aménagement des ouvrages de communication et de Télécommunication :**

Pour faciliter les échanges entre les différentes zones du port et l'extérieur, il est nécessaire d'entrevoir la construction de certains ouvrages notamment la construction de voie ferrée, la construction des voies routières, l'aménagement des voies d'accès et raccordement au port, et la construction des parkings de camions et de véhicules légers à quatre roues et deux roues, et la construction des voies de circulation bitumées.

Pour assurer la sécurité, la sécurité incendie et le contrôle, il est nécessaire d'entrevoir la construction des postes de contrôle (guérite), d'une clôture pour toute l'enceinte, des postes de sécurité, d'un dispositif



d'éclairage public, d'une zone de pesage de camions équipée d'un pont bascule, d'un réseau sécurité incendie (bâche à eau, poteaux incendie, RIA, extincteurs), et d'un château d'eau.

Pour le fonctionnement du port, il est nécessaire de construire également des quais (quai simple et quai avec niveleur), des aires de triage pour véhicules routiers et ferroviaire, des réseaux d'alimentation en eau, des réseaux d'évacuation en eaux usées/ vannes, des réseaux de télécommunication notamment la fibre optique, des châteaux d'eau, un réseau électrique devant contribuer à l'alimentation en énergie du Port Sec etc.

VI.2 Programme Architecturale

Le programme ci-dessous est indiqué au prestataire sur la base de l'expression des besoins des administrations compétentes dans chacun des types d'aménagement ci-après. En phase d'exécution du contrat, il est attendu un enrichissement de ce programme dont la version définitive sera soumise à la validation de l'ingénieur du marché puis à l'approbation du Chef Service du Marché. L'avis des administrations compétentes pourraient être sollicité.

N°	DESIGNATIONS	CONTENUES
01	L'aménagement d'une zone sous douane	<ul style="list-style-type: none"> • Magasins sous douane ; • Terre-plein compacté pouvant accueillir des camions ou des véhicules ; • bâtiments pouvant accueillir les services des Douanes.
02	L'aménagement d'une zone d'entrepôtage/ Terminal à conteneur	<ul style="list-style-type: none"> • Plateforme à conteneur en béton armé ; • Zone de stockage de produits liquides et hydrocarbures ; • Zone de stockage des marchandises sèches ; • Zone destinée à la construction des bâtiments administratifs ; • zone destinée aux ateliers.
03	L'aménagement d'une zone de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurant ; • Espace de sport ; • Espace des abris ; • Toilettes et douches publiques ; • centre de prière.
04	L'aménagement d'une zone administrative	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments destinés pour les bureaux du personnel administratif ; • Bureaux pour les services des douanes et les administrations en charge des procédures douanières ; • Bureaux de la chambre de commerce et de l'industrie ; • Bureaux des services de santé ; • Bureaux des services ou laboratoires en charge du contrôle de la qualité des produits en transit ; • Bureaux des Agences d'Assurance ; • Bureaux des services de sécurité (Gendarmerie, Police, Sécurité Privée,

		etc.) ; • bureaux multiservice pour location
05	L'aménagement d'une zone industrielle	• Zone hangars métalliques ; • zone pour entrepôts
06	L'aménagement des ouvrages de communication et de Télécommunication	• Parkings pour camions et véhicules légers ; • Postes de contrôle (guérite) ; • Postes de sécurité ; • Zone de pesage de camions ; • Zone des quais ; • aires de triage pour véhicules routiers et ferroviaire.

VI.3 Bases Techniques

VI.3.1 Constructions civiles et industrielles

Les règlements et les normes utilisées dans le cadre des constructions civiles et industrielles seront issues des normes françaises et Européennes suivantes :

- Fascicule n° 2 du CCTG : "Terrassement Généraux" ;
- Fascicule n° 3 du CCTG : "Liant Hydrauliques"
- Fascicule n° 4 Titre III du CCTG : "Fourniture des aciers et autres métaux" ;
- Fascicule n°62 Titre 1er -Section I du CCTG : "Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites" (BAEL 91 révisé 99) ;
- Fascicule n° 62 Titre V du CCTG : "Règles techniques de conception et de calcul des fondations des ouvrages de génie civil" ;
- Fascicule n° 65 du CCTG : "Exécution des ouvrages de génie civil en béton armé" ;
- Fascicule n° 66 du CCTG : "Exécution des ouvrages de génie civil à ossature en acier" ;
- Fascicule n° 70 du CCTG : "ouvrage de recueil, de stockage, de restitution des eaux pluviales" ;
- Fascicule n° 74 du CCTG : "construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie" ;

- DTU en vigueur ;
DTU 13 : Fondations superficielles
DTU 21 : Exécution des travaux en béton ;
DTU 23 : Ossature en éléments industrialisés en béton ;
DTU 31 : Charpente et Escaliers en bois ;
DTU 32 : Menuiserie Intérieure en bois ;
DTU 40 : Couverture ;

- Normes Euro code en vigueur ;
 - NF EN 1992 : Eurocode 1 – Actions sur les structures – Partie 2 : Actions sur les ponts, dues au trafic ;
 - NF EN 1992-1-1 : Eurocode 2 – calcul des structures en béton armée ;
 - NF EN 1993-2 : Eurocode 3 – calcul des structures en aciers ;
 - NF EN 1994 : Eurocode 4 – calcul des structures mixtes acier-béton ;
 - NF EN 1997-1 : Eurocode 7 – calcul géotechnique – Partie 1 :
- Règles générales ;
- Etc...
- Toutes normes en vigueur au Cameroun ;

- Documents guides ;

VI.3.3 Routes

- Durée de vie de l'ouvrage : 20 ans ;
- Caractéristiques géométriques ;
 - longueur : suivant l'axe qui aura préalablement été choisis ;
 - largeur de la bande de roulement : deux (02) fois une (01) voie de trois virgule soixante-quinze (3,75) mètres chacune comprenant une bande dérasée.
 - le profil type en deux (02) fois une (01) voies avec une bande médiane, devra par ailleurs être adopté sur les sections particulières comme celles présentant de fortes pentes, de faible visibilité ou traversant des grandes agglomérations.
 - Accotements : deux (02) fois un (1,5) mètre et demi. Il sera remplacé en zones d'habitations par un trottoir et il sera exécuté un réseau d'assainissement approprié.
 - bandes d'arrêt d'urgence, bande médiane et aires de repos aménagées : à définir en fonction des besoins.
 - vitesse de référence : quatre-vingt (80) km/h ;
 - Carrefours et entrées d'agglomérations : à étudier particulièrement selon le guide « aménagement des carrefours » ;
- Classe de trafic : à déterminer par le prestataire dans le cadre de l'étude ;
- Natures et épaisseurs de couches (couche de forme éventuellement, couche de fondation, couche de base et couches de surface) : à déterminer dans le cadre de l'étude.

Un certain nombre de textes normatifs encadrent les possibilités de choix en fonction du statut et de la nature de la voie portée et, notamment, de la vitesse de référence des véhicules qui l'emprunteront. En ce qui concerne la voie portée, les différents textes sont les suivants

- ARP (Aménagement des Routes Principales) : ce texte s'applique aux routes bidirectionnelles, aux artères interurbaines à 2 × 1 voies et aux routes express à une chaussée. En ce qui concerne les routes nationales, la circulaire du 5 août 1994 (Chapitre 2) confère au document ARP le statut d'Instruction sur les conditions techniques d'aménagement des routes nationales (ex-ICTARN) ;
- ICTAVRU (Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Voies Rapides Urbaines) pour les voies rapides en milieu urbain.

VI.3.4 Ouvrages

De manière générale, les justifications relatives aux études de pré-dimensionnement ou de dimensionnement des ouvrages d'art et d'assainissement seront issues des normes françaises et Européennes suivantes :

- Fascicule n° 61 Titre II du CCTG : "Règles techniques de conception et de calcul des épreuves des ouvrages d'art" ;
- Fascicule n° 62 Titre V du CCTG : "Règles techniques de conception et de calcul des fondations des ouvrages de génie civil" ;
- Fascicule n°62 Titre 1er -Section I du CCTG : "Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites" (BAEL 91 révisé 99) ;
- DTU en vigueur ;
- Normes Euro code en vigueur
 - NF EN 1992 : Eurocode 1 – Actions sur les structures – Partie 2 : Actions sur les ponts, dues au trafic ;
 - NF EN 1994 : Eurocode 4 – calcul des structures mixtes acier ;
 - NF EN 1997-1 : Eurocode 7 – calcul géotechnique – Partie 1 : Règles générales ;
 - Etc...
- Documents guides ;

- Guide technique SETRA (1986) – Joint de chaussée des Ponts routes
- Bulletin technique n°1 de la DOA du SETRA, relatif aux hourdis de Ponts
- Bulletins du SETRA relatifs aux appareils d'appuis
- Dalle de transition des Ponts routes – SETRA/1984
- Dossier pilote Piles et palées 74
- Projet de construction des ponts de JA Calgaro et M. Virlogeux.

Pour le dimensionnement de l'ouvrage le prestataire s'appuiera sur les normes les plus performantes, notamment les normes européennes (Ex : Euro-codes) pour une prise en compte complète des charges, en particulier ;

- Les charges verticales agissantes sur les ouvrages de franchissement ;
 - charges civiles routières (Bc, Bt etc)
 - charges sur trottoirs ;
 - charges militaires (Mc120, Mc80, Me120, Me80) ;
 - charges exceptionnelles ;
- les charges verticales équivalentes sur les remblais ;
- les effets dynamiques ;
- les actions résultantes du freinage et du démarrage ;
- les actions correspondantes à des situations accidentelles d'origine fonctionnelle

Les ouvrages d'assainissement, l'utilisation des buses ou des dalots en béton armé
 Les ouvrages projetés seront classés en ouvrages courants et non courants.



VI.3.5 la voie ferrée

- Durée de vie de l'ouvrage : 100 ans ;
- Caractéristiques géométriques ;
 - Ligne double voie avec possibilité d'une voie unique en phase provisoire si nécessaire ;
 - Etude pour l'écartement normal (Ecartement 1.435m/1.000m) ;
 - Charge à l'essieu : 22.5 tonnes
 - Voie équipée de rails UIC 54Kg posés sur traverses en béton armé bi-blocs ;
 - Mode de traction : Diesel avec possibilité d'une électrification future ;
 - Vitesse de référence : quatre-vingt (80) km/h ;
 - Profil de la voie : rampes et pentes maxi 12‰ sur une distance de 10 km ;
 - Ballast en pierre concassée ;
 - Branchement à déterminer ;
- Classe de trafic : à déterminer par le prestataire dans le cadre de l'étude ;
- Natures et épaisseurs de couches (couche de forme éventuellement, couche de fondation) : à déterminer dans le cadre de l'étude.

De manière générale, les justifications relatives aux études de dimensionnement de la voie ferrée seront issues des normes françaises et Européennes suivantes :

- Code UIC 703_R 2^e édition (1989) : caractéristiques d'aménagement des lignes utilisées par les trains de voyageurs rapides (la préférence est donnée à la norme EN 13803-1 car elle fait partie du groupe de norme UIC sous l'IRS et constitue le dernier développement par rapport à l'UIC 703) ;
- AASNT0 : Manuels de conception ;
- Code UIC 719_R : Terrassements et plateforme de voie pour lignes de chemin de fer ;
- Normes ETCS (European Train Control System) : série de norme pour les installations de signalisation ferroviaire ;
- Normes Euro code en vigueur

- EN 13803-1 (2010) : Applications ferroviaires- voie- paramètres de conception de l'alignement des voies- Ecartement des voies-partie 1 : ligne ordinaire ;
- EN 50119 : application ferroviaires-installations fixes-lignes aériennes de contact à traction électrique ;
- EN 50122 : Applications ferroviaires-installations fixes-partie 1 : dispositions de protection relatives à la sécurité électrique et la mise à terre ;
- Etc...

VI.3.5 Ligne de transport Electrique

De manière générale, les justifications relatives aux études seront issues des normes françaises et Européennes suivantes :

- DTU en vigueur ;
- Normes Européenne en vigueur
- Documents guides ;

VI.3.6 Ligne de Télécommunication

De manière générale, les justifications relatives aux études de pré-dimensionnement ou de dimensionnement des ouvrages d'art et d'assainissement seront issues des normes françaises et Européennes suivantes :

- DTU en vigueur ;
- Normes Européennes en vigueur
- Documents guides ;



NB : le Prestataire pourra améliorer dans le cadre de cette étude la description du projet qui lui est proposée en liaison avec l'ingénieur du Marché et le Chef Service du Marché.

VII- CONSISTANCE DES ETUDES

Le Prestataire devra procéder comme préalable aux études techniques, à la réalisation des études topographiques et géotechniques sur le site du projet. Les Termes De Référence et les rapports de ces études seront soumis à la validation du Chef de service du Marché.

VII.1. Etape I : Rapport de premier établissement

Le prestataire présentera dans le cadre du rapport de premier établissement :

VII.1.1 Méthodologie d'approche

Cette phase consiste en l'élaboration d'une note méthodologique qui définit l'approche et la feuille de route pour la réalisation des missions confiées au Prestataire telles qu'elles sont décrites par le présent document, à savoir : les études architecturales, techniques et géotechniques.

La méthodologie comprendra les éléments suivants :

(i) Approche technique et méthodologie

- Compréhension des objectifs de la mission
- Approche technique et méthodologie
- Aspects environnementaux et sociaux
- Niveau de détail des rapports et des livrables à produire

(ii) Plan de Travail

- Programme de réalisation des principales activités ou tâches
- Contenu et durée des activités ou tâches
- Décomposition en phases et étapes principales ainsi que les contraintes correspondantes

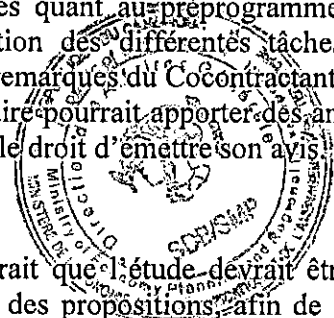
- Date de remise des rapports
- Cohérence avec l'approche technique et méthodologique
- Cohérence avec l'approche technique et méthodologique
- Liste des documents à produire
- Cohérence du programme de travail avec le formulaire

(iii) Organisation du personnel

- Description de la structure et composition de l'équipe
- Liste du personnel clé, des autres personnels et du personnel administratif
- Cohérence des tâches et étapes d'intervention
- Organisation des activités

VII.1.2 Réaction ou Analyse critique du Prestataire vis-à-vis des Termes De Références

Une fois l'ordre de service servi et avant le commencement des différentes parties de l'étude, le Prestataire devra analyser et émettre des observations précises quant au préprogramme fourni par le Maître d'Ouvrage et éventuellement le planning de réalisation des différentes tâches qui lui sont demandées. De son côté, le Maître d'Ouvrage devra réagir aux remarques du Cocontractant. Dans la perspective de favoriser le rendu de l'étude, le Prestataire pourrait apporter des amendements au présent document. Le Maître d'Ouvrage se réservant, toutefois, le droit d'émettre son avis.



VII.1.3 Propositions et réajustement de l'étude

Si d'après l'approche de la problématique globale, il s'avèrerait que l'étude devrait être réajustée, le Prestataire dispose de toute la latitude lui permettant de faire des propositions, afin de réadapter cette dernière à la problématique soulevée.

Toutefois, ce réajustement parfaitement justifié et servant les intérêts de l'étude, sera adopté à condition d'être approuvé par le Maître d'Ouvrage.

VII.1.4 Les éventuelles difficultés identifiées relatives au déroulement de l'étude

Le Prestataire pourra si nécessaire présenter les difficultés dont il fera face pendant le déroulement de la mission.

VII.1.5 Les informations et documents à recueillir par le prestataire pour l'Etude

Le Prestataire pourra présenter les cartes, les vues aériennes, les rapports techniques, et tous autres documents nécessaires, etc.

VII.1.6 Les moyens matériels et humains à mobiliser pour l'étude

Le Prestataire présentera au Maître d'Ouvrage tous les moyens humains (Diplôme authentifiés, Cv signé, attestation de disponibilité, et attestation d'inscription à l'ordre professionnel auquel le personnel concerné est éligible), moyens matériels et leur planning de mobilisation.

En outre, le prestataire devra en collaboration avec l'administration prendre des dispositions pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet selon la réglementation en vigueur en République du Cameroun. Les frais de réalisation de l'Etude, y compris l'approbation des Tdrs, l'examen du rapport, les consultations et auditions publiques sont à la charge du Prestataire.

VII.2. Etape II : Etudes Préliminaires

Elles ont pour objet principal la réalisation des :

VII.2.1 Etudes Topographiques (EP)

Pour cette phase préliminaire, les études topographiques de ce projet seront réalisées au drone photogrammétrique et complétées au GPS bi fréquence sur l'étendue de la zone du projet, et sera décomposée en trois phases :

a) La phase des travaux préalables

Cette phase consistera à faire de la recherche documentaire (différents documents administratifs notamment les autorisations de survol auprès des structures compétentes, la recherche des fiches signalétiques des bornes du réseau géodésique présentes dans la zone d'étude), collecter les informations auprès des services du cadastre et la reconnaissance de terrain qui consistera à parcourir les limites grossièrement défini pour la réalisation de l'étude. Il devra à l'aide d'un GPS effectuer une levée de l'emprise du site en prenant soin de noter les zones de forte déflexion.

Par ailleurs, pour les travaux préparatoires du survol, le Prestataire devra prendre connaissance de la carte aéronautique de la zone, (aérodromes, héliports, couloirs d'entraînement de l'armée, ...).

Ensuite

b) La phase de relevé photogrammétrique proprement dite

L'opérateur devra mettre en place sur le site des balisages de sécurité, Une fois le drone en station, l'opérateur procédera au déclenchement automatique des missions. Les photos seront prises automatiquement par le drone en fonction des coordonnées GPS de l'appareil et des paramètres définies lors de la préparation de vol.

c) La phase de traitement des données

Le traitement de données importées du drone dans le logiciel sera fait suivant le respect des règles en la matière.

d) Enquêtes cadastrales

Le Bureau d'Etude devra également :

- mener une étude cadastrale complète de toutes les terres dans la zone d'étude correctement identifiée pour déterminer et définir la taille de la parcelle et les limites légales, la propriété foncière, les conditions d'occupation et le titre, l'occupation et l'utilisation actuelle ;
- l'emplacement des routes, des voies ferrées et service publique dans la zone de l'étude identifiée ;
- Délimiter le périmètre de l'étude en fonction d'une méthodologie et de critères qui seront soumis à la validation du Chef de service du marché. Ces critères pourront prendre en compte des facteurs de densité actuelle et à venir des populations, d'habitat, de liaison avec l'axe (distance et voie de desserte), d'activité économique actuelle et à venir des populations, de services publics ;
- Identifier les emprises disponibles de part et d'autre de la chaussée sur tout le linéaire du projet en y positionnant les principaux carrefours et les ouvrages, analyser leur situation domaniale et recenser les différents types d'occupations qui s'y retrouvent ;
- Evaluer au regard des textes existants le montant des indemnités à allouer aux opérations d'expropriation,
- Identifier les zones recasement éventuelles des personnes qui seront expropriées et le coût des aménagements en vue de leur recasement.

Livrables

Un rapport d'étude topographique préliminaire comprenant entre autres des plans topographiques définitifs au 1/2000 en prenant soin de faire ressortir les points particuliers et des courbes de niveau, des photos, les différents titres fonciers, la zone de recasement, le coût estimatif des aménagements de la zone de recasement etc.

VII.2.2 Etudes Architecturales (EP)

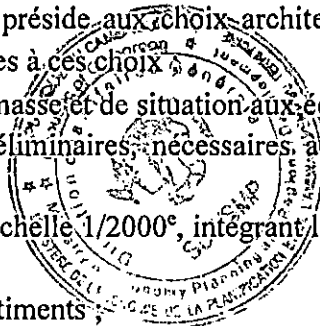
Elles ont pour objet principal de :

- Établir un état des lieux, analyse de l'existant selon le cas ;
- Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du pré programme, d'en indiquer les délais de réalisation et d'examiner les compatibilités avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le Maître d'Ouvrage et affectée aux travaux ;
- Fournir des éléments pour vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du pré programme et du site ;
- Préconiser les études complémentaires : géologique, géotechnique, environnementale ;
- Proposer certaines mises au point du programme ;
- Proposer un plan de zonage urbain préliminaire autour du port sec.

Livrables :

Le prestataire produira un dossier de pièces graphiques présentant sous forme schématique le parti architectural proposé et comprenant :

- Une description détaillée de la philosophie qui préside aux choix architecturaux avec indication sommaire des principales technologies compatibles à ces choix ;
- Les plans (croquis, esquisses, schémas, plans de masse et de situation aux échelles 1/2000^e, 1/1000^e, 1/500^e, etc.), notes techniques et de calculs préliminaires, nécessaires à la compréhension et à l'appréciation de cette solution, notamment :
 1. Les plans de situation et de masse à l'échelle 1/2000^e, intégrant les suggestions générales d'aménagement du site ;
 2. Les plans des différents niveaux des bâtiments ;
 3. Les plans des différentes façades ;
 4. Des vues axonométriques.



VII.2.3 Etudes Géotechniques (EP)

Le prestataire devra faire une étude géotechnique préliminaire permettant une première identification des risques géologiques du site. Il s'agira entre autres de :

- Fournir des informations en vue de l'identification des sols de plateforme, ainsi qu'un programme sommaire de sondages géotechniques relatifs aux ouvrages sur la variante de tracé routier et ferroviaire retenue ;
- Donner un aperçu géotechnique des matériaux en place et de leur disponibilité pour les besoins du projet ;
- Réaliser un programme sommaire d'essais et de sondages géotechniques à la phase APS. Ce programme recueillera l'avis préalable du Chef de Service du Marché avant exécution ;

Le prestataire devra sous-traiter le volet géotechnique à un laboratoire en la matière agréé par le Ministère des Travaux Publics, au cas où il n'en dispose pas en son sein.

Livrables

Un rapport d'étude géotechnique préliminaire sera fourni par le prestataire.

VII.2.4 Etudes Hydrologique (EP)

Le prestataire devra faire une étude hydrologique préliminaire du site. Il s'agira entre autres de :

- Procéder à une recherche documentaire sur la géologie du site et de ses environs (cartes pétrographiques, pédologiques, structurales, fracturation, etc.) ;

- les régimes hydrologique et hydrogéologique du site et de ses environs (carte hydrologique, sens des écoulements, etc.) ;
- Procéder également à la recherche des ressources en eaux mobilisés pour les besoins du chantier ;
- les études antérieures faites sur la zone concernée ou sur des formations similaires.
- faire une inspection sommaire des ouvrages d'arts et hydrauliques ;

Livrables

Un rapport d'étude hydrologique préliminaire sera fourni par le prestataire.

VII.2.5 Etudes Routières (EP)

Les études préliminaires doivent permettre d'identifier les causes de dysfonctionnement de la route et de ses abords ainsi que les contraintes d'aménagement. Cette étape de l'étude a pour objet de donner au Maître d'Ouvrage, les éléments lui permettant de retenir un tracé, après avoir choisi un fuseau préférentiel. Il s'agira entre autre de :

- décrire les différents fuseaux (zones traversées, raccordements possibles aux localités et réseaux existants) ;
- analyser le trafic par le biais des comptages disponibles ou en l'évaluant par des comptages effectués sur le terrain et sur la base des zones desservies (quartiers, marchés, industries,.....), équipements publics desservis (Écoles, Centre de santé, services publics,.....) ;

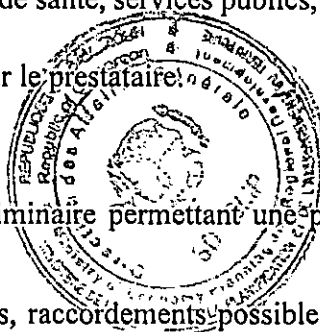
Livrables

Un rapport d'étude routière préliminaire sera fourni par le prestataire.

VII.2.6 Etudes Ferroviaires (EP)

Le prestataire devra faire une étude ferroviaires préliminaire permettant une première identification du tracé. Il s'agira entre autres de :

- décrire les différents fuseaux (zones traversées, raccordements possibles aux localités et réseaux existants) ;
- analyser le trafic.



Livrables

Un rapport d'étude ferroviaire préliminaire sera fourni par le prestataire.

VII.3. Etape III : Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS)

Les études précédentes seront poursuivies et affinées. Le Prestataire est tenu de produire ici, un dossier contenant de façon pertinente l'étude d'avant-projet sommaire de tous les aspects topographiques, architecturaux, géotechniques, techniques, socio-économiques et environnementaux du projet à l'Etape 1.

VII.3.1 Etudes Topographiques (APS)

Cette étape consiste à la réalisation des études topographiques par le Prestataire.

VII.3.1.1 Opérations Topographiques

VII.3.1.1.1 Système de coordonnées

Les études devront être rattachées au Réseau Géodésique National du Cameroun (RGNC) dont les paramètres géodésiques sont les suivants :

- Système : WGS84/ITRS
- Référentiel : ITRS 2008 Époque 2011.5
- Ellipsoïde : GRS80
- Système de projection : UTM fuseau 32 et/ou 33 Nord

- Système altimétrique : model géoïdal camerounais CGM11 qui est une adaptation du model de Géoïde EGM 08 au réseau de points GPS, nivelés à partir des points du nivellement général d'Afrique Centrale.

VII.3.1.1.2 Matériel Topographique

Le Prestataire devra fournir les références du matériel de terrain (Fiche technique station totale ou récepteur GPS bi-fréquence etc.) qu'il compte utiliser tant pour l'implantation de la polygonale que pour les autres points relevés. Il s'agit notamment des références ci-après :

- le type d'appareil, les caractéristiques générales, les qualités remarquables ;
- la précision de mesure de l'appareil pour les distances, les angles horizontaux et verticaux ;

Il devra aussi préciser la solution informatique de topographie : le logiciel utilisé pour le traitement des données collectées sur le terrain devra impérativement être compatible avec ceux utilisés par le maître d'ouvrage. Les formats des fichiers informatiques à fournir seront définis par le Chef de Service du Marché.

VII.3.1.1.3 Tolérances

Les tolérances ci-dessous tiennent compte des caractéristiques techniques de l'appareil déployé pour la réalisation de l'étude.

Les points suivants (i à vii) sont donnés à titre indicatif, le Maître d'Ouvrage ne prenant en compte que les erreurs absolues admissibles.

i. Mesures d'angle (tolérance de fermeture angulaire)

En fonction du matériel utilisé, l'erreur moyenne quadratique sur la somme des mesures d'un nombre « α » d'angles aura pour valeur admissible maximum :

$$\pm 2,5 \times (m \times \sqrt{\alpha}) \times \sqrt{n} \text{ avec :}$$

- m : erreur moyenne quadratique sur un calage en fonction du matériel utilisé ;
- n : nombre de calages.



ii. Fermeture de la polygonale en coordonnées

$$2,5 \times (0,05 + 0,002 \times \sqrt{D} + 0,0001 \times D) \text{ en mètres avec :}$$

- D : la longueur de la polygonale en mètres.

iii. Nivellement géométrique

L'erreur admissible est de :

$$\pm 2,5 \times 0,004 \times 0,04 \times \sqrt{L} \text{ (en mètres) avec :}$$

- L : la distance entre le point considéré et un point connu de la base, exprimée en mètres.

iv. Erreurs absolues admissibles. (Entre bornes successives de la polygonale)

- Mesures de distance : 2,5 cm ;
- Mesures des coordonnées X et Y : 2,5 cm ;
- Mesures de la coordonnée Z : 2 cm.

v. Polygonale

Les points constituant ce canevas seront matérialisés par des bornes parallélépipédiques en béton ou clous d'arpentage qui répondent aux contraintes de durabilité et d'accessibilités.

vi. Contrôle des points levés

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de vérifier les éléments ayant été occultés lors du levé ou mal encodés. Cette vérification est effectuée sur la base d'une "zone échantillon" de son choix. Le Maître

d'Ouvrage procèdera au levé dans cette zone, de plusieurs éléments (en position absolue et/ou relative) et vérifier la cohérence des documents reçus.

VII.3.1.2 Méthodologie à adopter

Un levé complet sera exécuté sur une longueur suffisante comprenant les différentes infrastructures et la bande délimitant la route/voie ferrée projetés. Cette zone sera levée en planimétrie et altimétrie.

- En planimétrie, un maillage sera exécuté et attaché à celui en vigueur au niveau de la zone concernée.
- En altimétrie, la densité sera de 10 points par 1000 m² comprenant les points pour l'établissement des courbes de niveau maîtresses tous les 5 m et les points particuliers seront cotés. Les lignes de rivages seront notamment indiquées.

Des bornes en béton armé connues en x, y, z des systèmes de référence seront implantées régulièrement chaque 200 m pour les besoins futurs de construction. Elles seront placées à des emplacements et de manière telle que le risque de leur déplacement dans le temps soit nul.

Les précisions exigées sont :

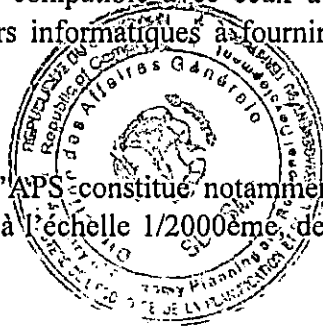
- en planimétrie : 20 mm ;
- et en altimétrie : 10 mm.

Les cartes d'ensemble seront établies à l'échelle 1/2000^{ème}. Ces cartes devront identifier les sites d'implantation des ouvrages et les cartes de détail seront établies à l'échelle 1/500^{ème}.

Il devra aussi préciser la solution informatique de topographie : le logiciel utilisé pour le traitement des données collectées sur terrain devra impérativement être compatible avec ceux utilisés par le Maître d'Ouvrage (Autocad et Covadis). Les formats des fichiers informatiques à fournir sont de type XLS, DXF, DWG.

Livrables

Le prestataire remettra lors de cette étude, un rapport d'APS constitué notamment le plan de masse comprenant les courbes de niveau, des cartes d'ensemble à l'échelle 1/2000^{ème}, des cartes de détail au 1/500, un listing des points etc...



VII.3.2 Etudes architecturales (APS)

Ces études ont pour objet principal de :

- Préciser la composition générale en plan et en volume des bâtiments ;
- Apprécier les volumes intérieurs et l'aspect des ouvrages, ainsi que les intentions de traitement des espaces d'accompagnement ;
- Proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ainsi que les performances techniques à atteindre ;
- Préciser le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et le découpage éventuel en tranches fonctionnelles ;
- L'avant-projet sommaire complète les études préliminaires.
- Proposer un plan de zonage urbain sommaire autour du port sec.

A la fin de cette tâche, le Prestataire fournira un dossier technique regroupant :

Les pièces graphiques :

Il s'agit de plans (croquis, esquisses, schémas, plan de masse et de situation aux échelles de 1/1000^e, 1/1500^e, etc.), notes techniques et de calculs sommaires, nécessaires à la compréhension et à l'appréciation de cette solution, notamment :

- Le plan de situation à l'échelle appropriée 1/2000^e ;
- Le plan de nivellement à l'échelle 1/1000^e ;

- Le plan de masse à l'échelle 1/1000^{ème}, y compris des suggestions générales d'aménagement du site ;
- Le plan des différents niveaux à l'échelle 1/200^e ;
- Le plan de distribution des appartements au 1/100^e ;
- Quelques détails des ouvrages spéciaux à l'échelle 1/100^e ;
- Les plans de coupes et façades en couleur avec vues en perspectives de différents points et rendu photo réaliste.

Les pièces écrites

Le devis descriptif sommaire et l'estimation globale du projet.

VII.3.3 Etudes géotechniques (APS)

Afin de connaître la nature du sol support tant qualitativement que quantitativement, le Prestataire devra effectuer une série de sondages de 1 m au minimum selon qu'on soit en zone de déblai ou de remblai dans l'emprise du site du projet, notamment des puits manuels tous les 100 ml avec prise d'échantillons intacts en vue d'essais de laboratoire et en zone marécageuse, des tarières manuelles tous les 50 ml.

Les échantillons recueillis selon les normes réglementaires au cours des sondages précédents seront soumis à des identifications, suivies de classification des sols. Il s'agira entre autres de :

- Déterminer les caractéristiques principales des sols ;
- Déterminer les caractères physiques des sols (Poids volumiques, densités, porosités et indices des vides, teneur en eau et degré de saturation, poids volumique déjaugé etc...) ;
- Identifier les sols par courbe granulométrique (NF P 94-056 et 57) en procédant à l'analyse granulométrique et sédimentométrique et en définissant le coefficient d'uniformité et coefficient de courbure granulométrique ;
- Procéder à l'identification propre aux sols fins en déterminant les états de consistance-limites d'Atterberg (NF P 94-051), en déterminant les indices de plasticité et de consistance des sols et en obtenant la valeur au bleu de méthylène (NF P 94-058) ;
- Identifier particulièrement les sols grenus en procédant aux essais d'équivalents de sable (NF P 18-598) et en déterminant l'indice de densité relative ;
- Commettre des essais de compactage au laboratoire ;
- Effectuer des points de sondage pour identifier la lithologie des couches du sol support ;

Le prestataire devra également réaliser une étude géotechnique permettant de réduire les conséquences des risques géologiques majeurs identifiés, c'est à dire :

- définir un programme d'investigations géologiques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats ;
- fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet détaillé, certains principes généraux de construction (notamment terrassements, soutènements, fondations, risques de déformation des terrains, dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants).

Suite au recueil des données géologiques et géotechniques effectué à la phase préliminaire, le Prestataire fera des études géotechniques nécessaires à l'élaboration du projet à la phase APS. Ces études concernent essentiellement une campagne de reconnaissance, des essais en laboratoire, des recherches de matériaux de construction, et portent sur l'emprise du site retenu. Ces investigations seront conformes au programme indicatif présenté ci-dessus en phase préliminaire. Le prestataire définira la méthodologie qu'il compte adopter pour mener ces études.

Les renseignements recueillis à ce stade feront l'objet d'un rapport qui devra définir :

- la coupe géologique du site (1/5000ème en longueur, 1/500ème en hauteur), qui découle des essais en place, réalisés avec prélèvement de quelques échantillons intacts ;
- la localisation et la caractérisation de tous les gîtes d'emprunts et de carrière identifiées (nature des matériaux, puissance, accessibilité, etc.), ainsi que nature et les caractéristiques du sol support;
- un pré-dimensionnement de la structure de chaussée. Lequel devra permettre d'affiner davantage, l'estimation des travaux et enrichir l'étude économique.
- pour les ouvrages importants (portée supérieure à 12 mètres), la nature probable du type de fondation et un pré-dimensionnement sommaire et indicatif (fondation directe : niveau des semelles, éventuellement profondeur sous la nappe - fondations par ouvrage interposé : longueur des pieux) ;
- le programme de la reconnaissance ultérieure : Le prestataire établira un programme de reconnaissance normal correspondant aux sondages géotechniques, dans le cadre des études plus approfondies à entreprendre à l'Étude d'APD. Ce programme géotechnique qui sera approuvé par le Chef de service du marché, devra permettre la réalisation d'essais et sondages à même de donner une idée plus approfondie sur la constitution du sol support de même que sur les types de fondation et les profondeurs de fondation à adopter pour les ouvrages.

Le prestataire devra pour les différents ouvrages à réaliser effectuer :

- Un sondage au pénétromètre dynamique sur le site du projet. Des prélèvements d'échantillons intacts seront réalisés dans ces altérations pour des essais en laboratoire en vue de l'identification ;
- Des essais géophysiques de dégrossissage peuvent être réalisées (existence, position et nature probable du substratum, indications sur les couches supérieures) si le site comporte une formation rocheuse à faible profondeur ;
- L'élaboration des profils géotechniques sommaires (coupe géologique du site) ;
- L'Identification des matériaux de construction.

Le prestataire devra dresser un tableau récapitulatif de tous les emprunts à utiliser suivant les nécessités identifiées pour la solution adoptée. Les frais correspondants à tous ces essais et sondages sont réputés être intégrés et détaillés par le prestataire dans la décomposition des prix. Cette décomposition comporte les détails de quantités et prix unitaires correspondant aux différents essais et sondages nécessaires au projet. A ce stade, le prestataire ne devra pas perdre de vue, l'étude de la possibilité de stabilisation desdits matériaux et d'utilisation des produits innovants.

Livrables :

Essais d'identification et de classification

- Paramètres géotechniques des sols ;
- Courbes granulométriques des sols ;
- Poids spécifiques ;
- Masses volumiques apparentes ;
- Teneurs en eau et en matière organique/essai au bleu de méthylène ;
- Limites d'Atterberg et/ou équivalent de sable ;

Essais mécaniques

- Portance du Sol/Proctor ;
- Coefficient de perméabilité ;

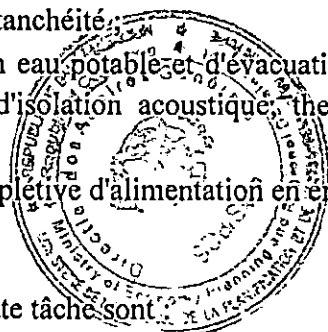
- Lithologie des couches ;
- Densité in situ ;
- Essai granulométrique et/ou sédimentométrique ;
- Essai Proctor modifié (densité optimum) et CBR ;
- Essai de stabilisation au ciment ou à la chaux ;

VII.3.4 Etudes techniques en APS (Structure, Plomberie, CFO-CFA, VRD)

Le dossier d'APS est constitué des prestations fournies par l'Ingénieur, suivant les indications et remarques du Maître d'Ouvrage. Il comporte :

Les pièces graphiques :

- Le plan de situation de l'infrastructure ;
- Les plans de fondation et des structures ;
- Les principes des solutions proposées pour la climatisation et la ventilation forcée ;
- Les schémas des principaux circuits électriques, de téléphones, fibre optique et de câblage informatique ;
- La solution proposée pour l'étanchéité ;
- Le principe d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées, des eaux vannes et des eaux pluviales, le principe d'isolation acoustique, thermique et d'éclairagisme en liaison avec l'ingénieur ;
- La solution alternative ou supplétive d'alimentation en énergie solaire.



Les pièces écrites :

Les livrables attendus à la fin de cette tâche sont :

- Le devis descriptif sommaire par corps d'état devant permettre la compréhension, l'appréciation et l'estimation globale du projet ;
- La note sur la sécurité incendie ;
- Les notes de calcul sommaire de tous les corps d'état.

VII.3.5 Etudes Socio-Economiques (APS)

Cette étude permettra de :

- Etablir un schéma directeur du port sec de Ngaoundéré qui couvrira au minimum les prestations et bâtiments ;
- Examiner et analyser les données sur le trafic à la frontière et prévoir les volumes futurs ;
- Faire un choix efficient des moyens logistiques (engins de manutention, pont bascule, etc.) ;
- Faire un diagnostic de la chaîne de transports terrestres des marchandises à travers la description et l'analyse des circuits suivants les différents corridors ;
- Identifier et analyser les coûts et charges des principales voies d'approvisionnement et les comparer ;
- Identifier et évaluer les flux de produits importés, exportés et en transit (nature et tonnage) et en dégager les périodicités et les fréquences ;
- Proposer les différents régimes juridiques et statut que pourrait revêtir l'institution à mettre en place ainsi que son organisation (système d'exploitation et de gestion, ébauche d'organigramme, compétences humaines, etc.) ;
- Analyser en vue d'une harmonisation, les aspects douaniers en rapport avec les installations et le fonctionnement du port sec ;
- Evaluer de manière sommaire la rentabilité économique et financière de l'ouvrage ;

- Identifier les partenaires potentiels pour la constitution du capital de la structure ;
- Proposer un mode de gestion des magasins à l'intérieur du port sec (Magasins cales, magasins sous-douane, etc.) ;
- Faire une prévision du trafic 2021-2040 pour le dimensionnement du port sec ;
- Analyser le trafic des mouvements de véhicules (toutes sortes de véhicules circulant vers/depuis Ngaoundéré vers d'autres parties du territoire national et des pays voisins.
- Analyse du commerce global de Ngaoundéré vers d'autres parties du territoire national et les pays tiers ;
- L'examen, l'analyse et la mise à jour de toutes les données relatives au débit des conteneurs et véhicules au poste frontière avec les pays tiers ;
- Examiner et analyser les données sur le trafic à la frontière et évaluer les volumes futurs ;
- Examiner la structure tarifaire et les stratégies de tarification existantes et les recommandations nécessaires des options réalisables nécessaires à mise en œuvre du concept de port sec ;
- Préparer une étude économique qui démontre les avantages nets du port sec proposé à la lumière des avantages et des coûts pour le Maître d'Ouvrages ;

Livrables

Le prestataire remettra lors de cette étude, un rapport d'étude socio-économique en phase d'APS.

VII.3.5 Cadrage d'Impact Environnemental et Social (APS)

Cette phase initiale, permettra d'établir les Termes De Références (TDR) pour l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) détaillée en identifiant les impacts environnementaux et sociaux majeurs potentiels du projet.

A l'issue de cette phase, le prestataire soumettra un rapport de cadrage. Ce rapport présentera une analyse des différentes variables du projet, une visite du site du projet et une revue bibliographique des conditions environnementales et sociales de la zone d'étude.

En outre, le Prestataire devra en collaboration avec l'Administration prendre des dispositions pour la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet selon la réglementation en vigueur en République du Cameroun. Les frais de réalisation de l'Etude, y compris l'approbation des TDRs, l'examen du rapport, les consultations et auditions publiques sont à la charge du Prestataire.

Livrables

Un rapport de cadrage d'Impact Environnemental et Social sera remis à l'administration par le Prestataire.

VII.3.6 Etudes des schémas envisageables d'aménagement et d'expropriation

Cette étude a pour objet de procéder à l'analyse des différents schémas envisageables d'aménagement et d'exploitation de l'ouvrage, à l'aune du décret n 2016/5161/PM du 14 novembre 2016 et du cadre juridique des contrats de partenariat au Cameroun, et au terme de laquelle le prestataire proposera le schéma le plus adapté. Aussi, cette étude permettra de définir pour chacun des schémas envisagés :

- Le périmètre des missions à confier au Cocontractant de l'Etat ;
- Les modalités de financement de l'ouvrage ;
- Les modalités de rémunération du Cocontractant de l'Etat ;
- Les risques liés au projet et les modalités de partage avec le cocontractant de l'Etat ;
- La durée d'exploitation de l'Ouvrage ;
- Les prévisions des recettes potentielles de l'ouvrage ;
- Les coûts d'exploitation/maintenance de l'ouvrage ;
- La rentabilité financière du projet ;
- Un modèle financier du projet.

Livrables

Un rapport d'étude des schémas envisageables d'aménagement et d'expropriation sera remis à l'administration par le Prestataire.

VII.3.7 Etudes Hydrologique (APS)

Les investigations hydrauliques et hydrologiques comportent :

- Les cartes topographiques ;
- Les cartes géologiques ;
- Les mesures de pluies et de débits ;
 - Données climatologiques ;
 - Relevés des stations de jaugeage proche ou dans la zone du projet ;
 - Relevés du niveau pour un certain nombre de crues ;
- Les études faites pour un certain nombre de bassin versant ;
- Les crues centennales ou millénaires des cours d'eau qui traverse la zone du projet ;
- Les débits des petits bassins versants ainsi calculé permettra de dimensionner les buses ou les dalots.

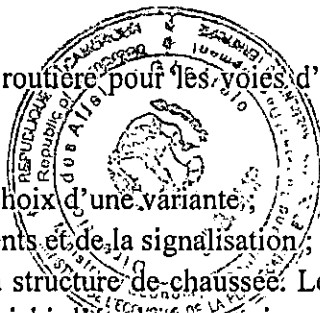
Livrables

Un rapport d'étude hydrologiques sommaire sera fourni par le prestataire.

VII.3.8 Etudes Routières (APS)

Le prestataire devra faire une étude routière pour les voies d'accès sur le site du projet. Il s'agira entre autres de :

- Trois variantes de tracés ;
- Analyse multicritère pour le choix d'une variante ;
- Faire les études des équipements et de la signalisation ;
- un prédimensionnement de la structure de chaussée. Lequel devra permettre d'affiner davantage, l'estimation des travaux et enrichir l'étude économique.



Livrables

Un rapport d'étude routière sommaire sera fourni par le prestataire.

VII.3.9 Etudes Ferroviaires (APS)

Le prestataire devra faire une étude ferroviaire. Il s'agira entre autres de :

- Trois variantes de tracés ;
- Analyse multicritère pour le choix d'une variante ;
- Faire les études des équipements et de la signalisation ;
- un prédimensionnement de la structure des rails

Livrables

Un rapport d'étude géotechnique préliminaire sera fourni par le prestataire.

VII.4. Etape IV : Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD)

VII.4.1 Etudes Topographiques (APD)

Le prestataire devra :

- Exécuter les levés topographiques de détail nécessaires au bon déroulement des travaux et l'évaluation des quantités notamment :

- l'implantation de la polygonale de base en couple de points distants d'au plus 1 km le long de la limite et faire un levé GNSS ;
- L'implantation de la polygonale secondaire qui constitue le réseau de cheminements encadré, en s'appuyant sur la polygonale de base et le levé de cette polygonale secondaire, en mode goniométrique avec un tachéomètre électronique : les bornes parallélépipédiques en béton seront implantées le long des limites du projet de manière à permettre une visée directe au tachéomètre entre deux bornes. Tous les points d'intersection des tangentes de courbes seront également bornés ;
- un levé topographique à grande échelle de la bande d'étude de part et d'autre de la polygonale secondaire le long de l'itinéraire retenu ;

Tous les levés topographiques devront être rattachés au système de coordonnées du réseau géodésique national et au système général de nivellement d'Afrique Centrale.

Livrables

Un rapport topographique sera remis à l'administration par le Prestataire.

VII.4.2 Etudes architecturales (APD)

Elles comporteront :

Les pièces graphiques :

- Les plans d'ensemble (plans, coupes, élévations, profils aux échelles de 1/100^e, 1/100^e, 1/100^e, 1/500^e, etc.) ;
- Les plans de disposition générale et plans de divers niveaux aux échelles 1/100^e, avec l'indication des surfaces offertes et au regard des surfaces demandées dans le programme ;
- Les plans et schémas de principe des principaux équipements ;
- Les plans de principe des fondations et de structures en relation avec l'Ingénieur Conseil ;
- Les plans de certains éléments répétitifs à l'échelle 1/20^{ième} ;
- Les plans de principes des réseaux avec raccordement aux réseaux publics ;
- . Proposer un plan de zonage urbain définitif autour du port sec.

Les pièces écrites

Il s'agit de :

- Devis descriptif tous corps d'état, le devis descriptif sera établi en fonction des articles portés au quantitatif ;
- Une évaluation détaillée des dépenses afférentes à l'exécution des ouvrages (bâtiments équipés et leurs raccordements).

VII.4.3 Etudes Géotechniques (APD)

Le prestataire devra :

- faire une étude géotechnique de projet. Excepté le cas d'anomalies ou de problèmes géotechniques particuliers, l'étude géotechnique normale (phase APD) doit clore les investigations de sol et permettre le dimensionnement correct de la chaussée, de la voie ferrée et des fondations des ouvrages importants. La consistance dépend en grande partie de la nature des terrains, du système de fondation retenu et de l'ampleur des problèmes soulevés dans le dossier de l'étude de définition. De manière générale, Le prestataire fournira dans ce cadre, un catalogue d'éléments géologiques caractéristiques de la zone du projet ainsi qu'une description des sols et roches rencontrés sur le site du projet et des alignements de la route et voie ferrée y compris leur influence sur les tracés et

les standards de conception de la chaussée. L'influence de la géologie et de la disponibilité des matériaux de construction sera considérée avec une plus grande précision. Le prestataire devra :

- définir un programme d'investigations géologiques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi, en exploiter les résultats: le programme complet des essais sera soumis, avant l'exécution, à l'approbation du Chef de service du marché ;
 - définir les ouvrages et de réduire les conséquences des risques géologiques importants identifiés : au niveau des ouvrages d'art importants (portée supérieure à 12 mètres), l'étude permettra la définition du niveau d'ancrage des fondations, le choix du système de fondation et son dimensionnement exact, le calcul de la contrainte admissible et des tassements prévisionnels (fondations superficielles), le calcul de la charge limite et du module de réaction horizontale (fondations profondes), la définition des méthodes d'exécution, l'estimation précise du coût des fondations
- dimensionner les chaussées, les ballast pour chemin de fer, et les fondations des ouvrages d'art ;
 - déterminer les procédés de traitement des zones marécageuses et autres zones singulières ;
 - formuler la composition des matériaux à mettre en œuvre (béton armé, matériaux de corps de chaussée, ballast pour chemin de fer, revêtement, etc.)
 - indiquer les carrières et emprunts ainsi que l'identification des matériaux concernés, leurs conditions de production, de transport et de mise en œuvre, vérifier leur adaptation aux solutions retenues pour les travaux (quantité et qualité) et formuler les recommandations sur leur utilisation. Une estimation volumétrique précise sera faite pour chaque zone d'emprunt et de carrière. Le choix définitif des zones d'emprunt visera à réduire au minimum les coûts de transport et de terrassement;
 - effectuer les études des talus instables tant en déblais qu'en remblais ;
 - fournir une synthèse actualisée du site et les notes techniques donnant les méthodes d'exécution proposées pour les ouvrages géotechniques (notamment terrassements, soutènements, fondations, disposition vis-à-vis des nappes et avoisinants) et les valeurs seuils associées, certaines notes de calcul de dimensionnement niveau d'avant-projet détaillé ;
 - fournir une approche des quantités/délais/coûts d'exécution de ces ouvrages géotechniques et une identification des conséquences des risques géologiques résiduels ;
 - proposer un programme géotechnique à réaliser dans le cadre du projet d'exécution.

Livrables :

Le rapport géotechnique final comprend en annexe, des sous-dossiers relatifs aux différentes investigations, notamment les études de fondations des ouvrages d'art importants, d'emprunts (latérite et granulats), de sols de plateforme, de dimensionnement des couches de fondation et de base, de dimensionnement de ballast, de formulation du traitement des matériaux de couches de fondation et de base le cas échéant, de formulation des bétons hydrauliques, de formulation du revêtement (avec proposition de plusieurs variantes de revêtement et de formulation).

VII.4.2 Etudes techniques (Structure, Plomberie, Electricité Courant Fort et Faible) en APD

Le dossier d'APD comprendra deux (02) parties :

i) Un mémoire à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif consacré à :

- L'indication éventuelle de l'ensemble des dispositions réglementaires, des servitudes et de l'application qui en est faite ;
- La description des ouvrages et éventuellement leurs principaux composants de construction ;
- L'indication des bases d'évaluation détaillées des dépenses afférentes à l'exécution et de l'incertitude qui y est rattachée.

ii) *Un dossier technique des ouvrages comprenant :*

Les pièces graphiques :

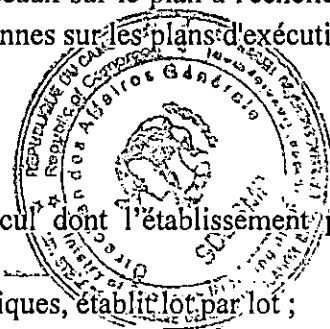
Les plans aux échelles normalisées (plans coupes, sections, élévations, profils) représentant les ouvrages dans leur site, notamment :

- Les plans topographiques ;
- Les plans d'électricité (courant fort), d'éclairage extérieur, de réseau téléphonique et du réseau informatique, de signalisation et installation téléphonique, système d'appel et de climatisation et ventilation forcée) ;
- Le plan de raccordement de réseaux proposés aux réseaux publics ;
- Les plans des structures (fondations et superstructures) ;
- Plans détaillés de structures (coffrages) avec leurs nomenclatures, détails de construction ;
- Positionnement des circuits sur les plans architecturaux ; les tableaux coupe-circuit ;
- Plans de plomberie, tracé des réseaux sur le plan à l'échelle 1/50° et détails à l'échelle de 1/20° ou 1/10°, repérage des chutes et colonnes sur les plans d'exécution architecturaux.

Les pièces écrites

Il s'agit :

- Des notes techniques et de calcul dont l'établissement précède et commande celui des plans d'exécution ;
- De devis descriptif des lots techniques, établit lot par lot ;
- De devis quantitatif et estimatif des lots techniques.



VII.4.5 Etudes Socio-économique (APD)

Les études socio-économiques en phase comprendront :

- Une description du contexte socio-économique du projet ;
- La définition de la zone d'influence du projet ;
- Une analyse des coûts de construction et d'entretien des tronçons routiers et ferroviaires ;
- Le calcul du taux interne de rentabilité économique (TIRE) ;
- L'analyse des avantages ou inconvénients non valorisés liés au projet.

a) Contexte socio-économique du projet

Ce chapitre doit regrouper les points suivants :

Les données socio-économiques de la zone du projet. Il sera précédé d'une collecte des principales données socio-économiques sensibles aux travaux d'aménagement faisant l'objet de ces termes de référence. Ces données porteront essentiellement sur la démographie, le commerce, les échanges avec les localités voisines, des activités qui pourraient se développer du fait des aménagements de la zone et autres infrastructures connexes. Le prestataire devra décrire dans quel contexte socio-économique s'inscrit le projet.

Il sera fait une analyse des projets de développement liés aux travaux d'aménagement. A cet effet, le prestataire indiquera leurs objectifs, la durée, les dates probables de démarrage et l'impact de ces projets sur la construction des ouvrages objet de la présente étude.

b) Analyse des coûts de construction et d'entretien

Les coûts estimés des travaux sont issus des études APS. De ces coûts estimés, le prestataire devra évaluer les coûts économiques en déduisant des coûts financiers hors TVA, la part des taxes, droits de douane et droits divers, coûts en devises et en monnaie locale.

Les types d'interventions en entretien à adopter seront déduits des techniques d'entretien, telles qu'elles ressortent des Cahiers des Prescriptions Techniques (CPT) applicables en République du Cameroun. Les coûts seront établis sur la base des coûts unitaires résultant de l'analyse des marchés d'entreprises.

c) Détermination de la valeur résiduelle du projet

Le prestataire devra indiquer la valeur résiduelle considérée au terme des 20 ans de durée de vie du projet et justifier cette valeur résiduelle.

d) Calcul du taux interne de rentabilité économique

Les taux internes de rentabilité économique (TIRE) en situation avec le projet par rapport à la situation sans projet seront calculés en fonction des différents scénarios retenus (types d'aménagement, hypothèses de croissance...). La situation de référence (situation sans projet) devra être caractérisée au préalable tout comme les avantages pris en compte par rapport à la situation de référence. Ces avantages devront être identifiés par le prestataire.

Les calculs du taux interne de rentabilité économique seront effectués suivant la méthode coûts/avantages. La période d'analyse est de 20 ans.

Le prestataire fournira un tableau Excel présentant, année par année, les coûts (investissements, coûts d'entretien...) et la valorisation des avantages liés au projet.

Livrables

Un rapport d'étude socio-économique sera remis à l'administration par le prestataire.

VII.4.6 Etudes d'Impact environnemental et social (APD)

Le prestataire devra faire une étude détaillée d'impact du projet sur le plan environnemental et social et proposer un plan de gestion environnementale et sociale conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, le prestataire devra en collaboration avec l'Administration prendre des dispositions pour la validation des Termes de Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social du projet par le Ministère en charge de l'environnement. Les frais de validation de ces TDR et des rapports y afférents sont à la charge du Prestataire.

A la suite du diagnostic initial réalisé à la phase préliminaire sur le milieu environnemental, il sera fait :

- Une analyse des effets du projet sur l'environnement et, notamment sur les sites et paysages, l'espace urbain, la faune, la flore, les milieux naturels et équilibres biologiques ;
- la description du projet et les raisons du choix des technologies à mettre en œuvre ;
- Une identification des enjeux environnementaux majeurs de la zone du projet et leur classification par niveau de priorité ;
- Une identification des sources possibles d'impacts (sur l'environnement humain et naturel) positifs et négatifs, directs et indirects en relation avec les principales composantes du projet:
 - Une recherche des intrants : carrières, emprunts, prises d'eau, bois d'œuvre, etc. ;
 - une identification des activités liées aux travaux : installation de chantier, déplacement de la main d'œuvre, travaux mécanisés, expropriation temporaires ou définitives, remise en état des sites en fin de chantier, déplacement des populations, construction des piles et culées, réalisation des batardeaux ;
 - une énumération des différents résultats attendus : induction éventuelle de trafic, croissance économique, impact sur la sécurité, modification éventuelle de l'environnement local.
- Une évaluation des impacts du manque du projet et les risques encourus en cas de non réalisation du projet ;
- un rappel de l'analyse des impacts potentiels des différentes variantes du projet ainsi que les raisons ayant conduit au choix de la variante retenue.
- Un planning de poursuite des réunions de concertation et d'information (avec les populations, ONG et autres groupes organisés concernés par le projet) dont les procès-verbaux y relatifs

dûment signés, conformément à la réglementation en vigueur seront joints au rapport d'analyse environnemental ;

- Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ainsi que la procédure y afférente à soumettre à l'Administration. Ce dossier comprendra particulièrement : la liste des coordonnées en X et Y (en précisant le système de coordonnées adopté) des principaux points des axes ; les tracés en plan permettant l'implantation des limites des emprises à exproprier ;
- Un résumé non technique en langage simple en français et en anglais des informations spécifiques requises.
- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et un Plan de Réinstallation, conformément aux termes de références y relatives.
- Une attention particulière sera accordée aux zones écologiques sensibles en raison de leurs écosystèmes fragiles. Il reviendra au prestataire de définir les dispositions appropriées à prendre pour faire face aux mesures d'accompagnement relatives aux questions foncières, suivant la réglementation.

Livrables

Le rapport d'Etude d'Impact Environnementale et Social (EIES) sera remis en même temps que les rapports d'APD.

VII.4.8 Etudes Routières (APD)

Le prestataire devra faire une étude routière d'APD. Il s'agira entre autres de :

- Présenter la variante de tracés choisie ;
- Dimensionnement de détail de la route projetée, des terrassements et cubatures, du corps de chaussée dont on vérifiera la constitution des différentes couches ;
- Définition avec précision, du dimensionnement des ouvrages importants (portée supérieures à 12 mètres, fondations, piles et culées, murs, tabliers, dalle de transition et équipements) et justification par le calcul. Les notes de calculs devront définir les hypothèses prises en compte, décrire la modélisation, les cas de charges, les phases de constructions. Cet exercice concernera également les autres ouvrages non-courants recensés (y compris les ouvrages d'assainissement) ;
- Établissement des détails estimatifs séparés (route et ouvrages) à partir d'avant-métrés détaillés ;
- Établissement des dessins des parties d'ouvrage et de la route projetée (élévation, vue en plan, coupes, appuis et fondations, superstructures, dessin architecturaux) ;
- Cahiers des profils en longs et en travers ;
- Étude de la signalisation et de la sécurité routière.

Livrables

Un rapport d'étude routière APD sera fourni par le prestataire.

VII.4.9 Etudes Ferroviaires (APD)

Le prestataire devra faire une étude ferroviaire. Il s'agira entre autres de

- Présentation de la variante retenue ;
- Tracé de l'axe de l'axe en planimétrie, profil en long et profils en travers en fonction des données géométriques et géotechniques ;
- Tracé en plan aux échelles 1/2000 ;
- Cahiers des profils en travers ;
- Le dimensionnement des structures de rails ;
- Étude de la signalisation et de la sécurité ferroviaire ;

Livrables

Un rapport d'étude Ferroviaire APD sera fourni par le prestataire.

VII.5. Etape V : Rapport de synthèse de l'Etude

Le rapport de synthèse de l'étude comprendra :

VII.5.1 Dossier des études

Le Dossier des l'études comprendra un résumé succinct de (i) l'étude topographique, (ii) l'étude géotechnique, (iii) l'étude Architecturale, (iv) l'étude technique, (v) l'étude Impact Environnemental et Social, (vi) l'étude hydrologique, (vii) l'étude Routières, (viii) l'étude ferroviaires, et enfin le Devis quantitatif et estimatif du projet.

VII.5.2 Plan de Maintenance et d'entretien des différentes Infrastructures

Le prestataire devra élaborer un plan de maintenance et d'entretien qui déclinera pour chaque type d'ouvrage (bâtiments, routes, voie ferrée, ouvrages de traversés, ouvrages de stockage, etc.), les opérations de maintenance courante, les opérations de maintenance préventives, les opérations de maintenance curative et ensuite le coût annuel de la maintenance.

VII.5.2 Plan de Gestion des risques

Le prestataire devra élaborer un plan de gestion des risques qui présentera les éléments ci-après : (i) les risques et les contraintes du projet ; et les (ii) les mesures suggérées pour la gestion des menaces du projet

VII.6. Etape VI : Documents de passation de Marché

VII.6.1 Dossier de demande de permis de construire :

Pour le **Dossier de Permis de Construire**, l'Architecte établit les documents graphiques et pièces écrites requises. Pour ce faire, la mise au point de l'Avant-Projet Détaillé (APD) permet d'arrêter les caractéristiques du projet. Établis à l'échelle de 1/100° (1 cm/mètre), les documents comportent les plans de tous les niveaux, les élévations (façades) et les coupes nécessaires à la bonne compréhension du projet. L'architecte devra préparer l'ensemble des documents nécessaires à une demande d'un Permis de Construire.

VII.6.2 Spécifications techniques particulières et projet d'exécution des ouvrages

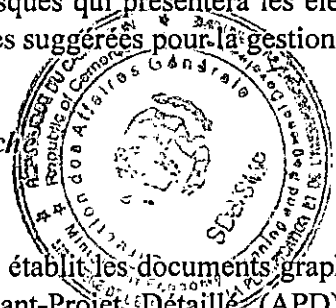
i) L'établissement des spécifications techniques détaillées comportant :

- Les spécifications techniques détaillées ;
- Le devis quantitatif ou avant métré énumérant les diverses quantités nécessaires tous corps d'état ;
- L'estimation détaillée des dépenses s'appuyant sur l'avant-métré.

ii) Les études des détails relatives à l'exécution des ouvrages sur la base de l'APD accepté par le Maître d'Ouvrage

Elles portent sur :

- Les caractéristiques fonctionnelles, dimensionnelles et de positionnement de tous les ouvrages détaillés ;
- Le choix des matériaux et des équipements en liaison avec le Chef de Service du Marché ;



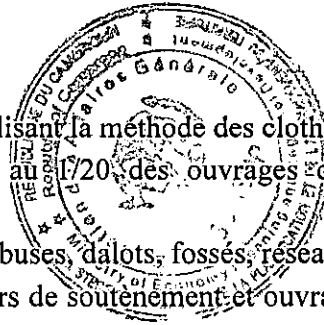
- La constitution du groupement d'éléments techniquement homogènes du point de vue de leur mise en œuvre ;
- Le planning général des travaux.

iii) L'établissement du dossier technique d'exécution des ouvrages comportant :

Les pièces graphiques

Elles comprennent les plans d'exécution des ouvrages suivants :

- Les schémas fonctionnels ;
- Les plans des détails et spécifications concernant le système de traitement des eaux usées et des eaux vannes ;
- Les plans des structures (fondations et superstructures) ;
- Plans détaillés de structures (coffrages) avec leurs nomenclatures, détails de construction, notes de calcul et justificatifs ;
- Les plans de plomberie sanitaire ;
- Les plans d'électricité CFO-CFA ;
- Les tracés en plan au 1/2000 ;
- Le profil en long au 1/2000 et 1/200 ;
- Les profils en travers au 1/200 et 1/20 ;
- Le tracé des raccordements en courbe utilisant la méthode des clothoïdes (plans et élévation) ;
- Les plans d'exécution 1/50 et détails au 1/20 des ouvrages d'art et leur coffrage, leur ferrailage, ainsi que les notes de calcul ;
- Les plans d'exécution 1/50 et détails des buses, dalots, fosses, réseaux de drainage et exutoires ;
- Les plans 1/50 et détails au 1/20 des murs de soutènement et ouvrages de protection, les plans d'aménagement des carrefours, des intersections des routes, des traversées de villes et villages, les plans détaillés des sections courbes et des surlargeurs ;
- Le programme des essais géotechniques à exécuter dans le cadre du projet d'exécution.



Les pièces écrites

Elles comprennent :

- Le devis descriptif des lots architecturaux ;
- Le devis quantitatif des lots techniques ;
- Toutes les notes de calcul : structures, électricité (y compris signalisation), acoustique, téléphone, réseau informatique, éclairagisme, climatisation, ventilation, plomberie sanitaire, assainissement, VRD, etc.

Tous les rapports techniques indiqueront obligatoirement les hypothèses et les bases de calcul utilisées étant entendu que celles-ci devront être agréées par le Chef de service du Marché.

Les plans et les notes de calcul seront accompagnés des mémoires d'études décrivant la structure et le mode de construction.

Tous les dessins type et toutes les pièces des dossiers d'exécution comprennent les éléments d'identification des points de l'axe de la route, courbes et rayons de courbes, etc., ainsi que toutes les données techniques concernant la construction et l'exécution des ouvrages. Ils comprendront par ailleurs les renseignements ci-après :

- désignation des options retenues ;
- désignation du Maître d'ouvrage ;
- désignation du Maître d'œuvre ;

- désignation des ingénieurs, dessinateurs -projecteurs ayant établi les plans, titres, numéro et date des plans, modification éventuelle des plans et date correspondante, indication de l'échelle (une ou plusieurs), nom et signature du responsable du projet.

VII.6.3 Dossier de Consultation des Entreprises et Dossier d'Appel d'Offres

Après approbation écrite de l'avant-projet détaillé par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant établira toutes les pièces nécessaires pour constituer le dossier d'Appel d'Offres pour :

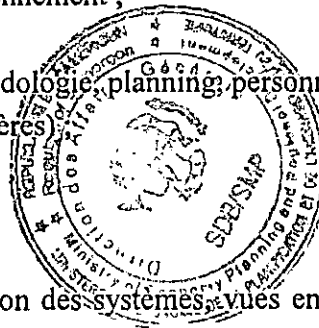
- La réalisation des travaux de construction ;
- Le recrutement des BET pour contrôle des normes et risques (assurance de l'ouvrage pour engagement décennale) ;

De concert avec le Maître d'Ouvrage, il jugera de la nécessité d'allotir les travaux et d'éditer le dossier d'Appel d'Offres en conséquence ;

Les dossiers d'Appel d'Offres devront être élaborés conformément au modèle que lui transmette Maître d'Ouvrage.

Le dossier d'Appel d'Offres des Travaux comprendra :

- L'avis d'Appel d'Offres ;
- Le règlement particulier de l'Appel d'Offres (ou instructions aux soumissionnaires) ;
- Les modèles de soumission, de garantie, de cautionnement ;
- Le modèle de marché ;
- Le cadre type d'organisation des chantiers (méthodologie, planning, personnel et matériels) ;
- Les clauses administratives (générales et particulières) ;
- Les clauses techniques (générales et particulières) ;
- Le cadre de bordereau de prix unitaire ;
- Le cadre de devis estimatif ;
- Le dossier des pièces dessinées (plans de situation des systèmes, vues en plan et coupes des ouvrages, plans de détails et des structures).



Le dossier d'Appel d'Offres pour le Suivi et le Contrôle comprendra :

- L'avis d'Appel d'Offres ;
- Le règlement particulier de l'Appel d'Offres (ou instructions aux soumissionnaires) ;
- Les modèles de soumission, de garantie, de cautionnement ;
- Le modèle de marché ;
- Le cadre type d'organisation des chantiers (méthodologie, planning, personnel et matériels) ;
- Les clauses administratives (générales et particulières) ;
- Les Termes de référence ;
- Le cadre de bordereau de prix unitaire ;
- Le cadre de devis estimatif ;
- Le dossier des pièces dessinées (plans de situation des systèmes, vues en plan et coupes des ouvrages, plans de détails et des structures).

Par ailleurs le prestataire devra produire l'estimation du coût des travaux et du contrôle : l'évaluation confidentielle détaillée du coût des travaux sera produite par le prestataire compte tenu des imprévus physiques et de l'augmentation prévisible des prix pendant la durée présumée des travaux. La variation des prix sera basée sur une étude de l'évolution des prix des intrants pour les cinq dernières années.

Le devis estimatif confidentiel comprendra le coût global des travaux et les coûts par lot. Pour chaque lot de travaux, une décomposition sera donnée par grand poste (installation/repli, terrassements, chaussées, ouvrages, etc..) et pour chaque poste par séries de prix unitaires.

Les éléments des prix nécessaires pour permettre au prestataire de préparer cette évaluation seront déterminés à partir d'une analyse faite par lui, des prix actuellement pratiqués au Cameroun et dans les pays de l'Afrique Centrale pour les mêmes travaux dans les mêmes conditions et des sous-détails qu'il devra établir lui-même pour chaque prix unitaire.

Les montants seront libellés en Franc CFA. Le détail estimatif confidentiel inclura une décomposition du coût TTC de l'investissement en coût HT et taxes, et assurances diverses, et éventuellement une décomposition du coût HT en coût en devises et coûts locaux. Il sera accompagné d'une note justificative de la répartition des dépenses en devises et en monnaie locale, ainsi que d'un rapport d'analyse des prix unitaire utilisés donnant les sous détails justifiés. Les évaluations dites « hors taxes » faites par le prestataire dans les devis estimatifs confidentiels s'entendront : « hors droits et taxes pris en charge par l'état ». Le prestataire donnera tous les justificatifs de son- estimation, par catégories, des droits et taxes considérés.

Il devra également préparer les dossiers d'Appel d'Offres des entreprises devant être chargées des travaux, ainsi que les dossiers de consultation des BET en vue du contrôle technique de ces travaux, en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés de telle sorte que ceux-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que les pièces élaborées par le prestataire ;

Aussi, il est rappelé au prestataire que le Chef de Service peut, en tant que de besoin, tenir des réunions mensuelles sur site (au domicile du prestataire) ou au bureau, auxquelles le prestataire doit participer, afin de permettre à l'Administration de mieux vérifier et orienter ses prestations. Ceci impliquera donc outre des visites obligatoires de terrains pour vérification de l'effectivité des prestations, la présentation de certains résultats, avec explication de la démarche ayant permis de les obtenir.

VIII- DOCUMENTS LIVRABLES

A la fin de chaque phase, le Prestataire présentera ses premières conclusions et recommandations au Maître d'Ouvrage dans un mémoire/rapport provisoire accompagné le cas échéant des pièces graphiques et des pièces écrites.

Le rapport final de chaque phase mettra en évidence les conclusions et recommandations du Cocontractant, les détails de la méthodologie et des procédures suivies et les éléments qui soutiennent ses conclusions.

Le Maître d'Ouvrage prendra connaissance du rapport provisoire final, examinera toutes les conclusions et recommandations avant de faire part de ses commentaires sur ce document notamment de sa conformité aux Termes de Référence.

Les mémoires et rapports (pièces écrites et pièces graphiques) seront produits sur supports papier en un (01) original et Treize (13) copies et une (01) copie numérique (documents sources + PDF sur support optique).

Tous les rapports et pièces écrites seront rédigés en français, présentés en format A4 (21 x 29,7 cm) ou pliés selon ce format.

IX- DUREE DE LA MISSION ET PLANNING DES INTERVENTIONS

Les observations seront émises par le Maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables et le Prestataire disposera d'un délai de sept (07) jours pour prendre en compte et intégrer lesdites observations et produire le rapport final.

Passé les délais prescrits au Maître d'ouvrage pour faire connaître ces observations, le Prestataire pourra considérer que ses propositions sont acceptées.

Le délai global imparti à l'ensemble de ces études est de **Douze (12) mois**, hormis le temps de validation des différentes étapes et répartis comme suit :

Étapes	Désignation	Durée (mois)	Prise d'effet
1	Premier établissement	1	A partir de la date de notification de l'OS de démarrer les prestations
2	Études préliminaires		A partir de la date de notification de l'OS du Chef de service du marché prescrivant le démarrage de l'étape concernée
3	Études d'Avant-Projet Sommaire + Cadrage Environnemental et Social	3	
4	Etudes d'Impact environnemental et Rapport d'Études d'Avant-Projet Détaillé	4	
5	Rapport de Synthèse de l'Etude	1	
6	Documents de Passation des Marchés	1	
TOTAL (mois)		12	

Chacun des documents ci-dessus énumérés et contenus dans chaque étape, attendus du prestataire devront être approuvés par la Commission de suivi et de recette des études.

Au terme de chaque étape, Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage le contenu et les conclusions de l'étude aussi bien sur support papier que sur support électronique reproductible au nombre indiqué dans le tableau ci-dessus.

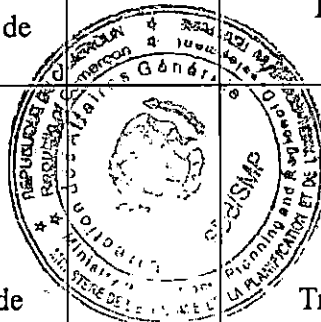
Tous les fichiers informatiques comprenant les différents éléments des rapports (textes au format WORD, tableurs EXCEL, schémas et plans au format DXF/DWG/PLN, PDF, JPG et photographies en format compressé compatible avec les normes Internet seront joints au rapport final sur CD-ROM.

NB : cette durée comprend les périodes des pluies et toutes les intempéries et sujétions diverses, les délais des corrections éventuels des rapports par le prestataire, mais elle ne comprend pas les délais de validation des rapports

X- REMISE DES RAPPORTS

Le prestataire fournira les rapports dans les délais et nombres indiqués dans le tableau suivant :

Désignation		Délais d'exécution	Délais totaux cumulés	Délai de réponse de l'administration (Non compris dans le délai contractuel)	Nombre d'exemplaires
Rapport de premier établissement	Version provisoire	20 jours à partir de la date de notification de l'OS de démarrer les prestations	01 mois	Vingt jours	15 exemplaires + 15 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
	Version définitive	10 jours à partir de la date de réception des observations du chef de service du marché		Dix jours	6 exemplaires + 6 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
Rapport d'études préliminaires	Version provisoire	A partir de la date de notification du démarrage de cette étape, ce délai est de 1,5 mois	02 mois	Vingt jours	15 exemplaires + 15 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
	Version définitive	0,5 mois à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique		Dix jours	6 exemplaires + 6 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
Rapport d'APS et Cadrage EIES	Version provisoire	A partir de la date de notification de l'OS prescrivant le démarrage de cette étape, ce délai est de 3,50 mois	03 mois	Trente jours	Rapport APS : 15 exemplaires pour le rapport de synthèse et 3 exemplaires pour les autres volumes + 13 exemplaires reproductibles Rapport Cadrage EIES : 15 exemplaires + un exemplaire reproductible
	Version définitive	0,5 mois à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique		Dix jours	Rapport APS : 6 exemplaires + cinq exemplaires reproductibles Rapport EIES : 6 exemplaires + un exemplaire reproductible
Rapport d'APD et Rapport EIES	Version provisoire	A partir de la date de notification de l'OS prescrivant le démarrage de cette étape, ce délai est de 3,50 mois	04 mois	Trente Cinq jours	15 exemplaires pour le rapport de synthèse et 3 exemplaires pour les autres volumes + 15 exemplaires reproductibles
	Version définitive	0,5 mois à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique		Dix jours	6 exemplaires + 6 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)



Désignation		Délais d'exécution	Délais totaux cumulés	Délai de réponse de l'administration (Non compris dans le délai contractuel)	Nombre d'exemplaires
Rapport de Synthèse de l'étude	Version provisoire	0,75 mois à partir de la date de notification de l'OS du Chef de service du marché prescrivant le démarrage de cette étape	01 mois	Vingt jours	15 exemplaires+ 15 exemplaires reproductibles
	Version définitive	0,25 mois à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique		Dix jours	6 exemplaires + 6 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
Documents de Passation de Marché	Version provisoire	0,75 mois à partir de la date de notification de l'OS du Chef de service du marché prescrivant le démarrage de cette étape	01 mois	Vingt jours	15 exemplaires+ 15 exemplaires reproductibles
	Version définitive	0,25 mois à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique		Dix jours	6 exemplaires + 6 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)

NB : L'exemplaire reproductible est le(s) fichier(s) numérique(s) du rapport/dossier concerné à remettre sur CD-ROM ou DVD. Chaque fichier aura une version modifiable et une version non modifiable (PDF).

En outre, le prestataire fournira chaque mois au Chef de Service du Marché en quatre (04) exemplaires, un rapport d'avancement. Ces rapports parviendront au Chef de service dans les cinq premiers jours du mois qui suit le mois concerné par le rapport. Il doit faire ressortir l'état d'avancement des prestations, les résultats obtenus, les diverses difficultés rencontrées, les recommandations et les mesures à envisager pour remédier aux éventuels

Le début de la mission est prévu dès la notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations délivrées au prestataire par le Maître d'ouvrage.

XI- PROFIL DES EXPERTS

XI.2 Profil du Prestataire

Le Prestataire devra être un cabinet/Bureau d'Etude Technique ou un groupement de Cabinets/Bureaux d'Etude Technique ayant effectué au cours des Sept (07) dernières années au moins :

- Projets d'études Architecturales, Techniques et Géotechniques pour la construction de bâtiments au cours des trois (03) dernières années ;
- Projets d'études pour la construction de routes avec au moins un (01) ouvrage d'art \geq 250 millions de francs CFA exécuté au cours des trois (03) dernières années ;

- Projets de Suivi et Contrôle pour la construction d'un ouvrage (Cuves/ Silos/ Hangars métallique/ plateforme en béton/ Dalots/ Ponts/ Aire de stationnement/ Parkings) d'un montant \geq 40 millions de Fcfa ;
- Projets de Suivi et Contrôle des Ouvrages électriques MT/BT au cours des sept (07) dernières années

Pour être prise en compte, chaque référence doit être accompagnée de la première, deuxième et la dernière page du contrat + le PV de réception des prestations

XI.2 Personnel chargé des études

Le Prestataire soumissionnaire doit recruter le personnel apte à fournir les prestations attendues.

Il s'agit de :

1. Un (01) Chef de Mission

L'expert proposé doit être Architecte/Ingénieur de Génie Civil (Bac+5 ans au moins), inscrit à l'ordre National des Architectes/Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil et ayant au moins vingt-cinq (25) ans d'expérience avérée dans les Etudes/les travaux/le Suivi et le Contrôle des projets de construction en génie civil. Il doit également avoir réalisé au moins :

- Quatre (04) projets dans les Etudes architecturales, Techniques et Géotechniques au poste de Chef de Mission des projets de construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ;
- deux (02) projets dans les Etudes au poste de Chef de Mission des projets de construction de Routes d'un montant \geq 250 millions Fcfa ;
- deux (02) projets dans les Etudes/ les Travaux/ le Suivi et le Contrôle au poste de Chef de Mission des projets de construction des ouvrages (Cuves/ Silos/ Plateforme en béton/ Hangars Métalliques /voie ferrée/ Dalots / Ponts / Aire de stationnement)

2. Deux (02) Architectes / Architecte Urbaniste

L'expert proposé doit être Architecte / Architecte Urbaniste (Bac+5 ans au moins), inscrit à l'Ordre National des Architectes du Cameroun (ONAC) ayant au moins quinze (15) ans d'expérience avérée dans les Etudes/les Travaux/Le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Civil. Il doit également avoir réalisé au moins :

- deux (02) projets dans les Etudes architecturales et Technique au poste d'architecte dans les projets de Construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ;
- deux (02) projets dans les Travaux/ le Suivi et le Contrôle au poste d'architecte des projets de Construction de bâtiments ;

3. Un (01) Ingénieur structure

L'expert proposé doit être Ingénieurs (Bac+5 ans au moins) en Génie civil, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil du Cameroun (ONIGC) ayant au moins dix (10) ans d'expérience avérée dans les Etudes/les Travaux/Le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Civil. Il doit également avoir réalisé au moins :

- deux (02) projets dans les études Architecturales, Techniques et Géotechniques au poste d'Ingénieur Structure pour dans les projets de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ;
- deux (02) projets dans les Etudes/ Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de construction des Ouvrages (Cuves/ Silos/ Hangars Métallique/ Dalots / Ponts/ Aire de stationnement) au poste d'Ingénieur Structure ;

4. Un (01) Ingénieurs de Génie Civil (Routier/Ferroviaire)

L'expert proposé doit être Ingénieurs (Bac+5 ans au moins) en Génie Civil/Génie Ferroviaire, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil du Cameroun (ONIGC) ayant au moins dix (10) ans d'expérience avérée dans les Etudes/les Travaux/Le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Civil/ Génie Ferroviaire. Il doit également avoir réalisé au moins :

- deux (02) projets dans les Etudes/ les Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de routes au poste d'Ingénieur Routier pour les projets de routes avec ouvrages d'arts (Dalots/Ponts) ;
- deux (02) projets dans les Etudes/ les Travaux/ le Suivi et le Contrôle dans les projets de construction de Voie ferrée au poste d'Ingénieur Ferroviaire ;

5. Un (01) Ingénieur des Techniques Industrielles ou Electromécanicien, chargé des lots technologiques

L'expert proposé doit être Ingénieurs (Bac+5 ans au moins) en Génie Electrique/Génie Industriel/Génie Mécanique/Maintenance Industrielle et Productique, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Electrique du Cameroun (ONIGE)/Génie Mécanique du Cameroun, ayant au moins dix (10) ans d'expérience avérée dans les Etudes/ les Travaux/ Le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Industriel/ Génie Mécanique/Génie Civil/ Génie Electrique/Maintenance Industrielle et Productique. Il doit également avoir réalisé au moins :

- deux (02) projets dans les Etudes /les Travaux/ le Suivi et le Contrôle au poste d'ingénieur des Techniques Industrielles ou Electromécanicien des projets de construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions de Fcfa ;
- deux (02) projets dans les Etudes/ les Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de construction des lignes de transport électrique HT/ MT/ BT au poste d'ingénieur des Technique Industrielles ou Electromécanicien ;

6. Un (01) Ingénieur en télécommunication/ Informatique-spécialité Réseau

L'expert proposé doit être Ingénieurs (Bac+5 ans au moins) en Génie Télécommunication/ Génie Informatique-Réseau ayant au moins dix (10) ans d'expérience avérée dans les Etudes/ les Travaux/ Le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Civil/ Génie Télécommunication/ Génie Informatique. Il doit également avoir réalisé au moins :

- deux (02) projets dans les Etudes techniques au poste d'ingénieur des Télécommunication/ Informatique-Réseau des projets de construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ;
- deux (02) projets dans les Etudes/ Travaux/ Le Suivi et Contrôle des projets dans le câblage réseau/ Réseau téléphonique/ antenne de télécommunication/ Fibre optique au poste d'ingénieur des Télécommunications/ Réseau ;

7. Un (01) Ingénieur Fluide/ Assainissement/ Hydraulicien/ Génie Rural

L'expert proposé doit être Ingénieurs/Universitaire (Bac+5 ans au moins) en hydraulique/Assainissement/ Génie Rural ayant au moins dix (10) ans d'expérience avérée dans les Etudes/les Travaux/Le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Civil. Il doit également avoir réalisé au moins :

- deux (02) projets dans les Etudes techniques au poste d'ingénieur Fluide/ Assainissement/ Hydraulicien/ Génie Rural des projets de construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions de francs CFA ;
- deux (02) projets dans les Etudes/Travaux/le Suivi et le Contrôle des projets de construction des Routes/Ouvrages (Dalots/ Ponts/ Aire de stationnement) au poste d'ingénieur Fluide/ Assainissement/ Hydraulicien/Génie rural ;

8. Un (01) Géotechnicien

L'expert proposé doit être Ingénieurs (Bac+5 ans au moins) en Génie Civil/Géotechnique, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil du Cameroun (ONIGC) ayant au moins dix (10) ans d'expérience avérée dans les Etudes/les Travaux/Le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Civil. Il doit également avoir réalisé au moins :

- deux (02) projets d'étude Architecturale, technique et géotechnique au poste de Géotechnicien pour la construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions de francs CFA ;

- deux (02) projets dans les Etudes/ Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de construction des Routes/Ouvrages (Cuves/Silos/Hangars Métallique/Dalots/Ponts/Aire de stationnement.) au poste de Géotechnicien ;

9. Un (01) Topographe

L'expert proposé doit être Ingénieurs des Travaux (Bac+3 ans au moins) en Topographie et Cadastre, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs des géomètres ayant au moins dix (10) ans d'expérience avérée dans les Etudes/ les Travaux/ Le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Civil. Il doit également avoir réalisé au moins :

- deux (02) projets d'étude Architecturale, technique et géotechnique au poste de Topographe pour la construction de bâtiment ≥ 450 millions de francs CFA ;
- deux (02) projets dans les Etudes/Travaux/le Suivi et le Contrôle des projets de construction des Routes/Ouvrages (Cuves/Silos/Hangars Métalliques/ Dalots/ Ponts/ Aire de stationnement) au poste de Topographe ;

10. Un (01) Environnementaliste

L'expert proposé doit être Ingénieurs/Universitaire (Bac+5 ans au moins) en Qualité-Hygiène-Sécurité Industrielle et Environnement, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience avérée dans les Etudes/ les Travaux/Le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Civil. Il doit également avoir réalisé au moins :

- deux (02) projets d'étude Architecturale, technique et géotechnique au poste d'Environnementaliste pour la construction de bâtiments d'un montant ≥ 450 millions de francs CFA ;
- deux (02) projets dans les Etudes/ Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de construction des Routes/Ouvrages (Dalots/Ponts/Aire de stationnement) au poste d'Environnementaliste ;

11. Un (01) Socio-Economiste

L'expert proposé doit être Ingénieurs/Universitaire (Bac+5 ans au moins) en sociologie-Economie-Economie des Transports, ayant au moins dix (10) ans d'expérience avérée dans les Etudes/les Travaux/ Le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Civil. Il doit également avoir réalisé au moins :

- deux (02) projets d'étude Architecturale, technique et géotechnique au poste de Socio-Economiste pour la construction de bâtiments d'un montant ≥ 450 millions de francs CFA ;
- deux (02) projets dans les Etudes/ Travaux/ Le suivi et le Contrôle des projets de construction des Routes avec Ouvrages (Dalots/ Ponts/ Aire de stationnement) au poste de Socio-Economiste ;

12. Un (01) Expert en transit et opérations douanières.

L'expert proposé doit être Technicien Supérieur/ Diplôme Universitaire de Technologie (Bac+2 ans au moins) en Logistique et Transport ayant au moins trois (03) ans d'expérience avérée dans les opérations de Transport/ Transit / Logistique. Il doit également avoir travaillé :

- dans les opérations de transit et dédouanement ;
- dans les opérations de logistique et de transport en zone portuaire.

13. Deux (02) Dessinateurs Projeteurs

L'expert proposé doit être Technicien Supérieur (Bac+2 ans au moins) en Génie Civil, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience avérée dans les Etudes/les Travaux/Le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Civil. Il doit également avoir réalisé au moins :

- deux (02) projets d'étude Architecturale, technique et géotechnique au poste de Dessinateurs Projeteurs pour la construction de bâtiments ≥ 450 millions de francs CFA ;
- deux (02) projets dans les Etudes/ Travaux/le Suivi et le Contrôle des projets de construction des Routes/ Ouvrages (Cuves/ Silos/ Hangars Métalliques/ Dalots/ Ponts/ Aire de stationnement) au poste de Dessinateur Projeteur ;

En vue de conserver une certaine mémoire technique du projet par l'administration, le BET prendra toutes les dispositions nécessaires, afin que les trois (03) ingénieurs de l'administration, choisis par le Maître d'Ouvrage impliqués dans le suivi des études s'y imprègnent effectivement, de manière à pouvoir donner toutes les informations requises.

Pour des besoins de formation par compagnonnage, le BET prendra à sa charge pendant la période des prestations, ces trois (03) Ingénieurs de suivi (génie civil et/ ou Techniques Industrielles). Ces derniers seront mis à la disposition du BET par le Maître d'Ouvrage, et travailleront sous la responsabilité du Chef de Mission. Les frais de formation de ces ingénieurs ne feront pas l'objet d'un prix à part, mais devront être pris en compte dans la proposition financière du soumissionnaire. Une provision de francs CFA sera prévue à cet effet (Prix100).

Le BET veillera en outre qu'à la fin de l'étude, ces derniers maîtrisent efficacement, à travers des formations organisées à leur intention, les logiciels ayant servi à la conception et au dimensionnement des différentes infrastructures, ainsi que les étapes de l'élaboration d'un projet d'infrastructures portuaire, ferroviaire et routière.

Les connaissances requises à cette occasion seront utiles pour d'autres projets de même envergure initiés par les administrations concernées

XI.2 Moyen matériel

Le prestataire mettra en place tous les moyens matériels et logistiques nécessaires pour un bon accomplissement de sa mission et comprenant au minimum

1. Les moyens logistiques pour son personnel ainsi que pour le personnel de l'administration assurant le suivi quotidien du projet à savoir :
 - Pour le Prestataire : Deux (02) véhicules 4x4 Pick up d'au plus 10 ans d'âge ;
 - Pour l'administration : Un (01) véhicules 4x4 Pick up neuf, type Essence, climatisé y compris toutes suggestions d'exploitation (entretien, carburant, et chauffeurs). A la fin du projet, ce véhicule sera remis en état et rétrocédé à l'Administration.
2. Le matériel informatique et de communication nécessaire dont ;
 - deux (02) ordinateurs de bureau ;
 - deux (02) imprimantes y compris table traçante ;
 - deux (02) ordinateurs portables ;
 - Un (01) scanner ;
 - Un (01) photocopieuse ;
 - Un (01) logiciel d'Architecture ;
 - Un (01) logiciel de calcul de structure ;
 - Un (01) logiciel de Projection routière et ferroviaire ;
 - Une (01) connexion internet haut débit ;
3. Le matériel de topographie dont ;
 - une (01) théodolite ou station totale ;
 - un (01) niveau NAK 2 de précision ou similaire ;



- un (01) GPS Bi-fréquence ;
- une (01) mire de nivellement ;
- une (01) chaîne maître 50 m ;
- dix (10) jalons.

4. Le matériel de géotechnique et de laboratoire : les laboratoires agréés sont supposés avoir tout le matériel nécessaire ;

Liste 1 :

- Appareil de CASAGRANDE avec accessoires ;
- Moules CBR avec accessoires ;
- Dames PROCTOR ;
- Etuve ou plaque chauffante avec bouteille de gaz ;
- Série de tamis complète ;
- Balance électronique de précision ;
- Balance ROBERVAL de 15kg avec socle de poids complet ;
- Densitomètre à la membrane avec accessoires ;
- Tamis de 20mm ;
- Gamelle à brûler ;
- Scéléromètre.



Liste 2 :

- Pénétromètre dynamique lourd ;
- Pressiomètre ;
- Carotteuse.

5. Tout autre équipement jugé utile.

NB : En cas de sous-traitance avec un laboratoire géotechnique, il est recommandé que ce dernier soit de Catégorie B. Il devra obtenir auprès du Labogénie un certificat de conformité géotechnique à la fin des études conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

Tout ce matériel fera l'objet d'une proposition exhaustive qui sera soumise à l'approbation du Chef de Service du marché.

Afin de conserver une mémoire du projet, le Prestataire mettra à la disposition de chacun des cinq (05) ingénieurs de l'administration affectés au projet, un (01) micro-ordinateur portable Convertible et tactile de 15 pouces au moins et de marque la plus récente (processeur Intel Core i7 cadencé à 2,7 GHz minimum, mémoire RAM 16 Go extensible, clavier AZERTY avec touches numériques, disque dur SSD 1 To minimum, carte graphique NVIDIA GeForce GTX 1650 Ti mémoire dédiée 4Go, lecteur-graveur optique DVD+RW, Antivirus récent avec licence).

XII- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire sera entièrement responsable de la réalisation de l'étude y compris la partie réalisée par ses sous-traitants éventuels. Il sera responsable de l'ensemble du personnel (expert et appui), des structures de soutien et de la logistique indispensable en qualité et en quantité pour l'exécution de ses missions.

Aussi, il prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution et dans les délais impartis du travail qui lui sera confié. En particulier, il devra :

- Entreprendre l'étude avec tout le sérieux requis conformément aux règles et aux normes Internationales reconnues, avec un personnel compétent et qualifiés pour les besoins de l'étude ;
- Respecter les Us et Coutumes de la localité ;
- Vérifier la cohérence des données et informations collectées dans le cadre de l'exécution de son mandat ;
- Réaliser l'étude avec diligence et en conformité avec le calendrier d'exécution proposé et accepté ;
- Être responsable de la procédure de choix, d'acquisition et d'acheminement sur le terrain de tout équipements requis pour la réalisation de l'étude ;
- Souscrire toutes les assurances requises couvrant ses activités, ses employés, les véhicules, sans recours contre un tiers ;
- Supporter les frais d'acquisition des documents, logiciels et autres services spécifiques nécessaires à l'exécution des études ;
- Garder la confidentialité des renseignements obtenues ainsi que des résultats de ses tâches durant l'exécution de l'étude et remettre à la fin de l'étude les documents mis à sa disposition ;
- Remettre à l'organe d'exécution, à la fin de l'étude, toutes les bases de données constituées dans ce cadre.

Le prestataire doit joindre à son offre la liste, les ~~curricula vitae~~, ainsi que les photocopies certifiées conformes des diplômes de ce personnel. Le ~~Chef de Service du marché~~ se réservera, pendant toute la durée de l'étude, le droit de refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements sont jugés inadéquats.

Par ailleurs, tout expert de qualification inférieure à celle requise dans le dossier d'appel d'offres sera impérativement remplacé par celui qui la remplit.

Les Architectes et les Ingénieurs devant intervenir dans le projet doivent obligatoirement se conformer à la loi qui régit ces corps de métier au Cameroun et être notamment inscrits dans les Ordres Nationaux respectifs.

L'Administration se réservera, pendant toute la durée de l'étude, le droit de refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités ou les comportements sont jugés inadéquats.

En cas de remplacement, il ne sera accepté que le personnel justifiant au moins des mêmes qualifications que celui indisponible. En outre, le changement de plus de 25% du personnel proposé à l'offre pourrait entraîner la résiliation du contrat.

Le BET respectera la législation camerounaise pour tout recrutement.

Le Bureau d'Études rendra compte dans son rapport de synthèse de la nature de la formation dispensée et des tâches confiées aux stagiaires.

XIII- COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE DES ETUDES

L'étude sera pilotée par le Chef de Service et l'Ingénieur du Marché. Ils ont pour mission de définir les orientations à suivre à chaque phase de l'avancement de l'étude et sont chargés d'examiner les rapports soumis par le prestataire, avant leur transmission à la Commission de Suivi et de Recette Technique (CSRT), organe chargé de réceptionner les études.

Toutefois, le suivi quotidien du projet sera assuré par une équipe pilotée par le Chef de Service du marché, appuyé par les services techniques centraux et déconcentrés du MINEPAT, MINT, MINTP, MINEPDED et tout autre organisme public compétent dans le secteur concerné notamment l'Autorité

Portuaire Nationale (APN), le port de Kribi (PAK) et le Port de Douala (PAD). Des réunions mensuelles d'avancement du projet sont prévues.

L'Administration mettra à la disposition du prestataire tous les documents, données et études disponibles qui peuvent être nécessaires à la bonne exécution de l'étude. L'Administration donnera au prestataire toutes les autorisations nécessaires pour accéder aux différents sites et aux services de l'Etat susceptibles de disposer des informations et documents indispensables à la bonne conduite de l'étude.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Contractante et le prestataire pourraient effectuer des descentes dans les installations du BET, afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

XIII.1 Composition de la Commission de Suivi et de Recette Technique

La Commission de Suivi et de Recette Technique (CSRT) sera composée des membres suivants :

1. le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. le Chef de Service du Marché, Membre ;
3. Les Ingénieurs du Marché, Rapporteur ;
4. un représentant du MINEE, Membre ;
5. un représentant du MINFI, Membre ;
6. un représentant du MINDCAF, Membre ;
7. un représentant du MINPOSTEL, Membre ;
8. un représentant du MINEPDED, Membre ;
9. un représentant du MINHDU, Membre ;
10. un représentant du MINMAP, Observateur ;
11. un représentant du CARPA, Membre ;
12. un représentant de l'APN, Membre ;
13. un représentant du LABOGENIE, Membre ;
14. un représentant de la Direction des Infrastructures et d'Appui au Développement Régional et Local, Membre ;
15. un représentant de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la mise en valeur des Zones Frontalières, Membre ;
16. un représentant du Complexe Industriel portuaire de Kribi (CIPK), Membre ;
17. un représentant du Port Autonome de Douala (PAD), Membre ;
18. un représentant du Bureau de Gestion du Fret Terrestre (BGFT), Membre ;
19. un représentant de la Délégation Régionale du MINEPAT de l'Adamaoua, Membre ;
20. un représentant de la Délégation Régionale du MINTP de l'Adamaoua, Membre ;
21. un représentant de la Délégation Régionale du MINT de l'Adamaoua, Membre ;
22. un représentant du conseil Régional de l'Adamaoua, Membre ;
23. Le prestataire, Invité



Le Maître d'Ouvrage pourra inviter toute personne ressource, compte tenu de ses compétences, à participer aux travaux de la Commission de Suivi et de Recette Technique.

XIII.2 Attributions et fonctionnement de la Commission de Suivi et de Recette Technique

Cette Commission est chargée notamment de la validation des rapports produits par le Bureau d'Etudes Techniques (BET).

La Commission se réunira à chaque phase d'approbation sur convocation de son président. Elle vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux spécifications du Marché et émettra son avis sur les dossiers en vue de la délivrance du Procès-verbal de Recettes de la phase concernée par le Chef de Service du Marché.

Les frais de sessions de l'équipe de projet du Maître d'Ouvrage ainsi que celles de la CSRT sus-évoqués seront payés conformément à la circulaire N°006/CAB/PM du 27 mai 2010, relative à la détermination du montant des indemnités des membres des Comités et Secrétariat Techniques.

XIV- REMUNERATION ET REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le Prestataire sera rémunéré en Forfait (voir le cadre du Sous-Détail de prix ci-dessus joint).

Le règlement des prestations d'Etudes s'effectuera après approbation de chaque étape et délivrance d'un Procès-Verbal de Réception de l'étape. A la fin de chaque étape jugée satisfaisante, le Prestataire présentera un décompte en sept (07) exemplaires représentant les prestations effectuées.

Les paiements (au pourcentage) relatifs au présent Contrat seront effectués de la manière suivante :

- A l'approbation du rapport de premier établissement : 10 % ;
- A l'approbation des Etudes Préliminaires : 10 % ;
- A l'approbation de l'APS + Cadrage d'IES : 20 % ;
- A l'approbation de l'APD + EIES : 35 % ;
- A l'approbation du Rapport de Synthèse de l'étude : 10 % ;
- A l'approbation du DCE/DAO : 15 % ;

XV- SOURCE DE FINANCEMENT

Le projet sera financé par le Budget du MINEPAT, Exercice 2023 et Suivants.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING,
AND REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHE

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 10 JUILLET 2023

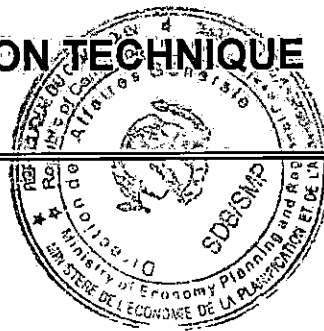
**POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE,
DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN PROCEDURE
D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 22 019 06 330034 361339 352

EXERCICES : 2023 et Suivants

Pièce n°6: PROPOSITION TECHNIQUE



RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

- 6A. Références du Candidat
- 6B. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage
- 6C. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 6D. Composition de l’équipe et responsabilités de ses membres
- 6E. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- 6F. Calendrier du personnel spécialisé
- 6G. Calendrier des activités (programme de travail)



6A. Références du Candidat

Services rendus pendant les trois (03) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
Délai :	durée de la Mission :
Date de démarrage : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Date d'achèvement : (mois/année)	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

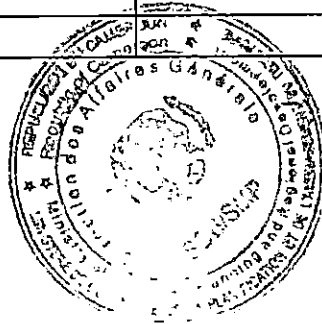
6B. Observations et suggestions du Prestataire sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

Sur les termes de référence :

N°	Observations	Suggestions

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

N°	Observations	Suggestions



6C. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



6D. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)



Nom	Poste	Attributions

6E. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

..... Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

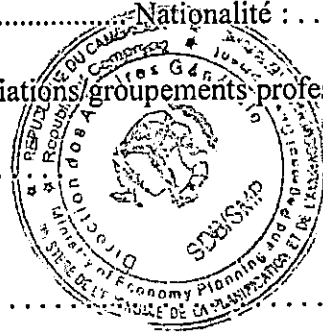
Profession :

..... Diplômes :

..... Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels :



Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de

missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité



Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]



.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du Prestataire]

Jour/mois/année

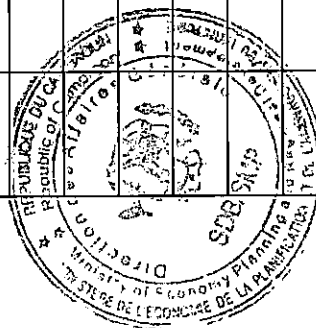
Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

6G. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	[Semaines à compter du début de la mission]											
	1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e



B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport d'établissement	
2. Rapports d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING,
AND REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 10 JUILLET 2023

**POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE,
DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN PROCEDURE
D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 22 019 06 330034 361339 352

EXERCICES : 2023 et Suivants

Pièce n°7: PROPOSITION FINANCIERE



7. A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Je (nous)

Soussigné(s) _____

Agissant en qualité

De : _____ (1)

Au nom et pour le compte

De _____ (2)

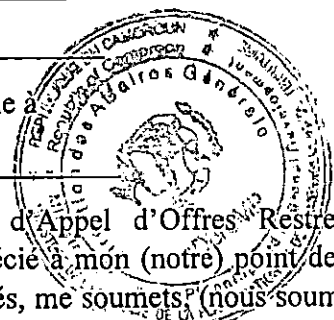
N° RC _____ à _____

N° de contribuable _____

En vertu des pouvoirs à moi (nous) conférés, faisant élection de domicile à

BP _____ Ville _____ Tél _____ Fax _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres Restreint N° 000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 du 10 JUILLET 2023 et apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité, la nature des prestations et les difficultés, me soumet(s) (nous soumettons) et m'engage (nous engageons) à exécuter conformément aux conditions de l'Appel d'Offres moyennant le prix toutes taxes comprises TTC.



Prix TTC en lettres	Prix TTC en chiffres

Délai : 12 mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires et des quantités indiquées au détail estimatif qui est joint à la présente soumission.

En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement sera effectuée dans les conditions et délais prévus et les frais de timbres et d'enregistrement seront acquittés.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de mon (notre) offre pendant un délai de 90 jours à compter de la limite pour la remise des offres.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.
Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée

Fait à _____ le _____

Le (s) Soumissionnaire(s)

Signature (s)

Nom(s) prénom(s) et nationalité(s) du soumissionnaire

- (1) Responsabilité exercée dans la société
- (2) Raison sociale de (des) ingénieurs(s) conseils



7. B. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Article 1 : Dispositions générales

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

Les prestations effectuées par le Prestataire lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées correspondant au suivi des travaux en temps réel par les experts du bureau de contrôle.

Les périodes d'inactivité des entreprises ne seront pas décomptées.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, logement, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais d'acheminement du matériel et toutes sujétions.

Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. Le Cocontractant s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres.

En cas de non-conformité des prix unitaires, le prix du sous-détail des prix après corrections des erreurs de calcul éventuels, sera celui à adopter.

Le Prestataire ne pourra opposer sa bonne foi pour se soustraire à son engagement si les montants globaux de son offre venaient à être modifiés après vérification de la conformité des prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail estimatif.

Les prix du bordereau seront établis à partir d'un sous-détail des prix à fournir par le Cocontractant.

Article 2 : Rémunération et règlement des prestations

Le Prestataire sera rémunéré en Forfait (voir le cadre du Sous-Détail de prix ci-dessus joint).

Le règlement des prestations d'Etudes s'effectuera après approbation de chaque étape et délivrance d'un Procès-Verbal de Réception de l'étape. A la fin de chaque étape jugée satisfaisante, le Cocontractant présentera un décompte en sept (07) exemplaires représentant les prestations effectuées.

Les paiements (au pourcentage) relatifs au présent Contrat seront effectués de la manière suivante :

- A l'approbation du rapport de premier établissement : 10 % ;
- A l'approbation des Etudes Préliminaires : 10 % ;
- A l'approbation de l'APS + Cadrage d'IES : 20 % ;
- A l'approbation de l'APD + EIES : 35 % ;
- A l'approbation de Rapport de Synthèse : 10 % ;
- A l'approbation du DCE/DAO : 15 % ;

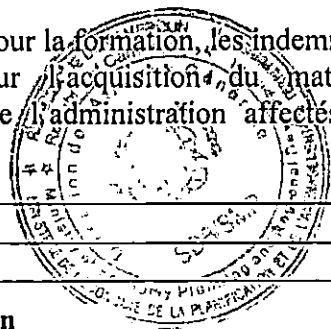
Article 3 : Bordereau des prix

Définition et consistance des prix

Les prix du bordereau seront donnés Hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

Les prix du bordereau sont classés en six séries :

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire HTVA (FCFA)
100	<p>Installation, mobilisation des experts et fonctionnement du B.E.T: Ce prix rémunère en ensemble les prestations liées à l'installation de chantier, la mobilisation des experts et le fonctionnement du BET. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'amené et le repli du matériel du Prestataire sur le site du projet (les matériels topographique, géotechnique, informatique du Prestataire); ▪ Les moyens de locomotion pour l'étude conformément aux Tdrs ; ▪ Fonctionnement des bureaux du Prestataire ; ▪ La formation et les indemnités de formation pendant toute la durée du projet des cinq (05) ingénieurs de suivi impliqués dans le suivi des études ainsi que la mise à disposition du matériel informatique à ses ingénieurs tel que prévu dans les TDRs. <p>Le règlement se fera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10% à la fin de la phase des Etudes préliminaires ; - 10% à la livraison des véhicules ; - 25% à la fin de la phase APS ; - 40% à la fin de phase APD ; - 5% Une provision sera réservée pour la formation, les indemnités de formation ainsi que pour l'acquisition du matériel informatique des ingénieurs de l'administration affectés au suivi du projet ; - 10% à l'élaboration des DAO <p>Le forfait :</p>	Fft	



N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire HTVA (FCFA)
200	<p>Premier Etablissement : Ce prix rémunère en ensemble les prestations liées à l'exécution, à la production et à la validation des rapports de Premier Etablissement telles que décrites dans les TDRs, Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La méthodologie proposée par le Prestataire pour la réalisation des études ; ▪ La méthodologie d'approche ; ▪ La réaction du Prestataire vis-à-vis des Termes de Référence ; ▪ Les Propositions de réajustement de l'Etude ; ▪ Les Eventuelles difficultés rencontrées ; ▪ Les moyens humains et matériels à mobiliser pour la réalisation de l'étude <p>Le règlement se fera de la manière suivante ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% à la réception du rapport provisoire du Premier Etablissement ; - 60% à la réception du rapport définitif du Premier Etablissement. <p>Le forfait :</p>	Fft	

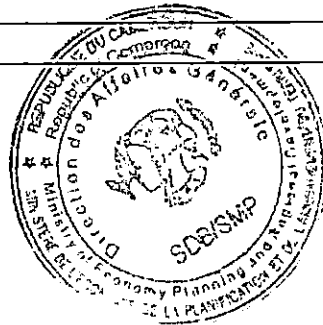
N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire HTVA (FCFA)
500	<p>Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) + EIES : Ce prix rémunère en ensemble les prestations liées à l'exécution, à la production et à la validation des rapports d'Etudes d'Avant-Projet Détaillé + Etude d'Impact Environnemental et Social telles que décrites dans les TDRs, Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Etude Topographique ; ▪ L'Etude Architecturale ; ▪ L'Etude Géotechnique ; ▪ L'Etude Technique ; ▪ L'Etude Socio-Economique ; ▪ L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ; ▪ L'Etude routière ; ▪ L'Etude ferroviaire ; - 40% à la réception du rapport provisoire du Premier Etablissement ; - 60% à la réception du rapport définitif du Premier Etablissement. <p>Le forfait :</p>	Fft	

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire HTVA (FCFA)
600	<p>Rapport de synthèse de l'étude : Ce prix rémunère au forfait les frais liés à la production et à la validation du rapport de synthèse de l'étude tels que définis dans les TDRs. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dossier des études ; ▪ Plan de Maintenance et d'entretien des différents Infrastructures ; ▪ Plan de gestion des risques ; - 40% à la réception du rapport provisoire du Rapport de synthèse ; - 60% à la réception du rapport définitif du Rapport de synthèse. <p>Le forfait :</p>	² Fft	

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire HTVA (FCFA)
700	<p>Documents de Passation des Marchés : Ce prix rémunère au forfait les frais liés à la confection des Documents de Passation des Marchés pour les travaux ainsi que pour les prestations de contrôle des travaux, tels que définis dans les TDRs.</p> <p>Le règlement se fera de la manière suivante ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% à la réception provisoire des quatre (04) dossiers ; - 60% à la réception des dossiers définitifs validés 		
710	Dossier de demande de Permis de construire	Fft	

	Le forfait		
720	Dossier de spécifications techniques particulières et projets d'exécution	Fft	
	Le forfait :		
730	Dossier de Consultation des entreprises (DCE) pour les Travaux	Fft	
	Le forfait :		
740	Dossier de Consultation des entreprises (DCE) pour la Surveillance et le Contrôle	Fft	
	Le forfait :		

	Montant Hors Taxes	
	TVA (19,25%)	
	Montant TTC	



7. C. CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF					
N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire HTVA (FCFA)	Montant total HTVA(FCFA)
100	Installation, mobilisation des experts et fonctionnement du BET	ff	1.00		
	Sous total Prix 100				
200	Premier Etablissement	ff	1.00		
	Sous total Prix 200				
300	Etudes Préliminaires	ff	1.00		
	Sous total Prix 300				
400	Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS) + Recadrage d'Impact environnemental et Social	ff	1.00		
	Sous total Prix 400				
500	Etudes d'Avant-Projet Détaillé + EIES	ff	1.00		
	Sous total Prix 500				
600	Rapport de Synthèse de l'Etude	ff	1.00		
	Sous total Prix 600				
700	Documents de Passation des Marchés				
710	Dossier de demande de permis de construire	ff	1.00		
720	Dossier de Spécifications Techniques Particulières et projet d'exécution	ff	1.00		
730	Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les Travaux	ff	1.00		
740	Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour la Surveillance et le Contrôle	ff	1.00		
	Sous total Prix 700				
	Montant Hors Taxes				
	TVA (19,25%)				
	Montant TTC				



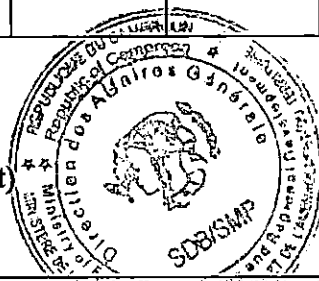
7. D. CADRE DU SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES

1. Décomposition des prix forfaitaires

A – DECOMPOSITION DES PRIX DU PERSONNEL (Homme/mois)

N° prix	NOM	Fonction	Salaire mensuel de base 1	Charges sociales (% de 1) 2	Taxes générales (% de 1) 3	Sous total 4	Marges bénéficiaires (% de 4)	Total

B – FONCTIONNEMENT DE LA MISSION (Forfait)



Loyer bureaux	Fourniture	Tél. Fax Eau et Électricité	Charge équipe technique	Transport fuel	Amortissement Et entretien Matériel et Équipement	Divers	Total

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING,
AND REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 10 JUILLET 2023

**POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE,
DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN PROCEDURE
D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 22 019 06 330034 361339 352

EXERCICES : 2023 et Suivants



Pièce n°8 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING,
AND REGIONAL DEVELOPMENT

MARCHE N°...../M/MINEPAT/CIPM/2023 DU PASSEE APRES
APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 10
JUILLET 2023, POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALE ET
TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE
NGAOUNDERE, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN
PROCEDURE D'URGENCE.

MAITRE D'OUVRAGE : Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du
Territoire (MINEPAT).

TITULAIRE DU MARCHE : _____
BP _____ Tél/Fax _____
N° R.C : _____
N° CONTRIBUTABLE : _____
N° COMPTE BANCAIRE _____
BANQUE : _____

OBJET DU MARCHE : ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES EN VUE DE LA
CONSTRUCTION D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE, DEPARTEMENT DE
LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN PROCEDURE D'URGENCE.

LIEU D'EXECUTION : Département de la Vina, Région de l'Adamaoua.

MONTANT DU MARCHE :

	MONTANT EN CHIFFRE (FCFA)	MONTANT EN LETTRE (FCFA)
TTC		
HTVA		
TVA (19,25%)		
AIR (2,2%)		
TSR (5%)		
Net à Mandater		

DELAI D'EXECUTION : DOUZE (12) MOIS

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

EXERCICES : 2023 et Suivants

IMPUTATION : 22 019 06 330034 361339 352

SOUSCRIT LE: _____

SIGNE-LE : _____

NOTIFIE-LE : _____

ENREGISTRE-LE : _____

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le **Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire**, dénommé ci-après

« **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'UNE PART,

ET :

LE BUREAU D'ETUDES :BP

N° R.C :

N° CONTRIBUTABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :



Représenté par..... Ci-après désigné

« **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : TERMES DE REFERENCE (TDR)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES(BP)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING,
AND REGIONAL DEVELOPMENT

PAGE.....ET DERNIERE DU MARCHE N°...../M/MINEPAT/CIPM/2023
DU PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°
000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 10 JUILLET 2023, POUR LA REALISATION DES
ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN
PORT SEC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION
DE L'ADAMAOUA EN PROCEDURE D'URGENCE.

TITULAIRE :

ADRESSE : B. P :

Tél. :

NUMERO DE COMPTE :

N°CNI ou R.C :

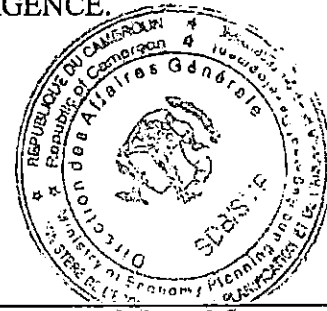
N° CONTRIBUTABLE :

OBJET : REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES EN VUE DE LA
CONSTRUCTION D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE, DEPARTEMENT DE
LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN PROCEDURE D'URGENCE.

LIEU D'EXECUTION : YAOUNDE

DELAI D'EXECUTION : DOUZE (12) MOIS

MONTANT :



	MONTANT EN CHIFFRE (FCFA)	MONTANT EN LETTRE (FCFA)
TTC		
HTVA		
TVA (19,25%)		
AIR (2,2 ou 5,5%)		
Net à Mandater		

LUE ET ACCEPTEE

Le Prestataire

YAOUNDE, le _____

Le Ministre de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire.

(Le Maître d'Ouvrage)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING,
AND REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 10 JUILLET 2023

**POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE,
DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN PROCEDURE
D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 22 019 06 330034 361339 352

EXERCICES : 2023 et Suivants

**Pièce n°9 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR
LE SOUMISSIONNAIRES**



Table des modèles

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner	132
Annexe n°2 : Modèle de soumission	133
Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission.....	134
Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif.....	135
Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage	136
Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie	137
Annexe n°7 : Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises.....	139
Annexe n°8 : Modèle de cadre d'accord de groupement.....	140
Annexe n°9 : Modèle l'attestation de visite des lieux.....	141
Annexe n°10 : Modèle d'Attestation d'exclusivité et de disponibilité	142
Annexe n°11 : Modèle de fiche de renseignement du soumissionnaire	143



Annexe n°2 : Modèle de soumission

Je, soussigné.....
[Indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, Bureaux d'Etudes ou le groupement de Bureaux d'Etudesdont le siège social est à..... Inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres National Restreint N°000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 du 10 JUILLET 2023 (Y compris l'(es) additif(s)) pour la réalisation des études Architecturales et Techniques en vue de la construction d'un Port Sec dans la ville de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua, en procédure d'urgence.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Me soumet et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom deAprès de la banqueAgence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le.....

Signature de.....

En qualité de..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [Indiquer le Maitre d’Ouvrage et son adresse],

Attendu que le Cabinet/Bureau d’Etudes..... Ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour la réalisation des études Architecturales et Techniques en vue de la construction d’un Port Sec dans la ville de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l’Adamaoua, en procédure d’urgence, ci-dessous désignée «l’offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à.....[indiquer le montant] Francs CFA,

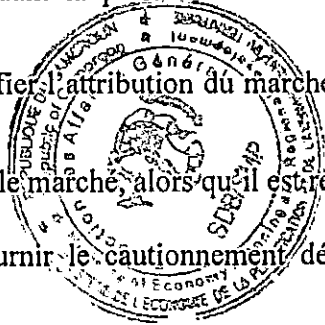
Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque », déclarons garantir le paiement au Maitre d’Ouvrage de la somme maximale de [Indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maitre d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maitre d’Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.



Nous nous engageons à payer au Maitre d’Ouvrage, un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maitre d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maitre d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maitre d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maitre d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le

[Signature de la banque]

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les études Architecturales et Techniques en vue de la construction d'un Port Sec dans la ville de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à cinq (05) % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

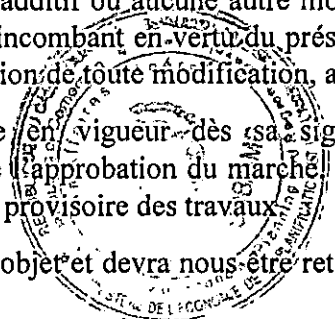
Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous..... [Nom et adresse de banque], représentée par..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.



Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

[Signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence,
adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de[le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché

du..... relatif à l'exécution en vue de la réalisation des études Architecturales et Techniques en vue de la construction d'un Port Sec dans la ville de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque.....sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à.....

le

[Signature de la banque]

Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu

que

.....
.....

[Nom et adresse de l'entreprise],

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser la réalisation des études Architecturales et Techniques en vue de la construction d'un Port Sec dans la ville de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua en procédure d'urgence.

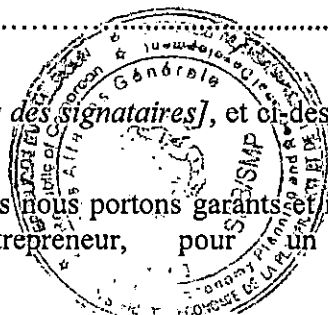
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous.....
.....

[Nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....



[En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché ⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à..... le..... [Signature de la banque]



Annexe n°7 : Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____

Directeur général de (*Bureaux d'Etudes mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____



Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les Bureaux d'Études (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'Offres National Restreint N°000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 du 10 Juillet 2023 (Y compris l'(es) additif(s)) pour la réalisation des études Architecturales et Techniques en vue de la construction d'un Port Sec dans la ville de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua en procédure d'urgence.

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent.

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

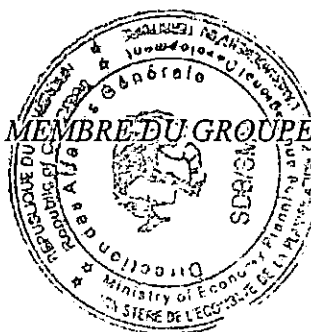
Annexe n°8 : Modèle de cadre d'accord de groupement

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT



4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Annexe n°9 : Modèle l'attestation de visite des lieux

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné _____, (nom, prénom, fonction)

Représentant du Bureau d'Etudes Techniques (BET) _____,

en qualité de _____

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance des sites potentiels devant faire l'objet des études Architecturales et Techniques en vue de la construction d'un Port Sec dans la ville de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua en Procédure d'Urgence.

Conformément au Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Restreint N° 000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 du 10 JUILLET 2023

Liste des observations et contraintes particulières liées aux sites, et pouvant éventuellement se révélées comme difficultés lors de l'exécution des prestations (à prendre en compte dans les soumissions) :

-
-
-
-



Date : _____

NOM ET SIGNATURE

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Annexe n°10 : Modèle d'Attestation d'exclusivité et de disponibilité

ATTESTATION D'EXCLUSIVITÉ ET DE DISPONIBILITÉ

POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN PROCEDURE D'URGENCE

Je soussigné, « nom de l'expert », déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec « nom du Candidat » pour l'exécution des prestations au poste de « titre du poste » dans le cadre de la mission citée ci-dessus.

Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler :

- durant la ou les période(s) prévue(s) dans les termes de référence spécifiques joints à la demande de services précitée dans la fonction pour laquelle mon CV a été inclus dans la proposition de « nom du Candidat » et
- durant la période d'exécution du contrat spécifique, à définir après la signature du contrat entre « nom du Candidat » et le Maître d'ouvrage.

Je confirme que je ne participe à aucun autre projet financé par le BIP de l'Etat du Cameroun dans une fonction pour laquelle mes services sont requis pendant les périodes susmentionnées.

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre candidat sollicité dans le cadre de la mission citée ci-dessus. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'appel d'offres, que les offres peuvent être rejetées et que je peux également être exclu de toute autre procédure d'appel d'offres et de contrats financés par le BIP de l'Etat du Cameroun.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité à la date de commencement prévue de mes prestations pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être exclu de toute autre procédure d'appel d'offres et de marché financée par le BIP de l'Etat du Cameroun et que la notification de l'attribution du contrat à « nom du Candidat » peut être déclarée nulle et non avenue. Il est aussi entendu que mon remplacement par « nom du Candidat », sans motif valable et confirmé (démission, incapacité, indisponibilité, incompétence) peut entraîner la disqualification du candidat, voire l'annulation du contrat.

Nom	« Nom de l'expert »	Nom	« Nom et fonction du responsable du candidat »
Signature		Signature	
Date	« Date de signature »	Date	« Date de signature »

Annexe n°11 : Modèle de fiche de renseignement du soumissionnaire

Tous les Bureaux d'Etudes et tous les membres de groupements de Bureaux d'Etudes sont tenus de remplir le présent formulaire. Les renseignements concernant la nationalité doivent être fournis pour tous les propriétaires ou candidats de sociétés de personnes ou de sociétés en noms collectif ou candidats constituant lesdites sociétés.

Si le Candidat envisage d'employer des sous-traitants désignés pour des composantes essentielles des prestations, ou pour des parties de prestations d'une valeur supérieure à 10% de celles de l'ensemble desdites prestations, les renseignements ci-après doivent également être fournis pour le(s) sous-traitant(s) spécialisé(s).

1.	Nom de l'entreprise	
2.	Adresse du siège social	
3.	N° de téléphone	Contact
4.	Numéro de télécopie	N° de télex
5.	Lieu d'enregistrement	Année d'enregistrement
6.	Lieu activité principale	

<i>Nationalité des propriétaires²</i>	
<i>Nom</i>	<i>Nationalité</i>
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

²Tous les propriétaires de sociétés de personnes ou des sociétés en nom collectif sont tenus de remplir ce tableau

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING,
AND REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 00014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 10 JUILLET 2023

**POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE,
DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN PROCEDURE
D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 22 019 06 330034 361339

EXERCICES : 2023 et Suivants



**Pièce n°10 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PRELABLES**

1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable ?

2. Si oui la joindre et indiquer :

2.1. La date ;

1.2 Le nom du service public ou privé ayant élaboré les TDR ;

1.3 Les TDR élaborés ;

N.B. 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir une note justificative des TDR arrêtés.

2/ Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING,
AND REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 10 JUILLET 2023

**POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE,
DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN PROCEDURE
D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 22 019 06 330034 361339 352

EXERCICES : 2023 et Suivants



Pièce n°11: GRILLE DE NOTATION

GRILLE D'EVALUATION DE L'OFFRE

A-PRESENTATION DE L'OFFRE (02 points)

N°	RUBRIQUES	COTATION (points)
A.1	Sommaire / Table des matières	/ 01 points
A.2	Intercalaires et facilité de lecture	/ 0,5 points
A.3	Pagination	/ 0,5 points
TOTAL A		/ 02 points

B-COMPREHENSION DES TDRS ET SUGGESTIONS (02 points)

N°	RUBRIQUES	COTATION (points)
B.1	Compréhension des TDR	/ 01 points
B.2	Commentaires pertinents et suggestions aux TDR	/ 01 points
TOTAL B		/ 02 points

C-METHODOLOGIE DE TRAVAIL + CHRONOGRAMME DES ACTIVITES (08 points)

N°	RUBRIQUES	COTATION (points)
C.1	Présentation - organisation de la mission - Méthodologie (Approche technique et Méthodologique – Plan de travail – Organisation du personnel)	/ 04 points
C.2	Chronogramme d'activités	/ 01 points
C.3	Planning + Cohérence du planning	/ 02 points
C.4	Délais d'exécution	/ 01 points
TOTAL C		/ 08 points

D-REFERENCE DU PRESTATAIRE (35 points)

N°	RUBRIQUES	COTATION (points)
D.1	Projets d'études Architecturales, Techniques et Géotechniques pour la construction de bâtiments au cours des trois (03) dernières années	14 points
	Au moins un (01) projet d'un montant \geq 450 millions de francs CFA exécuté au cours des trois dernières années.....(04 points)	
	Au moins deux (02) projets d'un montant compris entre 250 et 150 millions de francs CFA exécuté au cours des trois dernières années.....(04 points)	
D.2	Au moins trois (03) projets d'un montant compris entre 100 et 50 millions de francs CFA exécuté au cours des trois dernières années.....(06 points)	2 points
	Projets d'études pour la construction de routes avec au moins un (01) ouvrage d'art \geq 250 millions de francs CFA exécuté au cours des trois dernières années	
	Nombre de projets souhaités = 01 projets ; (02 points / projet)	
D.3	Projets de Suivi et Contrôle pour la construction d'un ouvrage (Cuves/ Silos/ Hangars métallique/ plateforme en béton/ Dalots/ Ponts/ Aire de stationnement/ Parkings) d'un montant \geq 50 millions de FCFA	3 points
	Nombre de projets souhaités = 03 projets ; (01 points / projet)	

Projets de Suivi et Contrôle des Ouvrages électriques MT/BT au cours des sept (07) dernières années		
D.4	Au moins un (01) projet de suivi et de contrôle de centrale thermique et poste de transformateur MT/BT..... (04 points)	16 points
	Nombre de projets souhaités = 01 projets ; (04 points / projet)	
	Au moins deux (02) projets de suivi et de contrôle des travaux de fourniture ou de remplacement de poste de transformateur MT/BT. (06 points)	
	Nombre de projets souhaités = 02 projets ; (03 points / projet)	
	Au moins deux (02) projets de suivi et de contrôle des travaux d'électrification rurale MT/BT.....(06 points)	
	Nombre de projets souhaités = 02 projets ; (03 points / projet)	
Pour être prise en compte, chaque référence doit être accompagnée de la première, deuxième et la dernière page du contrat accompagnés de l'une des pièces suivantes : attestations de bonne fin délivrées par le Maître d'Ouvrage, main-levées des cautions de bonne exécution, approbation des rapports finaux, procès-verbaux des commissions de suivi et de recette technique finaux. Les marchés en cours d'exécution, sont sans objet pour justifier l'expérience du BET.		
TOTAL D		/ 35 points
E-MOYENS HUMAINS (35 points)		

N°	RUBRIQUES	COTATION (points)
E.1	Chef de Mission Formation : Architecte inscrit à l'ONAC/ Ingénieur de Génie Civil inscrit à l'ONIGC	
E.1.1	Diplôme + Attestation d'inscription à l'ONAC/ONIGC + Attestation de Disponibilité signée ;	01 point
E.1.2	Expérience générale dans les Etudes/ les travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de construction de Génie Civil (Expérience souhaitée au moins 25 ans) ;	03 points
E.1.3	Expérience spécifique dans les Etudes architecturales, Techniques et Géotechniques au poste de Chef de Mission des projets de construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ;	03 points
	Nombre de projets souhaités = 04 projets ; (0,25 point /projet)	
	Expérience spécifique dans les Etudes au poste de Chef de Mission des projets de construction de Routes d'un montant \geq 250 millions Fcfa ;	
	Nombre de projets souhaités = 02 projets ; (0,50 point / projet)	
	Expérience spécifique dans les Etudes/ les Travaux/ le Suivi et le Contrôle au poste de Chef de Mission des projets de construction des ouvrages (Cuves/ Silos/ Plateforme en béton/ Hangars Métalliques /voie ferrée/ Dalots / Ponts / Aire de stationnement) ;	
	Nombre de projets souhaités = 02 projets ; (0,50 point/projet)	
SOUS-TOTAL E.1		/ 07 points

E.2	Architecte / Architecte Urbaniste (02) Formation : Architecture	
E.2.1	Diplôme + Attestation d'inscription à l'ONAC + Attestation de Disponibilité signé (0,50 point /Diplôme + Attestation d'inscription à l'ONAC + attestation de disponibilité signée) ;	01 point
E.2.2	Expérience générale dans les Etudes/ les Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Civil (Expérience souhaitée au moins 15 ans) ; (0,50 point /Architecte) ;	01 point
E.2.3	Expérience spécifique dans les Etudes architecturales et Technique au poste d'architecte dans les projets de Construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ; Nombre de projets souhaités = 02 projets/Architectes Assistants ; (0,25 point /projet) Expérience spécifique dans les Travaux/ le Suivi et le Contrôle au poste d'architecte des projets de Construction de bâtiments ; Nombre de projets souhaités = 02 projets/Architectes Assistants ; (0.25 point /projet)	02 points
SOUS-TOTAL E.2		/ 04 points

E.3	Ingénieur Structure Formation : Ingénieur Génie Civil	
E.3.1	Diplôme + Attestation d'inscription à l'ONIGC + Attestation de Disponibilité signé ;	0,50 point
E.3.2	Expérience générale dans les Etudes/ les Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Civil (Expérience souhaitée au moins 10 ans) ;	0,50 point
E.3.3	Expérience spécifique dans les études Architecturales, Techniques et Géotechniques au poste d'Ingénieur Structure pour dans les projets de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ; Nombre de projets souhaités = 02 projets ; (0,25 points/projet) Expérience spécifique dans les Etudes/ Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de construction des Ouvrages (Cuves/ Silos/ Hangars Métallique/ Dalots / Ponts/ Aire de stationnement) au poste d'Ingénieur Structure ; Nombre de souhaités = 02 projets (0,25 points/projet) ;	01 point
SOUS-TOTAL E.3		/ 02 points

E.4	Ingénieur Génie Civil (Routier/Ferroviaires) Formation : Ingénieur Génie Civil/ Génie Ferroviaire	
E.4.1	Diplôme + Attestation d'inscription à l'ONIGC + Attestation de Disponibilité signée ;	0,50 point
E.4.2	Expérience générale dans les Etudes/ les Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Civil (Expérience souhaitée au moins 10 ans) ;	0,50 point
E.4.3	Expérience spécifique dans les Etudes/ les Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de routes au poste d'Ingénieur Routier pour les projets de routes avec ouvrages d'arts (Dalots/Ponts) ;	01 point
	Nombre de projets souhaités = 02 projets ; (0,25 point /projet)	
	Expérience spécifique dans les Etudes/ les Travaux/ le Suivi et le Contrôle dans les projets de construction de Voie ferrée au poste d'Ingénieur Ferroviaire ;	
	Nombre de projets souhaités = 02 projets ; (0,25 point /projet)	
SOUS-TOTAL E.4		/ 02 points

E.5	Ingénieur des Techniques Industrielles ou Electromécanicien Chargé des Lots Technologiques Formation : Ingénieur Génie Industriel/ Mécanique/Électrique/ ou Maintenance Industriel et Productique /	
E.5.1	Diplôme + Attestation d'inscription à l'ONIGE ou ONGME + Attestation de Disponibilité signée ;	0,50 point
E.5.2	Expérience générale dans les Etudes/les Travaux/le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Industriel/ Génie Mécanique/ Génie Civil/ Génie Electrique/ Maintenance Industrielle et Productique (Expérience souhaitée au moins 10 ans) ;	0,50 point
E.5.3	Expérience spécifique dans les Etudes /les Travaux/ le Suivi et le Contrôle au poste d'ingénieur des Technique Industrielles ou Electromécanicien dans les projets de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ;	01 point
	Nombre de projets souhaités = 02 projets ; (0.25 point /projet)	
	Expérience spécifique dans les Etudes/ les Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de construction des lignes de transport électrique HT/ MT/ BT au poste d'ingénieur des Technique Industrielles ou Electromécanicien ;	
	Nombre de projets souhaités = 02 projets ; (0.25points/projet)	
SOUS-TOTAL E.5		/ 02 points

E.6	Ingénieur des Télécommunications/Informatique Réseau Formation : Ingénieur en Génie Télécommunication/ Informatique spécialité Réseau	
E.6.1	Diplôme + Attestation de Disponibilité signée ;	0,5 point
E.6.2	Expérience générale dans les Etudes/les Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Civil/ Génie Télécommunication/ Génie Informatique (Expérience souhaitée au moins 10 ans) ;	0,5 point
E.6.3	Expérience spécifique dans les Etudes techniques au poste d'ingénieur des Télécommunication/ Informatique réseau dans les projets de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ;	01 point
	Nombre de projets souhaités = 02 projets ; (0,25 point / projet)	
	Expérience spécifique dans les Etudes/ Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets dans le câblage réseau/ Réseau téléphonique/ antenne de télécommunication/ Fibre optique au poste d'ingénieur des Télécommunications/ Réseau ;	
	Nombre de projets souhaités = 02 projets ; (0,25 point /projet)	
SOUS-TOTAL E.6		/ 02 points

E.7	Ingénieur Fluide/ Assainissement/ Hydraulicien/ Génie Rural Formation : Ingénieur/ Universitaire en Hydraulique/ Assainissement / Génie Rural ;	
E.7.1	Diplôme + Attestation de Disponibilité signée ;	0,50 point
E.7.2	Expérience générale dans les Etudes/ les Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Civil (Expérience souhaitée au moins/10 ans) ;	0,50 point
E.7.3	Expérience spécifique dans les études techniques au poste d'ingénieur Fluide/ Assainissement/ Hydraulicien/ Génie Rural des projets de construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ;	01 point
	Nombre de projets souhaités = 02 projets ; (0.25 point /projet)	
	Expérience spécifique dans les Etudes / Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de construction des Routes /Ouvrages (Dalots/ Ponts / Aire de stationnement) au poste d'ingénieur Fluide/ Assainissement/ Hydraulicien/ Génie Rural ;	
	Nombre de projets souhaités = 02 projets ; (0,25 point /projet)	
SOUS-TOTAL E.7		/ 02 points

E.8	Géotechnicien Formation : Ingénieur Génie Civil/ Géotechnique, ou autres	
E.8.1	Diplôme + Attestation d'inscription à l'ONIGC + Attestation de Disponibilité signée ;	0,50 point
E.8.2	Expérience générale dans les Etudes/ les Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Civil (Expérience souhaitée au moins 10 ans) ;	0,50 point
E.8.3	Expérience spécifique dans les études Architecturales, Techniques et Géotechnique au poste de Géotechnicien dans les projets de construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ;	01 point
	Nombre de projets souhaités = 02 projets ; (0,25 point /projet)	
	Expérience spécifique dans les Etudes/ Travaux/ le Suivi et le Contrôle au poste de Géotechnicien dans les projets de construction des Routes/ Ouvrages (Cuves/ Silos/ Hangars Métallique/ Dalots/ Ponts/ Aire de stationnement) ;	
	Nombre de projets souhaités = 02 projets ; (0,25 point /projet)	
SOUS-TOTAL E.8		/ 02 points

E.9	Topographe Formation : Ingénieur des Travaux en Topographie et Cadastre	
E.9.1	Diplôme + Attestation d'Inscription à l'OGEC+ Attestation de Disponibilité signée ;	0,50 point
E.9.2	Expérience générale dans les Etudes/ les Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Civil (Expérience souhaitée au moins 10 ans)	0,50 point
E.9.3	Expérience spécifique dans les Etudes Architecturales, Techniques et Géotechniques au poste de Topographe dans les projets de construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ;	01 point
	Nombre de projets souhaités = 02 projets ; (0,25 point/projet)	
	Expérience spécifique dans les Etudes/ Travaux/ le Suivi et le Suivi et le Contrôle au poste de Topographe dans les projets de construction de Routes/Ouvrages (Cuves/ Silos/Hangars Métalliques/ Dalots/ Ponts/ Aire de stationnement) ;	
	Nombre de projets souhaités = 02 projets ; (0.25 point/projet)	
SOUS-TOTAL E.9		/ 02 points

E.10	Environnementaliste Formation : Ingénieur/ universitaire en Qualité/ Hygiène, Sécurité Industrielle / Environnement	
E.10.1	Diplôme + Attestation de Disponibilité signée ;	0,5 point
E.10.2	Expérience générale dans les Etudes/ les Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Civil (Expérience souhaitée au moins 10 ans) ;	0,5 point
E.10.3	Expérience spécifique dans les études architecturales, Technique et Géotechnique au poste d'environnementaliste dans les projets de construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ;	01 point
	Nombre de projets souhaités = 02 projets ; (0.25 point /projet)	
	Expérience spécifique dans les Etudes/ Travaux/ le Suivi et le Contrôle au poste d'environnementaliste des projets de Routes/ Ouvrages (Dalots /Ponds / Aire de stationnement) ;	
	Nombre de projets souhaité = 02 projets ; (0,25 point /projet)	
SOUS-TOTAL E.10		/02 points

E.11	Socio-Economiste Formation : Ingénieur/ universitaire en sociologie/ Economie/ Economie des Transports	
E.11.1	Diplôme + Attestation de Disponibilité signée ;	0,50 point
E.11.2	Expérience générale dans les Etudes/ Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Civil (Expérience souhaitée au moins 10 ans) ;	0,50 point
E.11.3	Expérience spécifique dans les Etudes Architecturales, Techniques et Géotechniques au poste de Socio-Economiste dans les projets de construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ;	01 point
	Nombre de projets souhaités = 02 projets ; (0,25 point /projet)	
	Expérience spécifique dans les Etudes/ Travaux/ le Suivi et le Contrôle au poste de Socio-Economiste dans les projets de construction de Routes avec Ouvrages d'art (Dalots /Ponds / Aire de stationnement) ;	
	Nombre de projets souhaités = 02 projets ; (0,25 point /projet)	
SOUS-TOTAL E.11		/ 02 points

E.12	Expert en Transit et Opérations douanières Formation : Technicien supérieur/ Diplôme Universitaire de technologie en Transit/ Logistique et Transport	
E.12.1	Diplôme + Attestation de Disponibilité signée ;	0,50 point
E.12.2	Expérience générale dans le domaine du transport/ Transit/ Logistique (Expérience souhaitée au moins 03 ans)	0,50 point
E.12.3	Expérience spécifique dans les opérations de transit et de dédouanement ;	1 point
	Expérience spécifique dans les opérations de logistique et transport en zone portuaire ;	
SOUS-TOTAL E.12		/ 02 points

E.13	Dessinateur projecteur (02) Formation : Technicien Supérieur en Génie Civil	
E.13.1	Diplôme + Attestation de Disponibilité signée ; (0,5 point /Diplôme + attestation de disponibilité) ;	01 point
E.13.2	Expérience générale dans les Etudes/ les Travaux/ le Suivi et le Contrôle des projets de Génie Civil (Expérience souhaitée au moins 05 ans) ; (0,50 point/Dessinateur Projecteur) ;	01 point
E.13.3	Expérience spécifique dans les Etudes Architecturales, Techniques et Géotechniques au poste de Dessinateur projecteur dans les projets de construction de bâtiments d'un montant \geq 450 millions Fcfa ;	02 points
	Nombre de projets souhaités /Dessinateur Projecteur = 02 projets ; (0,25 point/ projet)	
	Expérience spécifique dans les Etudes/ Travaux/ le Suivi et le Contrôle au poste de Dessinateur projecteur dans les projets de construction de Route/ Ouvrage (Cuves/ Silos/ Hangars Métalliques/ Dalots/Ponts/ Aire de stationnement) ;	
	Nombre de projets souhaités/Dessinateur Projecteur = 02; (0,25 point/projet)	
SOUS-TOTAL E.13		/04 points
TOTAL E		/ 35 points

F-MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES (15 points)		
N°	RUBRIQUES	COTATION (points)
F.1	Matériels + Informatique du B.E.T	
F.1.1	Deux (02) véhicules Pick-up d'au plus 10 ans d'âge	0,50 points
F.1.2	Deux (02) Ordinateurs de bureau	0,25 points
F.1.3	Deux (02) Imprimantes y compris table traçante	0,25 points
F.1.4	Deux (02) Ordinateurs Portables	0,25 points
F.1.5	un (01) Scanner	0,25 points
F.1.6	un (01) Photocopieuses	0,25 points
F.1.7	Logiciels d'architecture	0,50 points
F.1.8	Logiciels de Calcul de Structure	0,25 points
F.1.9	Logiciels de Projection Routière et Ferroviaire	0,25 points
F.1.10	Connexion Internet haut débit	0,25 points
	TOTAL F1	/ 03 points
F.2	Matériels topographique	
F.2.1	un (01) Théodolite ou Station totale	0,50 points
F.2.2	un (01) niveau NAK2 de précision ou similaire	0,25 points
F.2.3	un (01) GPS Bi-fréquence	01,5 points
F.2.4	un (01) Mire de nivellement	0,25 points
F.2.5	un (01) Chaîne master de 50 m	0,25 points

F.2.6	Dix (10) Jalons	0,25 points
	TOTAL F2	/ 03 points
F.3 Matériels d'essais géotechniques		
F.3.1	Appareil de Casagrande avec Accessoires	01 points
F.3.2	Moules CBR avec Accessoires	0,5 points
F.3.3	Dames Proctor	01 points
F.3.4	Etuve ou Plaque Chauffante avec bouteille de gaz	0,5 points
F.3.5	Série de tamis complète	0,5 points
F.3.6	Balance électronique de précision	0,5 points
F.3.7	Balance Roberval de 15 kg avec socle de poids complet	0,5 points
F.3.8	Densitomètre à la membrane avec accessoires	0,5 points
F.3.9	Tamis de 20mm	0,5 points
F.3.10	Gamelle à bruler	0,5 points
F.3.11	Scléromètre	0,5 points
F.3.12	Pénétrromètre dynamique lourd	01 points
F.3.13	Pressiomètre	01 points
F.3.14	Carotteuse	0,5 points
	TOTAL F3	/ 09 points
TOTAL F		/ 15 points

G-SITUATION FINANCIERE DU B/E/C (02 points)		
N°	RUBRIQUES	COTATION (points)
G.1	Capacité financière/surface financière d'un montant de 500.000.000 FCFA	/ 01 point
G.2	Bilans certifiés par un expert-comptable donc le Chiffre d'affaires cumulé \geq 500 millions F.CFA au cours des trois (03) dernières années	/ 02 point
TOTAL G		/ 03 points

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING,
AND REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 10 JUILLET 2023

POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE
NGAOUNDERE, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN
PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 22 019 06 330034 361339

EXERCICES : 2023 et Suivants



**Pièce n°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

N°	I- BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (First Bank)), B.P: 11 834 YAOUNDÉ
2.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), B.P : 2 933 DOUALA
3.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B.P. 12 962 YAOUNDE
4.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT NATIONAL (BGFIBANK), (BGFIBANK), B.P : 11 834 YAOUNDE
5.	BANQUE NATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), B.P : 1 925 DOUALA
6.	Bank of Africa Cameroon (BOA Cameroun), B.P. 4 593 DOUALA
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), B.P: 4 571 YAOUNDÉ
8.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), B.P: 4 004 DOUALA
9.	ECOBANK CAMEROON (ECOBANK), B.P: 582 DOUALA
10.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), B.P: 6 578 YAOUNDÉ
11.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB Cameroun), B.P : 300 DOUALA
12.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), B.P: 4 042 DOUALA
13.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBG), B.P: 1 784 DOUALA
14.	UNION BANK OF CAMEROON (UBC), B.P: 15 569 DOUALA
15.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), B.P: 2 088 DOUALA
N°	II- COMPAGNIES D'ASSURANCES
16.	ACTIVA ASSURANCES, B.P : 12 970 DOUALA
17.	AREA ASSURANCES S.A, B.P : 1 531 DOUALA
18.	ATLANTIQUE ASSURANCE S.A, B.P : 2 933 DOUALA
19.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, B.P: 2 328 DOUALA
20.	CHANAS ASSURANCES, B.P : 109 DOUALA
21.	CPA S.A, B.P : 54 DOUALA
22.	NSIA ASSURANCES S.A B. P : 2 759 DOUALA
23.	PRO ASSUR SA, B.P : 6 650 DOUALA
24.	SAAR S.A, B.P: 1 011 DOUALA
25.	SAHAM ASSURANCES S.A, B.P : 11 315 DOUALA
26.	ZENITHE INSURANCE, B.P. 1 540 DOUALA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING,
AND REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°000014/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 10 JUILLET 2023

POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PORT SEC DANS LA VILLE DE
NGAOUNDERE, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA EN
PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 22 019 06 330034 361339

EXERCICES : 2023 et Suivants



**Pièce n°13: LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES
AGREES DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

LISTE DES LABORATOIRES PRIVES AU CONTROLE DE QUALITE DES SOLS ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET AUX ETUDES GEOTECHNIQUES, AGREES SELON LE DECRET N°2 2001/128/PM DU 16 AVRIL 2001 FIXANT LES CONDITIONS D'AGREMENT ET ACTUALISEE A LA DATE DU 01^{ER} MARS 2022

N°	DÉSIGNATIONS	CATEGORIE	GROUPE D'ESSAI	REFERENCE DE L'AGREMENT
01	AFRICA GEOPROJECTS SARL Tél : (237) 233 47 6391 / 677 713475 BP:2148 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/Mortiers/ Tuiles/ Produits Céramiques Groupe V : Résine/ Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussée/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°014/MINTP/CAB du 17 Mars 2020 Valide jusqu'au 17 Mars 2023
02	AMIA BTP SARL Tél : 666 37 90 02 BP : 2 873 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/Mortiers/ Tuiles/ Produits Céramiques Groupe V : Résine/ Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussée/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°014/MINTP/CAB du 17 Mars 2020 Valide jusqu'au 17 Mars 2023
03	A-Z CONSULTING Tél : 242 19 49 37/677 63 38 61 BP : 33 626 Yaoundé Email : azconsulting@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/Mortiers/ Tuiles/ Produits Céramiques Groupe V : Résine/ Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussée/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°011/MINTP/CAB du 17 Mars 2020 Valide jusqu'au 17 Mars 2023
04	BAMBUIY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) Tél : 233 36 23 21 Fax : 233 36 38 48 BP:120 Bamenda	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/Mortiers/ Tuiles/ Produits Céramiques Groupe V : Résine/ Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussée/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°092/A-B/MINTP/CAB du 01 juillet 2021 Valide jusqu'au 01 juillet 2024
05	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A Tél : 233 01 81 94/222 20 69 65 / 675 296 765 BP : 4941 Yaoundé Email : www.bhyqraoh.com / bhyqgraph@bhyqgraph.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/Mortiers/ Tuiles/ Produits Céramiques Groupe V : Résine/ Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussée/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°018/A-B/MINTP/CAB du 16 Février 2021 Valide jusqu'au 23 juin 2023
06	Bureau d'Expertises Géotechniques et Génie Civil (BEGGC) SARL Tél : (+237) 673 52 42 03/ 673 926 736 BP : 5483 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/Mortiers/ Tuiles/ Produits Céramiques Groupe V : Résine/ Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussée/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°032/A-B/MINTP/CAB du 15 Mars 2021 Valide jusqu'au 15 mars 2024
07	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) Tél : 242 097 965 / 697 30 42 10 BP .4 475 Yaoundé Email : labo_big@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/Mortiers/ Tuiles/ Produits Céramiques Groupe V : Résine/ Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussée/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°019/A-B/MINTP/CAB du 16 Février 2021 Valide jusqu'au 18 Août 2023
08	Bureau de Recherche, d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (BRECG) Tél : 22 22 08 21/699 97 05 74 BP : 7889 Yaoundé Email : breco@hotmail.com/brecoyde@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/Mortiers/ Tuiles/ Produits Céramiques Groupe V : Résine/ Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussée/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°0188/A/MINTP/CAB du 11 Décembre 2018 Valide jusqu'au 11 décembre 2021
09	Consulting Géotech Studies and Planning (C.G.S.P) SARL Tél : 694 708 5M / 677 184 900 BP : 20 298 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/Mortiers/ Tuiles/ Produits Céramiques Groupe V : Résine/ Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussée/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°08/A/MINTP/CAB du 17 Mars 2020 Valide jusqu'au 17 mars 2023.
10	DESIGN SARL Tél : 696 415 540	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/Mortiers/ Tuiles/ Produits Céramiques	Arrêté : N°013/A/MINTP/CAB du 17 Mars 2020 Valide jusqu'au 17 mars 2023

N°	DÉSIGNATIONS	CATEGORIE	GROUPE D'ESSAI	REFERENCE DE L'AGREMENT
			Groupe V : Résine/ Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussée/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	
11	EXPLORA Tél : 233 47 92 95 / 699 34 91 84 BP 24177 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/Mortiers/ Tuiles/ Produits Céramiques Groupe V : Résine/ Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussée/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°0157/A-B/MINTP/CAB du 10 Novembre 2021 Valide jusqu'au 10 novembre 2024
12	GEO-CONSTRUCTIONS SARL Tel (237) 696 02 4s 96 BP: 7136 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/Mortiers/ Tuiles/ Produits Céramiques Groupe V : Résine/ Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussée/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°004/A-B/MINTP/CAB du 17 janvier 2022 Valide jusqu'au 17 Janvier 2025
13	GEOLAB SARL Tel : 243 383 549 / 693 565 292 BP : 15 168 Yaoundé Email : geolabc@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/Mortiers/ Tuiles/ Produits Céramiques Groupe V : Résine/ Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussée/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°020/A/MINTP/CAB du 20 mars 2020 Valide jusqu'au 20 mars 2023
14	Geotechnic Soil Laboratory (G.S.LABO) SARL Tel : (237)699 490 552 / 675 305115 BP : 20187 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/Mortiers/ Tuiles/ Produits Céramiques Groupe V : Résine/ Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussée/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°005/A-B/MINTP/CAB du 01 Mars 2022 Valide jusqu'au 01 mars 2023
15	INFRA-SOL Tel : 243 596 860 / 699 688 740 BP : 3 256 Yaoundé Email : infrasol_2000@yahoo fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/Mortiers/ Tuiles/ Produits Céramiques Groupe V : Résine/ Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussée/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°010/A/MINTP/CAB du 17 Mars 2020 Valide jusqu'au 17 mars 2023.
16	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LÉCG) S.À.R.L Tel : 696 007 209 / 672 322 810 BP : 20187 Yaoundé Email : lecg.btp@gmail.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/Mortiers/ Tuiles/ Produits Céramiques Groupe V : Résine/ Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussée/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°022/A/MINTP/CAB du 20 Mars 2020 Valide jusqu'au 20 mars 2023
17	Laboratoire Géotechnique et d'Expertise (LABOGEXP) SARL Tel : 242 001 353 / 691 145267 BP : 11328 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/ Bétons/ Mortiers/ Tuiles/Produits/Céramiques ; Groupe IV : Aciers /Bois Groupe V: Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°003/A-B/MINTP/CAB du 17 Janvier 2020 Valide jusqu'au 20 mars 2023
18	LE COMPETING-MAT Tel : 2222159 88 / 699 5011 77 BP : 7 214 Yaoundé Site web : centrealbertoinstein.org	B	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/ Bétons/ Mortiers/ Tuiles/Produits/Céramiques ; Groupe IV : Aciers /Bois Groupe V: Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°093/A-B/MINTP/CAB du 01 juillet 2021 Valide jusqu'au 01 juillet 2024
19	PRO CIVIL SOLID SARL Tel : 677 075 119 / 666 317 221 BP : 15 732 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/ Bétons/ Mortiers/ Tuiles/Produits/Céramiques ; Groupe IV : Aciers /Bois Groupe V: Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°021/A/MINTP/CAB du 20 Mars 2020 Valide jusqu'au 17 mars 2023.
20	Soil and Water Investigations Tel : 222 219 716 /662 399 153 / 694 840 951 BP : 5 640 Yaoundé Email : soilwater07yahoo.fr / soilwater_sa@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/ Bétons/ Mortiers/ Tuiles/Produits/Céramiques ; Groupe IV : Aciers /Bois	Arrêté : N°049/A-B/MINTP/CAB du 04 Mai 2021 Valide jusqu'au 23 juin 2023

N°	DÉSIGNATIONS	CATEGORIE	GROUPE D'ESSAI	REFERENCE DE L'AGREMENT
			Groupe V: Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	
21	Sol Solution Afrique Centrale Tel : . 222 20 79 52 / 678 61 32 90 BP:5983 Yaoundé www.solsolutionac.com	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/ Bétons/ Mortiers/ Tuiles/Produits/Céramiques ; Groupe IV : Aciers /Bois Groupe V: Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°020/A-B/MINTP/CAB du 16 Février 2020 Valide jusqu'au 23 juin 2023
22	CABINET TWS Tel : 691 80 93 82/ 672 04 28 86 BP: 22 Bafoussam	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/ Mortiers/ Tuiles/Produits/Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées / Bâtiments et Ouvrage d'Art.	Arrêté : N°0153/A/MINTP/CAB du 08 novembre 2021 Valide jusqu'au 08 novembre 2024
23	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) Tel : (237)699 517 275 / 699 865 659 BP: 7 859 Douala Email : cecg_yiba@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/ Mortiers/ Tuiles/Produits/Céramiques ; Groupe VI : Auscultation des chaussées / Bâtiments et Ouvrage d'Art.	Arrêté : N°022/A-C/MINTP/CAB du 16 février 2021 Valide jusqu'au 18 août 2023
24	Construction and Geotechnical Consulting Company (CAGEO CBTP) Tel : 675 393 408 / 242 716 730 BP : 34 548 Yaoundé Email : cageocbtp@yahoo.com	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe V : Résines/ Produits Bitumineux/ Bitumes ; Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques.	Arrêté : N°048/A/MINTP/CAB du 08 juin 2020 Valide jusqu'au 08 juin 2020
25	FONDASOL CAMEROUN Tel : 698 030 198 BP : 4 277 Rue Dragage Yaoundé Email : cameroun@fondasol.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrage d'Art.	Arrêté : N°031/A/MINTP/CAB du 29 Mai 2019 Valide jusqu'au 29 mai 2022
26	Geotechnical and Structural Engineering Prestataire (GEO STRUCT) Tel : 661 428 692 / 675 663 773 BP: 135 Bamenda Email : geostruct2@gmail.com	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/ Mortiers/ Tuiles/Produits/Céramiques ;	Arrêté : N°091/A/MINTP/CAB du 01 Juillet 2021 Valide jusqu'au 01 juillet 2024
27	GEO WATER ENGINEERING (GWE) SARL Tel : 243 01 54 93 / 696 60 64 04 BP : 4 865 Douala Email : geowateng@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/ Mortiers/ Tuiles/Produits/Céramiques ; Groupe V : Résines/ Produits Bitumineux/ Bitumes ; Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques.	Arrêté : N°021/A-C/MINTP/CAB du 16 février 2021 Valide jusqu'au 23 juin 2023
28	IREG ENGINEERING Tel : 677 585 456 / 694 01 90 43 BP : 791 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/ Mortiers/ Tuiles/Produits/Céramiques ;	Arrêté : N°013/A/MINTP/CAB du 05 février 2021 Valide jusqu'au 05 février 2023
29	Solution Ingénierie & Géotechnique (S.I.G) Sarl Tél : 680 610 811 / 655 49 444 BP:5440Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydraulique/ Bétons/ Mortiers/ Tuiles/Produits/Céramiques ; Groupe V : Résines/ Produits Bitumineux/ Bitumes	Arrêté : N°09/A/MINTP/CAB du 17 Mars 2020 Valide jusqu'au 17 mars 2023